



présenté au Ministre
des Colonies, à propos du livre

PORTUGUESE SLAVERY

DU MISSIONNAIRE

JOHN HARRIS

Par le Directeur Général des Colonies

□ A. FREIRE DE ANDRADE □

Traduction imprimée à Lisbonne
le 25 Janvier 1913



Imprimerie Nationale
Lisbonne ——— 1914



247

T.

Rapport présenté au Ministre
des Colonies, à propos du livre

IMP LEG.

10
6166

PORTUGUESE SLAVERY

DU MISSIONNAIRE

JOHN HARRIS

Par le Directeur Général des Colonies

□ A. FREIRE DE ANDRADE □

Traduction imprimée à Lisbonne
le 25 Janvier 1913



Imprimerie Nationale
Lisbonne ——— 1914

PRÉFACE

La campagne suscitée contre les colonies portugaises d'Angola et St. Tomé devient de jour en jour plus acharnée, et, chose étonnante, plus le Gouvernement de la République s'efforce d'en finir avec les anciens abus, de punir les infractions actuelles et d'en empêcher le retour, plus cette campagne augmente de virulence et d'activité.

Nul pays ne possède une législation plus libérale, ni plus humaine que la nôtre pour réglementer le travail indigène; et comme c'est là un fait indéniable, nous sommes accusés de n'en point observer les dispositions.

Le Portugal fait comme les autres pays, et s'il lui est difficile de contrôler l'exécution des lois dans le vaste pays d'Angola, la même chose est arrivée et arrive encore aujourd'hui dans les colonies des autres puissances, sans que la chose ait été pour cela imputée à crime à ces dernières.

Le Gouvernement ne devrait être pris à partie que si, en présence d'abus réels et prouvés, il empêchait que ces faits délictueux ne fussent jugés devant les tribunaux compétents et punis conformément aux lois du pays. Et c'est seulement alors que seraient justifiées les demandes d'intervention diplomatique ou d'appel à l'opinion publique.

Comme Portugais, je ne puis voir de sang-froid la manière dont mon pays est attaqué et accusé chaque jour plus âprement, sans égards pour la bonne volonté avec laquelle nous nous efforçons de mettre un terme aux anciens abus et à tout motif de nouvelles plaintes, comme il ressort du Livre Blanc (Africa n.º 2, 1913) récemment publié, où il est dit (document n.º 74):

«... As regards the general attitude of H. M. Government, I am to say that they are still, as you have

frequently been assured, ready to do all in their power to see that recruiting is carried on under proper conditions, that repatriation continues, and that labourers are fairly treated both on the islands and on their return to Angola. *In the main these conditions appear now to be satisfied*¹, but H. M. Government have not hesitated to point out to the Portuguese Government any infringement of those conditions and they have found that Government ready to remove any abuses which were thus brought to their notice¹» (a).

Est-il croyable que le Gouvernement britannique eût écrit ces paroles, si elles n'eussent pas été l'expression de la vérité?

Je tâcherai de démontrer dans les pages qui suivent, combien injustement le Portugal a été traité dans des publications récentes.

Si ces publications ont été réellement et sincèrement faites dans un but philanthropique, leurs auteurs ne pourront se refuser à prendre en considération les raisons que nous opposons à leurs accusations. Dans le cas contraire, le public impartial saura décider de quel côté se trouve le droit et la raison.

¹ L'italique est mien. F. A.

(a) Pour ce qui est de l'attitude générale du Gouvernement de S. M., j'ai à vous dire que, conformément aux assurances qui vous ont été souvent réitérées, le gouvernement fera tout son possible pour que le recrutement ait lieu dans les conditions de la plus stricte justice, pour que le rapatriement continue, et pour que les ouvriers soient bien traités aux îles et à leur retour à Angola. En général ces conditions semblent être observées maintenant, mais le Gouvernement de S. M. n'a pas hésité à signaler au Gouvernement Portugais toute infraction à ces conditions et il a trouvé ce gouvernement prêt à mettre un terme aux abus qui lui étaient ainsi signalés.

LA MAIN-D'ŒUVRE INDIGÈNE AUX POSSESSIONS PORTUGAISES D'AFRIQUE

CHAPITRE I

Difficulté de faire travailler les indigènes

La question du travail indigène est une des grandes difficultés des pays tropicaux. Reinsch s'en occupe dans son livre *Colonial Administration*, où on lit :

«Both commercial and industrial interests in the colonies demand that the capacity of the natives for work should be fostered. Life in the tropics is so easy, necessities are procured with so little exertion, that the natives have not generally been accustomed to steady toil.

Where regular agricultural work has been done it has often fallen on the shoulders of the women, especially among the tribes of the southern half of Africa. But if the plantation and mining districts in the tropics are to be developed, the native males are to become accustomed to work more regularly and with greater energy than heretofore. Their natural capacity and inclination to work being subject to doubt, a large variety of methods have been suggested by which habits of industry among them might be artificially fostered» (a).

(a) Les intérêts commerciaux et industriels aux colonies exigent que la capacité de travail des indigènes soit développée. La vie aux tropiques est si facile, les objets de première nécessité s'acquièrent avec si peu d'effort que les naturels n'ont généralement pas été accoutumés à la persévérance.

Là où le travail agricole est fait d'une manière régulière, ce sont les femmes qui en endurent toute la peine, principalement chez les tribus de la partie méridionale de l'Afrique. Toutefois si les plantations et les richesses minières des tropiques doivent être développées, il faudra bien que les indigènes mâles soient portés à travailler plus régulièrement et avec plus d'énergie que jusqu'à présent. Leur capacité naturelle et leur aptitude pour le travail étant douteuses, un grand nombre de méthodes ont été proposées en vue de créer chez eux artificiellement des habitudes de travail.

Cette façon de voir est bien vraie; il n'y a que ceux qui n'ont pas vécu avec les indigènes qui ignorent combien ceux-ci, d'une manière générale, obligent la femme à toute espèce de lourds travaux, tandis qu'ils se laissent croupir dans la plus indolente oisiveté. Dans plusieurs tribus, le travail de la terre est considéré comme une besogne déshonorante et propre seulement aux femmes.

S'il se trouve des populations africaines qui, ayant déjà plusieurs besoins, tâchent d'y satisfaire par le travail, comme c'est le cas au Mozambique, et sont par suite devenues assez industrielles et susceptibles d'un développement économique facile, il en est d'autres qui, habituées pendant des siècles à l'esclavage domestique (ce qui a jadis rendu plus facile l'introduction chez elles du trafic des esclaves), sont paresseuses, indolentes, inertes, «shif-tless, deceitful and unwilling to work», comme dit Reinsch, et comme cela a lieu dans une grande partie de la province d'Angola.

Ainsi donc, tant pour cette province que pour d'autres contrées d'Afrique, l'alternative suivante est à envisager: Faut-il laisser l'indigène livré à son inertie naturelle, au détriment du développement de l'agriculture et des industries possibles du pays, et par suite privé lui-même de toute civilisation, ou faut-il essayer par des procédés humains, justes et légaux, de l'obliger à travailler à son profit et au profit de cette même civilisation?

Opinion de M. Chamberlain

Dans son discours du 7 mai 1898, prononcé à la *House of Commons*, M. Chamberlain a dit:

«The *corvée* existing in Matebeleland was of this nature — the natives against their will were practically compelled to give a certain time of the year to ordinary industrial labour. It was not the whole of their time, but I think it was for three months in the year that the native chief had to furnish a certain proportion of labour for the mines. . . . When you say to a savage people, who have hitherto found their chief employment, occupation and profit in war: You shall no longer go to war, tribal war is forbidden; you have to bring about some means by which they may earn their living in place of it, and you have to induce them, sooner or later, to adopt the ordinary methods of earning a livelihood by the sweat of

their brow. But with a race of this kind, I doubt very much if you can do it merely by preaching. *I think that something in the nature of inducement, stimulus or pressure is absolutely necessary if you are to secure a result which is desirable in the interests of humanity and civilization*¹ (a).

Méthodes pour obliger les indigènes à travailler

1° Esclavage

Les moyens employés par les différents pays coloniaux pour faire travailler les indigènes ont toujours été les mêmes partout. Au commencement on a eu recours à l'esclavage qui naguère existait encore, sur une large échelle, dans plusieurs régions du globe, mais qui, heureusement, se trouve aujourd'hui très réduit, grâce aux lois promulguées et aux mesures prises de répression prises à cet effet par tous les pays civilisés, parmi lesquels le Portugal s'honore d'être l'un de ceux qui y ont le plus efficacement contribué. Aussi de toutes les colonies portugaises, seule la province d'Angola conserve encore quelques vestiges de ce terrible fléau. Ce n'est d'ailleurs pas un cas unique, et tout le monde sait quels efforts il a fallu faire au Dahomey, dans l'Uganda, dans les possessions allemandes et dans d'autres régions pour en finir avec les esclavagistes.

Presque tous les pays ont tiré parti de l'esclavage, mais

¹ J'ai souligné moi-même ce passage. = F. A.

(a) La *corvée* en usage au Matabéléland consistait en ce que les indigènes étaient pratiquement amenés par contrainte à consacrer une certaine partie de l'année au travail industriel ordinaire. Ce n'était pas tout leur temps, mais je crois que c'était pendant trois mois seulement que le chef indigène devait fournir des travailleurs pour les mines... Lorsque vous dites à des peuples sauvages qui trouvaient dans l'exercice de la guerre leur principale distraction, leur occupation et leur profit : « Vous ne ferez plus la guerre, la guerre des tribus est interdite désormais », vous devez en compensation leur faciliter des moyens de gagner leur vie, et tôt ou tard, vous aurez à leur persuader qu'ils doivent adopter les méthodes ordinaires de pourvoir à leur subsistance à la sueur de leur front. Mais avec une race de cette espèce, je doute fort que vous y réussissiez par la simple prédication. Je crois qu'un peu d'encouragement, de stimulation ou de pression, est absolument nécessaire si l'on veut aboutir à un résultat favorable aux intérêts de l'humanité et de la civilisation.

comme le dit très bien Miss N. H. Kingsley dans son livre « *West African Studies* » :

« Well, Portugal at heart was never bad as nations go, their slaving record is, in the point of humanity to the cargo the best that any European nation can show who has a slaving West Africa past at all » (a).

Quand l'esclavage était licite, la côte occidentale de l'Afrique était un des grands marchés d'esclaves du monde, et le fleuve Congo était une voie facile pour leur transport vers la côte. De telles habitudes ne disparaissent pas d'un jour à l'autre, et les pays européens ont dû surmonter d'énormes difficultés pour abolir définitivement ce révoltant trafic. La loi portugaise le punit sévèrement, et personne ne pourrait affirmer ou prouver que nos tribunaux laissent impunis ceux qui en enfreignent les dispositions. Ce n'est que depuis 25 ans environ que les pays coloniaux ont commencé à exercer une action plus énergique dans l'intérieur de l'Afrique. La conférence de Bruxelles date de 1889-1890, et l'acte de Berlin, de 1885. Auparavant la plupart des établissements européens ne dépassaient guère le littoral, si ce n'est ceux du Portugal dont l'influence s'étendait fort avant dans l'intérieur, comme il ressort des rapports des voyageurs de l'époque. Ce n'est que depuis que toutes les nations coloniales se sont efforcées de civiliser les indigènes, en cherchant avant tout à rendre efficace la suppression de l'esclavage. L'Allemagne, la Belgique, la France, l'Angleterre aussi bien que le Portugal y ont contribué, mais la vérité, comme je l'ai déjà dit, c'est qu'on ne pouvait pas supprimer facilement ce trafic, dont il reste encore un peu partout des vestiges plus ou moins apparents. Les accusations les plus violentes sont portées cependant contre le Portugal, quoiqu'il soit l'un des pays qui les mérite le moins.

Esclavage dans l'Angola

C'est donc une faute de croire que le Portugal ait jamais nié qu'il existait dans l'Angola des restes d'esclava-

(a) Eh bien, le Portugal au fond n'a jamais été méchant, et, au point de vue humanitaire, le chapitre qui lui revient dans l'histoire de l'esclavage est le plus édifiant de ceux qui appartiennent aux autres nations européennes ayant eu un passé quelconque dans l'Afrique occidentale.

ge, qu'il en existe peut-être encore. Il n'y a pas longtemps que le Gouverneur Manuel Coelho, cité dans le *Portuguese Slavery*, page 109, expulsait de cette province, avec interdiction de retour, onze Portugais, soupçonnés de pratiquer le trafic de l'esclavage. Cet arrêté fut inséré au Bulletin, N° 22, de 1911, et si d'autres sanctions plus sévères ne furent pas prises, c'est parce qu'il ne fut pas possible d'obtenir des preuves suffisantes contre les prévenus. Ce trafic se fait encore pareillement, ou se faisait il y a peu de mois, sur les frontières de la Rhodésie anglaise, dans le Congo Belge et sur la côte orientale de l'Afrique, sur toute la zone qui s'étend jusqu'au nord des colonies allemandes. C'est ce qui ressort du livre *Portuguese Slavery* (page 64), où il est affirmé que Sir Arthur Hardinge et le Gouvernement Belge ont fait des représentations au Gouvernement Portugais sur le trafic des esclaves venant du Congo (page 66).

Mais ce que, sciemment, l'auteur du livre néglige de dire, c'est que, en vertu de ces représentations, le Gouvernement Portugais prit aussitôt des mesures si rapides que dans de Livre Blanc «Africa, N° 2 (1913)» on lit :

«N° 71. Sir Edward Grey to Count de Lalaing. — Foreign Office, January 24, 1913. — Sir, — With reference to my note of the 22nd August last, respecting the slave-trading which was believed to be carried on near the frontiers of the Congo, Angola and Northern Rhodesia, I have the honour to inform you that a report has just been received from the Administrator of Northern Rhodesia, who, although he is still prosecuting strict inquiries, has so far heard of no complaints of slave-trading.

The administrator states that the people on either side of the border are closely related, and constantly cross and recross visiting their relatives, but though the sale of guns and powder is still carried on, there has not for some time been any trouble about slaves being bartered for them, or labourers being induced to carry down rubber. Occasional cases may occur, for the status of slave exists, but they cannot, he says, be many. — I have, etc., E. Grey» (a).

(a) — N° 71. Sir Edward Grey au Comte de Lalaing. — Foreign Office. — Janvier 24, 1913. — Monsieur. — Relativement à ma note du 23 août dernier, touchant le trafic des nègres, que l'on croyait exister près des frontières du Congo, d'Angola et de la Rhodésie

Et plus loin :

«N° 72. Sir Arthur Hardinge to Sir Edward Grey. — Lisbon, January 24, 1913. — Sir, — On receipt of your telegram of yesterday's date, I asked Colonel Freire de Andrade this afternoon what steps had been taken by Portuguese Government, and with what result, to stamp out slave-trading on the frontiers of Angola and Rhodesia and the Congolese districts of the Kwango and Kasai».

.....
 «Colonel d'Andrade had not heard of late from Angola as to the result of the measures which the Governor-General had been ordered to enforce against the slave trade, but he expressed satisfaction at being informed by me that it appeared to be now practically extinct on the north-western frontier of Rhodesia, and assured me that no exertion would be spared by the colonial authorities to prevent its revival there in any form. — I have, etc., Arthur H. Hardinge» (a).

Septentrionale, j'ai l'honneur de vous informer qu'il vient d'être reçu un rapport de l'Administrateur de la Rhodésie Septentrionale, informant que, malgré l'enquête rigoureuse encore en cours actuellement, il n'a, jusqu'à cette date, été saisi d'aucune plainte concernant le susdit trafic.

L'Administrateur dit que les populations des deux côtés de la frontière sont intimement liées et passent et repassent la frontière pour visiter leurs parents, mais que, quoique la vente de fusils et de poudre se poursuive toujours, il ne s'est produit depuis quelque temps aucun cas d'échange de nègres contre ces articles, ou d'embauchage d'ouvriers pour le transport du caoutchouc. Il se peut que des cas exceptionnels aient lieu, car l'état d'esclavage existe, mais ils ne peuvent pas être nombreux, à ce qu'il affirme. — J'ai, etc. E. Grey.

(a) N.° 72. — Sir Arthur Hardinge à Sir Edward Grey. — Lisbonne, Janvier 24, 1913. — Monsieur. — Au reçu de votre dépêche datée d'hier, j'ai cet après-midi demandé au Colonel Freire de Andrade quelles mesures avaient été prises et avec quel résultat, par le Gouvernement Portugais, à l'effet de mettre fin à la traite des nègres sur les frontières d'Angola, de la Rhodésie et des districts congolais du Kwango et du Kasai.

.....
 Le Colonel d'Andrade n'avait appris dernièrement rien au sujet du résultat des mesures qu'il avait été prescrit au Gouverneur Général d'appliquer en toute rigueur contre la traite des nègres, mais il me manifesta sa satisfaction lorsque je l'informai qu'il semblait qu'elle était pratiquement supprimée à la frontière nord-ouest de la Rhodésie, et il m'assura qu'aucun effort ne serait épargné de la part des autorités coloniales pour y empêcher la réapparition de ce trafic sous quelque forme que ce fût. — J'ai, etc. Arthur H. Hardinge.

On accuse le Gouvernement Portugais de permettre le trafic des esclaves, et ces esclaves viendraient de si loin qu'on irait les chercher jusqu'au Congo belge, à la Rhodésie et à l'Afrique orientale allemande! Or, si ces esclaves sont achetés dans ces pays, à des milliers de kilomètres de distance, et qu'ils doivent traverser des colonies allemandes, anglaises et belges pour arriver à Angola, comment se fait-il que les gouvernements de ces colonies ne s'opposent pas à ce trafic et à cette traversée?

Pourquoi donc accuser¹ le Gouvernement Portugais de ce qui se fait dans les autres colonies? La vérité c'est que les cas mentionnés, s'ils existent, doivent être bien peu nombreux, qu'il est impossible aux autorités des mêmes colonies d'éviter totalement des crimes de cette nature, et enfin qu'elles ne peuvent que les punir. Et c'est ce qu'elles ne manquent jamais de faire.

2° Travail obligatoire ou «corvée».

Ce système a été employé naguère par plusieurs pays européens, mais aujourd'hui il est généralement abandonné. C'est ainsi que l'Angleterre y a renoncé en Egypte; la France en Algérie; la Hollande, le Portugal et d'autres États, dans leurs possessions respectives. Actuellement, dans les colonies portugaises on n'impose le travail obligatoire qu'au Mozambique, où les indigènes sont légalement astreints à travailler 8 jours par an à l'entretien des routes situées près de leurs Kraals.

On procédait de même à Angola, mais on a pris des mesures sévères pour éviter les abus.

3° Impôts

L'un des meilleurs moyens employés pour obliger les nègres à travailler, c'est l'impôt de paillote ou *mussoco*, en usage dans plusieurs colonies. A Angola l'impôt de paillote est très petit; le revenu de cet impôt en 1909-1910 fut d'environ 27,500 livres sterling, et de 22,000, en 1910-1911.

Cela prouve que les charges imposées par le Gouvernement Portugais aux indigènes de l'Angola ne sont pas grandes, surtout quand on sait que ceux du Transvaal payent deux livres sterling chacun et que ceux du Mozambique n'en payent qu'une.

¹ *Portuguese Slavery*, p. 85.

Dans cette dernière colonie, le revenu de l'impôt de pailote s'élève à 220,000 livres sterling par an.

Un système analogue est celui de l'expropriation : il consiste à enlever les terres aux indigènes, et à les obliger ainsi, pour gagner leur subsistance, à travailler dans les plantations des Européens. Il n'a jamais été employé par nous.

4° Lois contre le vagabondage.

On oblige aussi les nègres à travailler en appliquant les lois européennes contre le vagabondage à ceux d'entre eux qui ne puissent prouver avoir travaillé pendant un certain nombre de semaines par an. Pareillement, les indigènes, qui ne sont pas propriétaires de terres, sont obligés de payer une taxe spéciale, s'ils ne prouvent pas avoir fourni l'année antérieure un travail régulier de trois mois (*Glen Grey act 1894*).

5° Engagement.

Par la méthode de l'engagement, l'indigène est amené au travail pendant une certaine période, et il y est astreint, sous peine d'être puni pour avoir manqué à son contrat.

Il peut choisir son patron et discuter avec lui les conditions et la durée du contrat. Mais, si le «servical» n'accomplit pas les conditions du contrat, ou s'il ne travaille pas suffisamment, il est puni par les autorités légales compétentes.

Ce procédé, employé le plus couramment partout, est aussi celui qui est adopté dans les colonies portugaises et dans les colonies de l'Afrique du Sud. Les conditions de ces engagements, qu'on peut aisément examiner dans la partie y relative de la législation de ces colonies, s'appliquent aussi bien à la main-d'œuvre indigène qu'à celle importée du dehors.

Dépourvus d'instruction et d'expérience, foncièrement naïfs et enfantins, les indigènes ont besoin d'être protégés par la loi qui, pour cela même, entoure les contrats d'une foule de dispositions et de garanties en leur faveur. À Angola et à S. Tomé la loi est très scrupuleuse sur ce chapitre; les contrats y sont faits publiquement et dans un édifice public en présence de fonctionnaires spéciaux. Les personnes intéressées peuvent donc y assister et entendre les questions posées aux indigènes et les réponses de ceux-ci.

Engagements à Angola et S. Tomé

Quand, il y a de longues années, l'esclavage fut aboli aux colonies portugaises, les planteurs de S. Tomé et d'Angola se trouvèrent aux prises avec une situation très difficile, comme du reste il en arriva partout ailleurs. Ils essayèrent d'obtenir le travail libre, et le seul moyen qu'ils trouvèrent ce furent les engagements par contrat.

Je ne rappellerai pas ici toutes les lois et règlements prescrits par le Gouvernement Portugais pour protéger autant que possible les indigènes et pour éviter des abus.

L'esclavage domestique est une habitude enracinée chez les indigènes de l'Angola et des colonies voisines, et cette habitude ne pourra disparaître que lentement sous l'influence de l'éducation et de la civilisation. Il est difficile d'abolir radicalement ce trafic, qui existe depuis des siècles sur toute la côte et à l'intérieur de l'Afrique occidentale, et qui, à des époques reculées, était dirigé par plusieurs nations européennes. Il en est de même sur la côte orientale de l'Afrique, malgré les énormes ressources et la richesse des gouvernements anglais et allemand.

Les roitelets nègres eux-mêmes tiraient profit de la traite; et, disposant de poudre et de fusils, ils continuaient leurs incursions et leurs guerres, en vue de faire un grand nombre de prisonniers qu'ils essayaient ensuite de vendre, ou qu'ils tuaient quand ils ne trouvaient pas d'acheteur. Des faits semblables eurent lieu à Angola, mais moins souvent que dans les pays voisins, c'est-à-dire, au Congo, dans la Rhodésie et sur les territoires allemands.

Conformément à leurs mœurs et à leurs idées rudimentaires de sauvages, les indigènes faits prisonniers acceptaient l'esclavage comme un droit du vainqueur, et croyaient de bonne foi appartenir au roitelet qui les avait capturés.

Beaucoup d'hommes sans scrupules, parmi lesquels un très grand nombre de métis, d'anciens déportés et des indigènes, profitèrent de cette situation. Et, comme partout on cherchait à obtenir des «serviçais» au moyen de contrats, ces individus amenaient sur la côte des convois d'indigènes en état d'esclavage, et les offraient comme travailleurs engagés. Quand on conduisait ces indigènes en présence des magistrats, et que ceux-ci leur demandaient s'ils désiraient être engagés pour travailler à Angola et à St. Tomé, ils répondaient affirmativement, ce qui ne

doit pas étonner, attendu qu'il croyaient que ceux qui les avaient faits prisonniers avaient le droit de disposer d'eux.

Il est évident que plusieurs abus ont ainsi été pratiqués et que, souvent, les planteurs ayant un grand besoin de main-d'œuvre ne s'inquiétaient pas de la manière dont ces travailleurs avaient été engagés. La certitude qu'ils avaient que les roitelets de l'intérieur auraient tué les prisonniers s'ils n'avaient pas pu en tirer un profit, leur servait d'excuse pour fermer les yeux sur les abus commis.

Il était très difficile au Gouvernement de l'Angola d'empêcher ou de prévenir entre les indigènes ces *raids* et ces guerres qui, dans la plupart des cas, avaient lieu en dehors des frontières de la colonie.

Mais le fait même que, à l'époque dont nous parlons, de telles violences eussent pu être commises soit au delà, soit dans le voisinage, soit même en deçà des frontières de l'Angola, est la preuve la plus évidente de la difficulté qu'il y avait à y mettre obstacle, car, s'il en était autrement on n'aurait pas eu à les enregistrer non seulement dans les territoires belge et portugais, mais encore dans la Rhodésie, nonobstant les puissants moyens d'action dont cette colonie disposait.

Il est aussi vrai de dire que les magistrats, en présence desquels on amenait les indigènes qui se déclaraient prêts à s'engager, ne procédaient pas toujours avec tout le soin nécessaire à une enquête rigoureuse.

Mais il n'en est pas moins vrai que si les roitelets de l'intérieur n'avaient pas eu ce moyen de se défaire de leurs prisonniers, ils les tueraient à coup sûr, comme cela se pratiquait au Dahomey et dans d'autres endroits; et par conséquent le mal n'était pas si grand qu'on se le figure au premier abord.

D'ailleurs sous le point de vue du travail et du traitement des indigènes, et particulièrement sous celui des modes d'engagement adoptés, il n'est pas que le Portugal qui ait commis des fautes: bien d'autres États en ont tout plein à leur actif, et c'est le cas ou jamais de dire avec l'Évangile: «Que celui qui n'a pas péché lui jette la première pierre.»

Je n'ai jamais nié qu'il ait été commis des abus, parfois même graves, à Angola et à S. Tomé. Oui, je l'ai toujours avoué, et je m'honore d'avoir toujours dit la vérité, sans crainte et sans ambages. C'est une faute de s'imaginer que seuls les philanthropes anglais aient présenté des réclamations. Des personnalités, des corporations et des jour-

naux portugais en ont fait autant avec cette violence et exagération qui est le propre du tempérament méridional; mais cette campagne, louable en elle-même, n'a servi qu'à encourager et exciter contre nous les Étrangers qui ne se sont pas fait faute de nous attaquer et de nous dénigrer de plus en plus, attendu que ces prétendus philanthropes vont glaner dans les articles de journaux, suréchauffés par les passions du moment, tout ce qui peut nous être désagréable, et évitent soigneusement de mentionner tout ce qui a été publié pour en réfuter les assertions.

Je m'honore d'être un de ceux qui, pour faire cesser, dans de justes limites, tout ce qui était défavorable aux indigènes, ont le plus combattu l'ancien régime d'Angola et de S. Tomé.

M. Burt, agent de M. Cadbury, qui a été avec moi au Mozambique, le sait très bien, comme en fait foi la lettre qu'il m'adressait à son départ pour témoigner de sa satisfaction à la vue du régime de liberté dont jouissaient les nègres de la susdite colonie.

J'ai donc lieu de croire qu'un tel fait devrait suffire pour convaincre ceux qui, comme M. Burt, me connaissent, que je n'aurais pas accepté le poste de Directeur Général des Colonies, s'il m'eût fallu transiger avec la traite sous quelque forme que ce fût. J'ai eu au contraire la satisfaction de voir que tous les ministres sous lesquels j'ai servi n'ont cessé de combattre d'une manière énergique et persévérante les restes de ce trafic, et c'est avec plaisir que j'ai vu leurs efforts reconnus par le Gouvernement Britannique et par tous les hommes impartiaux, et niés seulement par ceux qui veulent fermer les yeux à l'évidence.

En 1908 je disais dans mon rapport (vol. II, pag. 62 et suivantes):

«Il est un point sur lequel il ne saurait, à mon avis, exister la moindre divergence: c'est l'impossibilité du rétablissement de l'esclavage sous quelque forme que ce soit. Mais il faut aussi qu'on défende au nègre de vivre sans travailler, et qu'on l'empêche d'imposer lui-même cet esclavage, dont il est à jamais préservé, aux êtres les plus faibles de sa famille qu'il oblige de travailler à sa place, comme cela se fait encore actuellement parmi les indigènes, où la femme seule travaille et produit tout ce qui est nécessaire à l'entretien de l'homme. Il ne faudrait pourtant pas que le vagabondage soit une prérogative des sociétés que nous

prétendons former, quand c'est un délit dans nos sociétés civilisées. Il ne faudrait pas qu'une sensibilité mal entendue taxe d'esclavage l'imposition du travail à l'homme de couleur, alors que les circonstances, les lois et les besoins de la civilisation obligent l'homme, la femme et l'enfant de nos grandes villes à travailler d'une façon bien plus dure que le nègre africain qui reçoit un assez haut salaire. Entre la traite et le vagabondage il existe un juste milieu, et toutes les mesures prises pour en finir avec ce dernier prennent aux yeux de ceux qui ne voient les choses d'Afrique que de loin l'aspect de la première. . .

«Puisque toute contrainte exercée, toute mesure adoptée pour faire travailler l'indigène, peut toujours être qualifiée d'asservissement, il serait bon de définir ce qu'il faut entendre aujourd'hui par le mot *esclavage*. Il est évident qu'à notre époque personne n'oserait renouveler ce système de travail en usage aux siècles reculés, où l'homme blanc ou noir était vendu comme une bête de somme : esclavage ou travail forcé, ce sont des mots qui sonnent terriblement au siècle où nous sommes, et c'est peut-être à cause de cela qu'on en menace ceux qui veulent soustraire le nègre à l'oisiveté qu'il aime tant. Moi aussi je ne veux pas de l'esclavage, quelque soit l'aspect sous lequel il puisse se présenter, mais je soutiens la doctrine du devoir de travailler, imposé par cette grande loi naturelle inscrite dans nos codes, et à laquelle j'entends que le nègre ne doit pas se dérober grâce à l'excessive indulgence de nos lois et à la faculté qu'on lui laisse d'imposer cet esclavage à la femme, qu'il devrait plutôt considérer comme une compagne et une amie.

«L'idéal de la civilisation et de la chrétienté c'est le travail et la paix universelle : ce ne pourra donc jamais être l'oisiveté et la paresse pour les noirs, la peine et le travail pour les blancs.

«Que l'on ne croie pas que je sois contre la propagande chrétienne et contre l'éducation des indigènes ; mais, de même qu'un remède excellent peut tuer quand il est mal administré ou pris en très grande dose, de même l'éducation religieuse ne peut se faire d'un coup et par les procédés que j'ai vu employer parfois.

«Par un atavisme de plusieurs générations, l'indigène s'adonne à l'ivresse ; il est rebelle au travail manuel, auquel il enchaîne la femme ; il est cruel et sanguinaire, car ainsi l'a formé le milieu où il vit ; l'amour de sa famille et de ses semblables n'est pas enraciné dans son âme. On

doit chercher à faire disparaître tous ces défauts par une éducation dont le christianisme sera le principal facteur.

«Pour y arriver, il faudra non des années, mais peut-être des siècles, et alors, quand le nègre aura compris les devoirs que lui impose le christianisme et la civilisation, ce sera le moment de lui donner des droits égaux à ceux du blanc et de l'assimiler à celui-ci.

«Dans le cadre chrétien et policé d'aujourd'hui, il n'est pas difficile de découvrir le sauvage sous la couche artificielle dont on a essayé de le masquer ; il suffit de voir comment, une fois abandonné à lui-même, il retourne à ses anciennes habitudes, car le régime rigide auquel on l'a soumis ne pouvait pas faire disparaître en peu d'années les tares qu'une longue suite de siècles ont enracinées dans son corps et dans son esprit. Je veux de l'éducation religieuse qui fasse du cadre un bon chef de famille, un bon travailleur, un bon citoyen, en un mot, un bon chrétien, mais non d'une éducation factice, d'un simulacre de religion qui ne vise qu'à lui reconnaître des droits que les sociétés civilisées n'ont conquis et assimilés que par une longue évolution à travers les siècles».

Voilà, je crois, la bonne doctrine, telle que je l'ai soutenue déjà en 1908, et que je continue à soutenir aujourd'hui.

Je sais bien que les associations philanthropiques se composent, dans leur presque totalité, de personnes honnêtes et bien intentionnées. Mais je sais aussi qu'il s'y insinue parfois des individus qui s'en servent comme d'un marchepied pour leur intérêt personnel, et qui par conséquent ont tout avantage à montrer les choses non telles qu'elles sont, mais sous l'aspect le plus favorable à leurs desseins égoïstes. J'ai connu des missionnaires dignes de ce nom, qui se dévouent entièrement à leurs semblables, blancs ou noirs ; et j'en ai connu d'autres qui mènent en Afrique une vie confortable et joyeuse, sans autre idéal que leur bien-être et sans autre préoccupation que la publication de rapports retentissants et de nouvelles sensationnelles qui leur garantissent la continuation de leur mode de vie, grâce à la crédulité humaine qu'ils exploitent à peu de frais. Je respecte et j'admire les premiers, quant aux autres, j'ai pour eux la considération qu'ils méritent.

Je m'étonne de l'insistance avec laquelle certains philanthropes consacrent presque exclusivement leur attention au Portugal et à ses colonies. Hier c'étaient les indigè-

nes qu'ils voulaient absolument affubler du nom *d'esclaves*, malgré toutes les preuves contraires; aujourd'hui ce sont les prisonniers politiques qui attirent leur philanthropique sollicitude; après ce sera autre chose. Et cependant ils auraient mieux fait de porter leur attention sur les autres parties du monde où il y a tant de torts à réparer, de griefs à redresser, de maux à soulager. La traite des blanches, l'exploitation des femmes et des enfants, la misère de certaines classes, les atrocités commises dans les Balkans, dans la Chine et dans l'Amérique du Sud, voilà, indépendamment de cent autres questions non moins graves et importantes, de quoi occuper les loisirs et mettre en branle la sensibilité des susdits philanthropes bien plus utilement, bien plus amplement, que la rengaine des *serviçais* indigènes de St. Tomé et d'Angola, en faveur desquels le Gouvernement de la République est en train de faire tout ce qui est possible.

Je viens de lire, dans le *Petit Journal* du 3 août, les atrocités bulgares, et, plus loin, une notice sur la triste vie des pêcheurs de perles de la Mer Rouge, en général *esclaves*, d'après le même journal. Les uns:

«Ont à subir les attaques des requins et ils ne reviennent souvent à la lumière qu'affreusement mutilés ou estropiés, d'autres sont terrassés par les congestions ou simplement noyés».

S'il m'était permis, j'appellerais l'attention des sociétés philanthropiques sur ces pauvres esclaves, qui sont bien dignes de leur pitié. Combien ces malheureux auraient à gagner si le richissime M. Cadbury voulait bien leur accorder un peu de l'inépuisable sollicitude qu'il a manifestée en faveur de nos indigènes africains!

Connaissant les difficultés de la question de la main-d'œuvre à Angola et à S. Tomé, et ayant vérifié par les rapports officiels qu'il y avait en effet des abus à réprimer et des mesures à prendre, le Gouvernement de la République commença par faire publier la loi du 27 mai 1911, établissant pour l'Angola et S. Tomé un régime de contrats de travail plus rigoureux que celui employé au Mozambique, et qui y a donné de si bons résultats.

Les principes fondamentaux de la loi du 27 mai sont condensés dans ses premiers articles et formulés dans les termes suivants:

«Article 1^{er}. Tous les indigènes des colonies portugaises sont soumis à l'obligation, morale et légale, de se pro-

curer par le travail les moyens de subsistance, et d'améliorer leur condition sociale.

Ils peuvent librement choisir la manière d'accomplir cette obligation, mais s'ils ne l'accomplissent pas, les autorités publiques peuvent les y contraindre.

Article 2. L'obligation mentionnée dans l'article précédent est considérée accomplie :

1° Par les indigènes possédant un capital ou propriété, dont les revenus leur assurent les moyens de subsistance, et par ceux qui pratiquent habituellement le commerce, l'industrie, une profession libérale, un art ou un métier dont la rétribution suffise à leur assurer la subsistance ;

2° Par les indigènes qui cultivent à leur propre compte des parcelles de terrain d'une étendue déterminée, ou qui ont planté et continuent à cultiver un certain nombre d'arbres ou de plantes vivaces produisant des articles d'exportation de la province. Les règlements locaux spécifieront l'étendue de ces parcelles de terrain et le nombre et la qualité de ces végétaux ;

3° Par les indigènes qui travaillent, moyennant un salaire, pendant un certain nombre de mois dans l'année. Ce nombre sera fixé par les règlements locaux.

Article 3. L'autorité publique n'imposera pas l'obligation du travail :

1° Aux individus mentionnés dans les numéros 1^{er} et 3^{ème} de l'article 2 ;

2° Aux femmes ;

3° Aux hommes de plus de soixante ans et aux mineurs de moins de quatorze ;

4° Aux malades et aux invalides ;

5° Aux gardiens qui sont au service de l'État ou de personnes privées ayant l'autorisation respective, et aux individus enrôlés dans un corps régulier quelconque, commis au service de la police et de la sûreté publique ;

6° Aux chefs et aux notables indigènes, reconnus comme tels par l'autorité publique.

Article 4. Il sera donné comme prouvé qu'un indigène n'accomplit pas volontairement l'obligation du travail, toutes les fois que pendant la dernière année civile écoulée il n'y ait pas satisfait par un des moyens indiqués dans l'article 2, et qu'il ne puisse pas alléguer un empêchement provenant de maladie, service public ou force majeure.

Comme on le voit, il n'y a dans cette loi aucun principe qui n'ait été adopté dans les colonies des grandes puissances.

Comme il avait été reconnu que quelques fonctionnaires coloniaux, alléchés par les émoluments qu'ils percevaient pour chaque nègre engagé, ne suivaient pas ponctuellement les prescriptions des anciennes lois, le décret du 27 mai, dans son article 20, interdit que les curateurs ou leurs agents puissent toucher des émoluments quelconques provenant des contrats de cette nature.

Les indigènes sont libres de faire leurs contrats comme ils veulent. En effet, l'article 14 dit :

« Article 14. Les indigènes des provinces portugaises d'outremer ont le droit de s'engager comme ils l'entendront, et les contrats seront réglés suivant les dispositions applicables du Code Civil, et suivant les dispositions de cette loi et de ses règlements.

§ unique. Seront nuls les contrats :

1° Stipulant une prestation de services pour plus de deux ans ;

2° Dispensant le patron de donner au « serviçal » une rétribution fixe en argent ;

4° Autorisant le patron à appliquer aux « serviçais » des châtimens corporels ;

4° Privant les « serviçais » de l'exercice de droits et facultés légalement acquis, ou les obligeant à des actes interdits par la loi ;

5° Imposant des services qui impliquent un danger manifeste ou un tort considérable pour la personne du *serviçal* ».

Je ne connais sur cette matière aucune loi plus libérale ni plus juste que la loi portugaise du 27 mai.

Le décret du 30 mai 1912 porte jusqu'à trois ans la durée maximum des engagements ou des réengagements. Dans presque toutes les colonies étrangères que je connais, *la durée des engagements est toujours supérieure à trois ans.*

Le recrutement des indigènes du Mozambique pour le Transvaal étant fait par l'intermédiaire d'une société coopérative, appelée Witherwatersrand Native Labour Association, ce qui tout en permettant de contrôler rigoureusement la manière dont ce recrutement est fait, ferme la porte aux rivalités entre les employeurs et aux abus qui en résultent, le Ministre Cerveira d'Albuquerque a promulgué le décret du 20 juillet 1912, qui enjoint aux planteurs de S. Tomé de former entre eux une société coopérative d'émigration analogue à la Witherwatersrand Native Labour Association. Le 2 novembre 1912 étaient ratifiés les

statuts de la nouvelle société, et celle-ci commençait peu après ses opérations de recrutement.

Les agents de cette société ont été choisis avec un soin si scrupuleux que le *Jornal de Benguela*, qui fut l'un de ceux qui combattirent le plus les anciens abus, en parle de la manière suivante :

Émigration

« L'*Ambaca* vient de prendre à son bord pour St. Tomé 121 indigènes dont plusieurs rapatriés d'anciens contrats et des *quilengues* qui, en janvier, sont revenus très satisfaits de la plantation *Água-Izé*.

« Comme on sait, les planteurs ont formé une *Société d'Émigration pour St. Tomé*, ayant un agent général et des agents locaux. Comme il s'agissait d'une affaire qui nous intéresse beaucoup et que nous voulions suivre de près, nous avions l'intention de demander au Curateur une permission pour assister aux contrats, mais cette autorité est venue au-devant de nos désirs, en invitant les présidents de la C. M., les associations de classe et la presse.

Voici comment se font les contrats :

L'agent de la Société présente au Bureau du Curateur les indigènes, munis d'une feuille où sont inscrits leurs noms, naturalité, filiation, etc. Le docteur curateur, assisté d'un interprète et de témoins, interroge séparément chaque indigène, et confère scrupuleusement leurs réponses avec le contenu de ladite feuille. Il leur demande s'ils veulent se rendre à S. Tomé, il leur explique le service auquel ils sont astreints, la durée des contrats (qui est de deux ans), le salaire qui leur est assigné (3\$600 réis par mois) et dont un tiers leur sera versé au lieu de leur destination et les deux autres tiers, à leur retour, dans la *curadoria*, les aliments auxquels ils ont droit, etc.

Les réponses étant claires et satisfaisantes on ferme le contrat et on délivre la carte d'identité, où l'engagé laisse son empreinte digitale, qui pour lui tient lieu de *signature*. Ensuite les engagés reçoivent en guise de denier à Dieu un acompte de 3\$600 réis, en argent, et ils se retirent librement, pour ne se présenter de nouveau qu'à l'occasion de l'embarquement.

Tous les émigrants sont vaccinés et examinés par un médecin officiel, qui refuse ceux qui ne sont pas robustes ou qui souffrent d'une maladie grave.

Comme nous venons de le dire, il y a 121 émigrants qui partent par l'*Ambaca*.

La plupart sont des *quilengues*, les autres sont des *cacondes*, des *caluquembes* et quelques rapatriés. Beaucoup d'entre eux parlent le portugais. Ces émigrants sont destinés pour la *Colonie Açorienne*.

Le décret du 8 février de l'année courante prescrit un certain nombre de mesures pour hâter le rapatriement des indigènes actuellement engagés à S. Tomé.

Outre ce décret, il en est d'autres d'une moindre importance qui ont été publiés à Lisbonne, Angola et St. Tomé, à l'effet de régler le travail indigène dans les deux colonies, conformément aux principes de la loi du 27 mai 1911, et de prévenir ou aplanir des difficultés éventuelles.

Entre autres mesures, le gouverneur général de l'Angola a déterminé que des commissions de fonctionnaires parcourraient les plantations de l'Angola, y exposeraient clairement aux *serviçais*, réunis sur leur ordre, les dispositions légales, et leur expliqueraient qu'ils pouvaient abandonner leurs patrons actuels pour aller travailler ailleurs.

Si une telle disposition était mise à effet dans une colonie étrangère quelconque, il est probable, il est presque certain que la plupart des travailleurs sinon tous abandonneraient immédiatement les plantations. C'est un procédé violent et hautement préjudiciable aux intérêts de l'agriculture, mais il montre à quels moyens extrêmes en est venu le Gouvernement Portugais, pour en finir avec tous les prétextes d'inculpations et de reproches.

Le journal *O Século* du 25 juillet dernier dit :

«Comme vous le savez, il y avait longtemps que l'on ne recrutait plus de nègres à Angola. Le recrutement a commencé vers la fin du mois de mars, sous le contrôle d'une association identique à la *Witherwatersrand Native Labour Association*, et conformément au décret publié par le Ministre Cerveira d'Albuquerque, et basé sur les dispositions de celui qui règle à Lourenço Marques le recrutement pour le Transvaal. Le 26 du mois dernier, la nouvelle association a envoyé à S. Tomé 202 «*serviçais*». S'étant fait conduire à bord du paquebot, et ayant interrogé les indigènes embarqués, le consul anglais manifesta sa satisfaction à notre agent général, M. Fortes, officier de marine, et prononça à cette occasion des paroles très aimables à l'égard des Portugais.

Le 29 mai dernier, M. Acland, sous-secrétaire d'État, dit, devant la Chambre des Communes, quelques mots sur

les efforts que le Gouvernement Portugais a faits et continue à faire à l'effet de garantir la liberté aux nègres, et il affirma que les accusations faites contre nous se rapportaient à des événements anciens.

Je me rappelle encore, presque textuellement, les paroles suivantes de M. Acland: «Il est très déloyal de donner ces affirmations comme preuve de l'existence de l'esclavage à S. Tomé. S'il y avait des preuves récentes à l'encontre, il est évident qu'elles seraient prises en considération».

Vous devez savoir, tout le monde sait certainement, que le Gouverneur de S. Tomé a nommé des commissions et les a chargées de parcourir les plantations et de faire savoir aux indigènes qu'ils peuvent travailler où ils veulent, puisque, d'après les lois portugaises, il y a de longues années qu'ils sont libres.

Cela ne se fait dans aucune colonie étrangère, et je suis convaincu que notre exemple ne sera suivi par aucun pays colonial.

Il faudrait ne point connaître le naturel des nègres, et surtout de certaines variétés de nègres, pour espérer qu'ils persistent à travailler après un tel avertissement; et la preuve c'est que plusieurs centaines de «serviçais» ont déjà abandonné les plantations, au grand préjudice du travail local, et par conséquent de l'économie du pays.

Le Gouvernement n'était pas sans savoir quels résultats cette mesure allait produire, mais il a voulu, en la mettant à effet, fermer la bouche aux calomnieurs et à ceux qui, par ingénuité, font chorus avec eux, et dans ce but, il n'hésita pas devant le sacrifice de ses intérêts».

À l'appui de ces faits, la *Revista Colonial* de juin dernier publiait un article, signé par le lieutenant Vieira Branco, officier d'une très grande honorabilité; nous en détachons les passages suivants:

La main-d'œuvre à Mossamédès

«Par l'arrêté n° 13, du 25 juin dernier, émanant du gouvernement du district de Mossamédès, a été nommée une commission composée de quatre fonctionnaires, auxquels ont été remises des instructions élaborées par le gouverneur du même district. Ces instructions ont été rigoureusement exécutées, et, croyons-nous, à la satisfaction

des propriétaires, qui commencent à se convaincre que le seul moyen efficace de se mettre une fois pour toutes à l'abri des accusations dont ils ont été l'objet, c'est d'instituer le régime du travail libre demandé par la Municipalité dans son message au magistrat supérieur de la province, régime dans lequel, sans l'ombre d'un doute, ce district tant calomnié est entré décidément et ouvertement.

Les instructions ci-dessus mentionnées portent en essence ce qui suit :

«La commission visitera tous les noyaux de population indigène et dira ou fera dire à tous les indigènes, un pour un, que, comme on leur a déjà déclaré maintes fois, ils sont des hommes absolument libres, pouvant, ceux qui ont un métier, travailler pour leur compte, ou choisir un nouveau placement où et comme il leur conviendra le mieux.

Quand le nombre de travailleurs voulant quitter le service d'une propriété serait supérieur à 30 pour cent de la totalité des individus employés, la commission n'en accordera l'autorisation qu'au chiffre suffisant pour atteindre ce pourcentage, de façon qu'il en reste toujours jusqu'à concurrence de 70 pour cent au service de la susdite propriété, mais pour des délais jamais supérieurs à 90 jours, dans le cas que le propriétaire veuille profiter de cet avantage».

.....

«Jusqu'à présent seule la raison Veuve Bastos & Fils, qui possède le fonds le plus important du district, a opté pour l'avantage d'obliger à travailler le nombre d'indigènes nécessaire pour atteindre jusqu'à concurrence de 70 pour cent des *serviçais* employés. Dans ces conditions ont été gardés à la plantation Amélia 21 travailleurs qui ont été tenus d'y servir trente jours de plus. Sortis le 4 juin, ils se sont présentés au secrétariat du Gouvernement, et comme cinq d'entre eux ont manifesté le désir de continuer au service du même patron, mais dans une autre ferme, le gérant a accédé à leur demande».

.....

«La commission n'a fait que marcher de surprise en surprise. Dans les plantations où l'on disait que tous les *serviçais* étaient révoltés et voulaient désertir en masse, comme par exemple dans celles de S. José et Santo António do Munhino, appartenant à la raison sociale Viuva Bas-

tos & Filhos, la commission les a trouvés travaillant dans le meilleur ordre, et, les ayant interrogés l'un après l'autre — ce qui est toujours fait dans toutes les plantations visitées — de 187 travailleurs qui s'y trouvaient il n'y a eu que deux qui aient déclaré vouloir choisir une nouvelle situation, et même ceux-là, avant la fin de l'enquête, sont venus dire devant la commission et des témoins, que, si on le leur permettait, ils aimeraient mieux se désister de leur prétention. De la plantation Santa Rita, appartenant à M. Antonio César Correia Mendes, où l'on disait qu'il ne resterait pas un seul travailleur, 5 hommes à peine sont sortis, 52 sont restés. De la plantation Nossa Senhora da Conceição, appartenant à la firme Tôrres & Frère, bien qu'il eût été affirmé qu'aucun de ses travailleurs n'eût voulu la quitter, il en est sorti 30, et il n'en est resté que 61. Le reste à l'avenant...

Quelques indigènes qui avaient choisi, de nouveaux patrons, sont venus, après le premier mois, demander instamment au Secrétariat du Gouvernement la permission de réintégrer leurs places antérieures.

« Presque tous se sont entendus directement avec les patrons au sujet de leurs salaires sans nourriture (car l'État n'intervient que si le patron essaye de payer moins de 50 réis par jour aux hommes, de 30 réis aux femmes et de 20 réis aux enfants, outre la ration alimentaire évaluée à 60 réis). Mais hier encore on a vu un indigène, nommé Manuel Burro, qui travaillait chez Tôrres & Frère, où il gagnait 1\$200 réis avec nourriture, logement et assistance médicale pour lui et pour ses deux enfants, déclarer au moment de toucher sa paye mensuelle, actuellement de 4\$500 réis sans nourriture, que cela ne lui suffisait pas pour payer la nourriture et la chambre où il vit avec ses enfants...

Cette question des salaires a donné lieu à des cas assez curieux. Quelques patrons qui avaient arrêté des ouvriers à raison de 6\$000 réis par mois, ont déclaré, après le premier versement, ne pouvoir les garder que pour 4\$500 réis. D'autres qui avaient engagé des *serviçais* pour 3\$500 réis, ont élevé spontanément ce salaire à 6\$000 réis, attendu que le *serviçal* le méritait bien.

Jusqu'à présent, des 1:700 travailleurs environ qui ont été entendus, il n'y a pas un seul qui ait présenté contre les patrons des plaintes dignes d'être prises en considération. Ces patrons, très humainement, n'ont pas encore congédié un seul invalide. Le propriétaire Serafim Simões

Freire de Figueiredo a déclaré, en présence de la Commission et des nombreux témoins qui assistaient à la visite effectuée dans ses plantations, qu'en cas de besoin, il continuerait à fournir des rations et des logements aux travailleurs qui voudraient le quitter, tant que ceux-ci n'auraient pas choisi de nouveaux patrons. La firme Veuve Bastos & Fils a télégraphié de Lisbonne à son gérant à Mossamédès en lui ordonnant de prendre des mesures pour éviter qu'aucun des anciens travailleurs de la maison ne soit obligé à demander l'aumône.

Cela n'était d'ailleurs pas nécessaire, car le Gouvernement du district s'était déjà occupé de fournir l'alimentation et le logement aux indigènes valides ou invalides sans emploi; mais l'attitude noble et généreuse de ces propriétaires n'est pas pour cela moins digne de louange. Il faut cependant faire observer que, grâce à la facilité avec laquelle se sont réengagés les indigènes sortis des plantations, ni eux ni leurs parents invalides n'ont eu besoin de recourir à l'aide de l'État.

.....

On voit par cet article, que sur 1671 *serviçais* des plantations de Mossamédès, qui, chacun séparément, ont été appelés et instruits du droit et de la faculté que depuis longtemps la loi leur reconnaissait de garder ou de quitter leur emploi, seuls 601 se sont retirés, et encore qu'une partie de ceux-ci sont revenus à leurs anciens patrons. On voit aussi que la commission n'a entendu nulle part aucune plainte digne d'être prise en considération!

Je termine ici ce chapitre, car je crois avoir démontré que le Gouvernement de la République, s'est occupé avec le plus grand soin de la question du travail indigène, et qu'il a fait appliquer les lois qu'il avait mises en vigueur.

CHAPITRE II

Exécution des lois promulguées sur le travail indigène

Un des arguments de nos détracteurs c'est que le Gouvernement Portugais fait beaucoup de lois, mais ne les met pas à exécution ¹.

Est-il facile de faire plus que ce qui a été fait à Mossamédès et partout ailleurs, comme à Angola et St. Tomé?

¹ *Portuguese Slavery*, pag 93 à 97.

En parlant du *Contract fiction*, M. Harris dit, pag. 93 de son dernier livre, qu'on n'a nulle part plus impitoyablement condamné le régime du contrat que dans le *White book* de 1902, et il cite pour le prouver les paroles du consul Mackay, en en soulignant quelques-unes.

Les voici :

«The Angolan native, on the other hand, is contracted in a wild state under circumstances of doubtful legality, and is convinced that he is a slave that nothing short of repatriation, which should thereby be compulsory, would serve to persuade him that, at least in the eyes of the law, he is a free agent. It would obviously be useless to argue that the servical is not a slave merely because he is provided with a legal contract, renewable at the option of his employer, in which he is officially, proclaimed to be free»... (a)

En effet, le nègre d'Angola est sauvage et occupe l'un des degrés les plus bas dans l'échelle de la civilisation et de l'intelligence. Il semblerait donc que, quand on l'engage pour travailler à S. Tomé, où il trouve une bonne nourriture et un bon logement (voir *Portuguese Slavery* pag. 92) avec peu de travail, cela constituerait—et cela constitue en effet—un avantage pour lui, puisqu'il quitte ainsi un milieu où les guerres continuelles et la faim lui font mener une vie pleine de dangers et d'inquiétudes.

Mais *il est convaincu qu'il est esclave*, dit M. Mackay. Faut-il donc rendre responsables de cette conviction les planteurs qui n'en peuvent mais ou le Gouvernement Portugais qui ne cesse de leur dire qu'ils sont libres ?

Au reste, le nègre même le plus borné, à force de se l'entendre dire, finit par se convaincre qu'il n'est pas esclave. Mais on voit bien quel est le but poursuivi par M. Harris, et il le laisse d'ailleurs entendre lui-même : *c'est le rapatriement obligatoire*.

Or il est certain que le rapatriement obligatoire n'est

(a)—«L'indigène d'Angola, par contre, engagé dans un état sauvage et dans des circonstances d'une légalité douteuse, est persuadé qu'il n'est qu'un esclave et rien que le rapatriement forcé serait capable de le convaincre qu'au moins en face de la loi il est libre.

Il serait évidemment inutile de prétendre que le «servical» n'est pas un esclave simplement parce qu'il est muni d'un contrat légal, renouvelable à l'option de son patron, où il est officiellement proclamé libre».

pas moins contraire à la liberté de l'indigène, que ne le serait l'interdiction de ce rapatriement.

Il est également certain que le rapatriement forcé n'est adopté par aucun État colonial à ma connaissance.

Il est encore certain qu'une partie des nègres rapatriés reviennent de nouveau servir dans les îles.

Mais le rapatriement obligatoire mis à effet en un court espace de temps serait la *ruine de St. Tomé*, qui produisant plus de 2 millions de livres sterling de cacao, vaut aujourd'hui plus de 50 millions de livres sterling! Est-ce cela ce qu'on désire? Je ne le crois pas, mais parfois, quand je songe à ce qu'il y a d'injustice dans la campagne actuelle, j'arrive à me convaincre du contraire!

Cette campagne aurait eu une explication plausible, si elle avait eu lieu à une époque, déjà reculée, où les lois pouvaient n'avoir pas été intégralement exécutées. En effet, les individus chargés de faire les contrats de *serviçais* recevaient une rémunération d'autant plus grande que le nombre des travailleurs engagés était plus élevé, et en conséquence ils avaient souvent avantage à faire la sourde oreille. Mais aujourd'hui cela n'arrive plus, et, par conséquent, quel intérêt peuvent avoir les fonctionnaires à la non exécution des lois?

S'imaginerait-on par hasard que le Gouvernement Portugais donne subrepticement des ordres pour que l'on n'exécute pas les règlements qui sont promulgués uniquement pour la *consommation européenne*, comme le dit M. Harris, page 97 de son livre? Cette supposition est simplement absurde, vu la large publicité que la presse donne à toutes les questions de cette nature, et la malheureuse situation où se trouverait le Ministre qui aurait donné de telles instructions.

M. Harris dit encore que si quelqu'un s'avise, lorsqu'on viole la loi à Angola ou à St. Tomé, d'émettre des critiques à ce sujet:

«The critic is at once met with some legal subtility which is supposed to regularise the unfortunate position of the Labourers» (a).

Et à l'appui de ses dires, il rapporte que, malgré la création, en 1903, d'un fonds de rapatriement qui assu-

(a) Le critique se trouve immédiatement en face d'une subtilité de la loi, avec laquelle on croit régulariser la malheureuse situation des ouvriers.

rait, à partir de cette date, à tout nègre ayant servi pendant cinq ans, un versement de 12 livres sterling à son retour à Angola, il se trouvait que les nègres rapatriés en 1912 étaient porteurs d'une somme inférieure à 3 livres, sous prétexte qu'ils avaient été engagés avant 1903!

La loi de 1903 a ordonné la création d'un fonds de rapatriement, où une partie du salaire des indigènes engagés devait être déposée.

Le résumé du mouvement de ce fonds en date du 1^{er} mars de l'année courante était comme il suit:

BUREAU DE LA CAISSE DU TRAVAIL ET RAPATRIEMENT

Résumé du mouvement de cette caisse pendant le mois de février 1913

Solde du mois antérieur :

| | | | |
|---|---------|------|---------|
| Banque Nationale d'Outremer, siège, compte de dépôt..... | 267:316 | 5020 | |
| Chemin de Fer Transafricain Obligations..... | 32:683 | 5480 | |
| Caisse filiale de la Banque Nationale d'Outremer à St. Tomé | 529:349 | 5410 | |
| Agence de la même Banque à l'île du Prince... | 9:563 | 5749 | |
| | | | 838:912 |
| | | | 659 |

Déposé pendant le mois :

| | | | |
|--|--------|------|---------|
| Caisse filiale de la Banque Nationale d'Outremer — St. Tomé | 10:935 | 5760 | |
| Agence de la même Banque à l'île du Prince... | 4:771 | 5946 | |
| | | | 15:707 |
| | | | 5706 |
| Revenu de 370 coupons Ambaca..... | | | 927 |
| | | | 5775 |
| | | | 855:548 |
| | | | 5140 |
| Retiré pour divers rapatriements | 3:251 | 5620 | |
| Idem pour frais de tournée aux commissaires <i>ad hoc</i> du Gouvernement .. | 53 | 5000 | |
| | | | 3:304 |
| | | | 5620 |

Soldes en caisse pour le mois suivant, d'après la comptabilité de ce bureau :

| | | | |
|---|---------|------|---------|
| Banque Nationale d'Outremer, siège, compte de dépôt | 268:243 | 5795 | |
| Compagnie de Chemin de Fer Transafricain, obligations | 32:683 | 5480 | |
| | | | 300:927 |
| | | | 5275 |

| | | | |
|---|---------|---------|-----------------|
| Caisse filiale de la Banque Nationale d'Outremer— St Tomé | 536:980 | 550 | |
| Agence de la même ban- que à l'île du Prince... | 14:335 | 695 | |
| | | 551:316 | 245 |
| | | | 852:243 |
| | | | 520 |
| | | | <u>1855:548</u> |
| | | | <u>140</u> |

St. Tomé, le 1^{er} mars 1903.— Le Chef, *Joaquim Jose da Silva Junior*.

Vu.— Par l'Inspecteur des Finances, *A. de Sousa*.

L'argent de la caisse de rapatriement provenant des retenues supportées par les indigènes engagés après 1903, appartient donc à ces indigènes et doit leur être remis à leur retour à Angola. Il est donc évident — et sans aucune «legal subtility», quoi qu'en dise M. Harris, que les indigènes engagés avant 1903 n'ayant versé aucune somme à la caisse de rapatriement, instituée à cette date, n'avaient rien à recevoir à leur arrivée à Angola².

Mais ces mêmes nègres, du moins ceux qui n'avaient pas été rapatriés, continuèrent à travailler dans les îles; et comme la durée des contrats était de cinq ans au maximum, ils auraient dû verser leurs retenues dans la caisse de rapatriement entre 1903 et 1913. C'est là un argument de valeur que M. Harris n'a pas présenté.

Mais, à la vérité, *on n'a jamais retenu aucune somme* aux nègres engagés avant 1903 et réengagés après cette date. En effet, la loi ne leur était pas applicable, car se trouvant dans les îles depuis de longues années, ils ne demandaient pas à se rapatrier, et puis, comme ils étaient habitués à recevoir intégralement leurs salaires, ils ne voulaient pas qu'on y fit la moindre déduction. Peut-on voir dans ce fait une subtilité de la loi? Les nègres qui

¹ An change du jour, cette somme équivaut approximativement à £ 164.520. J'ai publié ici ces comptes, parce que le Gouvernement Portugais a déjà été accusé par des sociétés et des personnes philanthropiques d'enlever des sommes de la caisse pour son usage.

J'ajouterai, pour tranquilliser tout à fait les susdites personnalités qu'un résumé pareil se publie tous les mois dans le *Bulletin Officiel de St. Tomé*.

² Par la loi du 8 février de l'année courante, il a été déterminé qu'il serait versé, pour le compte de la caisse et des patrons, une somme de £ 10 à ces mêmes indigènes, bien qu'ils n'aient légalement droit à aucune indemnité ou gratification.

déposaient dans la caisse de rapatriement une partie de leurs salaires, la touchaient à leur retour à Angola. Les autres, non.

Le Portugal aurait voulu obtenir un égal avantage pour les nègres du Mozambique qui vont travailler au Rand, et, à cet effet, il a exprimé le désir qu'une partie des salaires leur soit payée à l'occasion de leur retour dans notre colonie (*deferred pay*). Tout dernièrement il a fait dans ces termes un contrat avec la W. N. L. A. ; ce contrat n'est cependant pas encore en vigueur, par suite de la formidable guerre qui lui a été faite dans l'Afrique du Sud, non que cette mesure soit défavorable aux indigènes, mais parce que l'on jugeait qu'elle porterait préjudice au commerce local. Les journaux africains se sont occupés largement de cette affaire. Je suis cependant convaincu que, grâce à l'esprit de justice et d'équité du Gouvernement et de l'opinion publique de l'Union Sud Africaine, nous arriverons à obtenir pour le Mozambique le régime adopté pour l'Angola, car les indigènes pourront ainsi profiter dans leur pays d'une partie de l'argent qu'ils auront gagné au Rand, au lieu de le dépenser en enfantillages et en boissons alcooliques et de s'en retourner presque sans ressources.

Il ne faut donc pas s'étonner de ce que les nègres engagés antérieurement à 1903 n'eussent pour tout capital à leur retour à Angola qu'une somme de £ 3, attendu qu'ils n'avaient rien à recevoir d'une caisse dans laquelle ils n'avaient rien versé, et qu'ils se trouvaient sous un régime analogue à celui des nègres du Mozambique qui vont travailler au Rand.

Les faits ainsi rétablis, il est facile de voir combien l'insinuation faite à la pag. 94 du livre *Portuguese Slavery* est injuste.

Règlements sur la maladie du sommeil à l'île du Prince

Mais, dit-on, il faut éviter l'émigration vers l'île du Prince où règne la maladie du sommeil, d'autant plus que l'on n'exécute pas les règlements prescrits contre ce fléau (*Portuguese Slavery*, pag. 97).

Remarquons, tout d'abord, que la maladie du sommeil n'existe pas seulement à l'île du Prince. Elle existe aussi dans l'île espagnole de Fernando Po, où l'on engage aussi des indigènes. Pourquoi donc sommes-nous les seuls à être houspillés ?

En second lieu, ni les nègres d'Angola ni ceux de S. Tomé ne vont plus maintenant à l'île du Prince. Ceux qui sont recrutés pour cette île sont peu nombreux, et ceux-là eux-mêmes viennent presque exclusivement du Cap-Vert dont les indigènes, plus civilisés et éclairés¹, se rendent bien compte de ce qu'ils y vont faire et du risque qu'ils y courent.

M. Harris, sachant que les planteurs essayaient de recruter des nègres au Libéria, a écrit au *Times* une lettre datée du 24 décembre 1912, où il dit :

Que l'île du Prince commence à être abandonnée par Européens et Africains ;

Que personne n'y débarque, au moment où les paquebots touchent l'île, de crainte d'attraper la maladie ;

Qu'on doit donner à la France et à l'Angleterre l'assurance que des Libériens ne seront pas amenés dans l'île du Prince, afin qu'ils n'aillent pas contaminer à leur retour les colonies françaises et anglaises de la côte.

Or je dois dire :

1° Que la première affirmation n'est pas vraie, car les statistiques montrent que la population moyenne a passé de 3:636 habitants, en 1908, à 4:309, en 1911-1912. Où donc M. Harris est-il allé chercher ses éléments d'information ?

2° Que pour juger de la seconde, il suffit de savoir que bien peu de monde passe à l'île du Prince, que les paquebots y séjournent très peu de temps, et ne mouillent que très loin de la plage. Si de plus on considère que l'île ne présente rien de remarquable et qu'il n'y a pas même un hôtel, on ne s'étonnera pas que les voyageurs ne la visitent guère. D'ailleurs il y a des gens si craintifs que la moindre chose les effraye, et nous en avons vu qui ne débarquent pas à Lourenço Marques de peur d'y attraper les fièvres !

3° Que pour ce qui est de la troisième, on ne peut qu'admirer l'esprit inventif de M. Harris, dans son désir de nous susciter des difficultés. Il suffit de consulter la carte de la distribution de la maladie du sommeil, publiée par le Bureau de Londres, pour constater que la *maladie du sommeil existe* dans le Sénégal Français, dans la Guinée Portugaise, dans la Sierra Leone, dans la Côte d'Ivoire, à Fogo, au Dahomey, à Fernando Pó, dans la Nige-

¹ *Portuguese Slavery*, pag. 47.

ria, dans le Cameroun, dans le Congo Belge et Portugais, etc., et aussi dans le Libéria, comme il appert d'une communication de notre Ministre à Washington.

Et si donc la maladie du sommeil règne aussi bien à l'île du Prince et dans toutes les colonies environnantes que dans le Libéria lui-même, que faut-il penser du système d'argumentation de Mr. Harris qui, à seule fin d'entraver la venue des Libériens dans nos îles, fait semblant de craindre que ces derniers n'en emportent et ne répandent la maladie du sommeil dans *des contrées où elle sévit parfois avec plus d'intensité que dans l'île du Prince!* Tristes procédés de combat!

Il est vrai que le pourcentage de la mortalité des indigènes dans l'île du Prince était assez élevé. La mortalité générale fut en :

| | |
|------------------------------|---------------|
| 1908 | de 13,6 p. c. |
| 1909 | de 16,4 p. c. |
| 1910 | de 13,1 p. c. |
| 1911 | de 6,6 p. c. |
| 1911-1912 ¹ | de 12,3 p. c. |

La mortalité a diminué à partir de 1909, mais il ne faut pas oublier qu'elle est toujours très grande sous l'Équateur.

Dans certaines mines du Rand la mortalité a parfois atteint jusqu'à 40 pour cent parmi les travailleurs venus des régions situées au nord du parallèle 22°, et ce n'est que depuis quelques mois que leur recrutement a été prohibé². La mortalité moyenne des travailleurs du Rand a oscillé entre 5 et 7 pour cent, mais il faut remarquer qu'à l'île du Prince hommes, femmes, enfants et vieillards sont compris dans le calcul du pourcentage, tandis qu'au Rand les travailleurs sont tous des hommes jeunes, en pleine vigueur.

Mais le Portugal n'a pas négligé cette question, et il est facile de voir, au *Bulletin Officiel* de la colonie, la manière dont la maladie du sommeil a été combattue, sous la direction du Dr. Costa qui est arrivé à des résultats

¹ *Bulletin Officiel*, n° 47, de novembre 1912.

² Discours du Ministre de l'Union, Mr. Burton, publié dans le journal de Lisbonne *O Século* du 30 mars 1912.

extraordinaires, comme le démontre son rapport, actuellement sous presse ¹.

Le journal de Lisbonne *A Capital* du 26 juillet dernier se réfère à ce travail, à propos du voyage de son rédacteur Hermano Neves, envoyé en Afrique spécialement pour décrire la situation de nos colonies, surtout en ce qui concerne la main-d'œuvre. Nous extrayons de ce journal le passage suivant :

.....
 «Hermano Neves a débarqué dernièrement et pour la deuxième fois à l'île du Prince, lors de son passage par

¹ Le Dr. Bernardo F. Bruto da Costa, chef de la mission officielle commise à l'étude de la maladie du sommeil à l'île du Prince, a publié en date du 20 juin 1913, à l'occasion où cette traduction se trouvait sous presse, un rapport sur les travaux exécutés dans cette île pour attaquer le terrible fléau, ce qui nous permet d'en donner les conclusions et l'appréciation émise par le *Tropical Diseases Bureau* :

Dans ce rapport Mr. le Dr. Bruto da Costa fournit des données et des informations qui justifient les conclusions suivantes qu'il présente dans son ouvrage :

1.° Les mesures de prophylaxie contre la propagation de la maladie du sommeil sont prises par tous les agriculteurs, les uns avec plus de jugement que les autres.

2.° Les agriculteurs se sont non seulement soumis à la loi du 17 avril 1911, mais encore à toutes les déterminations émanant de la Mission Médicale et ayant pour but d'éteindre la maladie du sommeil d'une manière radicale.

3.° Les sacrifices faits et les efforts employés par tous les propriétaires et par le Gouvernement ont produit des résultats appréciables.

4.° Il est de toute nécessité de combattre énergiquement la maladie du sommeil et, en conséquence, le Gouvernement doit, non seulement faciliter l'entrée du personnel dans les plantations, mais encore augmenter ce personnel afin de compléter les cadres de la mission officielle créée par le décret du 17 août 1912.

5.° Enfin le Gouvernement doit donner à cette mission une organisation différente et plus en rapport avec celle qui a été indiquée par nous dans notre projet-rapport du 16 février 1913, et fournir tous les éléments qui y sont demandés pour la complète extinction, dans un bref délai, de la maladie du sommeil.

D'après ce rapport il résulte aussi que dans l'année 1911-1912 «le pourcentage de la mortalité générale et celui de la maladie du sommeil en raison de la population sont respectivement de 5,7 et 2,4». Au sujet de ce rapport, le «Bulletin of Tropical Diseases Bureau» ¹ de Londres, d'autorité reconnue pour l'étude de ces sujets, a publié l'appréciation qui suit :

«Le rapport commence par un résumé de l'histoire de la ma-

¹ *Bulletin of Tropical Diseases Bureau*, 30 novembre 1913, page 574-575.

cette île en allant au Mozambique, où il se trouve à présent et d'où il commencera bientôt à nous envoyer régulièrement des chroniques de ses impressions et de ses observations. Dans cette seconde visite, Hermano Neves a vérifié que la maladie du sommeil avait été combattue d'une manière si efficace qu'elle tendait à disparaître dans un délai inférieur à une année. C'est avec un sentiment de soulagement que, après avoir visité les principaux endroits de l'île, il nous a écrit sa lettre, publiée le 15 du mois dernier. Il s'était rendu à *Sundy*, une des trois plus vastes plantations de l'île du Prince, où il n'a pas trouvé une

ladie du sommeil à Principe, et des causes de sa propagation jusqu'en 1911.

«Une mission de médecins fut envoyée à Principe, en août 1912. L'île fut divisée en trois zones; un médecin fut commis à la surveillance de chaque zone pour être mieux à même de connaître les mesures prises dans chaque plantation.

On examina le sang des hommes et des animaux pour les isoler en cas d'infection. Pendant une période de 10 mois on découvrit 59 cas nouveaux de maladie du sommeil dans la première zone (2,8 pour cent), 17 dans la deuxième zone (2 pour cent) et 49 dans la troisième zone (4,6 pour cent). 4.000 personnes environ furent examinées.

Tout porte à croire que la maladie tend à disparaître de l'île, vu qu'en 1908, 23,5 pour cent de la population étaient infectés, tandis qu'aujourd'hui en ne comptant pas les cas anciens, ce pourcentage est de 3 pour cent. Le nombre total de sujets atteints est de 361, dont cinquante présentent l'aspect de personnes guéries.

On a fait des expériences pour juger de l'effet de l'atoxil sur les animaux atteints de trypanosomes. Il y a des doutes sur l'espèce du trypanosome dont il s'agit. En 1907-1908, l'auteur croit «qu'ils doivent appartenir à une des espèces Pécaudi ou dimorphes», mais aujourd'hui il est convaincu que ces parasites sont simplement différentes modalités du trypanosome Dutton-Castellani. L'auteur pense que l'atoxil n'a aucune valeur comme prophylactique ou comme remède, et qu'il doit simplement être employé comme tonique.

On fait une description des travaux prophylactiques faits par des agriculteurs et qui ont eu comme résultat une diminution de mortalité de 50 pour cent dans quelques plantations, et dans d'autres de 70 à 80 pour cent.

On a drainé les marais, coupé les broussailles où se cache la «glossine», abattu les pores, détruit les «capoeirões», attrapé les mouches avec de la glu, et tué les animaux domestiques atteints. Ceux atteints de la maladie du sommeil furent isolés, et on donna, immédiatement après la piqûre de la mouche, des injections d'atoxil.

En février 1911 fut créée une «Brigade Officielle» pour combattre la maladie du sommeil. Elle était au commencement composée de 40 prisonniers de guerre, mais avec si peu de personnel

seule *glossine*, et où l'année antérieure, il y avait des mois où l'on en tuait plus de 20:000!

Comment expliquer ce miracle? Par la coupe de forêts, le drainage des eaux des terrains marécageux, l'isolement des malades, l'abattage des animaux contagieux, la suspension des travaux agricoles dans les régions infestées par le terrible *Tsé-tsé* — tout un plan scientifique de combat étudié soigneusement et mis en pratique avec une énergie presque surhumaine.

«La mortalité avait baissé de 17 à 7 pour cent, grâce aux mesures ordonnées par la mission médicale¹.

Ce qui vient d'être exposé démontre le peu de fondement de l'accusation de M. Harris quand il dit que les règlements contre la maladie du sommeil ne sont pas exécutés. Il y a eu certes un peu de tiraillement de la part

il fut impossible de rien faire d'efficace dans les terrains abandonnés et dans ceux des indigènes. Le personnel de la brigade fut augmenté avec les travailleurs punis et avec d'autres prisonniers de guerre jusqu'à concurrence de 150 hommes valides.

En août 1912, il fut décrété que la Brigade Officielle serait composée de 300 hommes, mais jusqu'aujourd'hui cette ordonnance n'a pas été mise à exécution. L'auteur ajoute: «Nous trouvons extraordinaire que la ligne indigène qui existe ici n'ait pas fait comprendre à ses compatriotes les moins intelligents la nécessité qu'il y a d'en finir avec la maladie du sommeil, et d'éviter ainsi l'anéantissement de leur race. Nous n'avons noté de la part des indigènes qu'une indifférence malade. La Brigade Officielle a travaillé sur leurs terrains, mais eux, au lieu d'y maintenir la propreté, les laissent à l'abandon, sauf de petites parties de la propriété qu'ils utilisent pour la culture du manioc et du maïs.»

La Brigade Officielle entreprit des travaux prophylactiques suivant le plan des agriculteurs: fauchant les broussailles, desséchant les marais, et tuant les porcs. Il est reconnu que la mouche se réfugie dans les lieux sombres et fréquentés par les animaux, surtout par les porcs, qui en portent un grand nombre, et qui les transportent d'un lieu à l'autre.

Ces animaux leur servent de véhicule et en outre de nourriture. L'auteur a vu trente «glossines» pleines de sang, sur le corps d'un porc mort, et le chef de la brigade a ajouté que toutes les fois que ses hommes en tuaient quelqu'un, on trouvait des glossines sur son corps.

Le nombre des mouches prises par la Brigade fut de 110.691. Il fut abattu 235 porcs, 251 lagaias, et 272 chiens errants. A ce nombre de chiens il faut en ajouter 300 qui furent abattus dans l'enceinte de la ville. L'étendue de terrain nettoyé par la Brigade fut d'environ 65 kilomètres carrés.

Le rapport termine par l'exposition de l'état sanitaire de la ville de Sant'Antonio.

¹ Mortalité encore plus réduite aujourd'hui, comme il ressort du rapport du docteur Costa.

des planteurs, non par mauvaise volonté, mais faute de bras. Ils leur a pourtant bien fallu s'y soumettre pour éviter les amendes qui leur ont été imposées, ces amendes qui, suivant M. Harris: «ont aussi peu de probabilités d'être imposées que le léopard d'être débarrassé de ses taches» (are as little likely to be imposed as the leopard to change its spots¹).

M. Harris n'ayant pas été, que je sache, à l'île du Prince, à moins qu'il n'y ait été incognito, ou qu'il n'y ait touché qu'en passant à bord d'un paquebot quelconque, comment a-t-il pu vérifier personnellement, comme il l'affirme, que l'on n'a pas mis en pratique les dispositions contre la maladie du sommeil, qu'il dit avoir «en tout au-dessus de trente sections (altogether over thirty sections²)»?

Et cependant, malgré cette affirmation de M. Harris, la mortalité due à la maladie du sommeil dans l'île du Prince est réduite à 2,4 pour cent, et elle aura bientôt disparu.

Qui est-ce qui dit la vérité, M. Harris ou les faits?

A Portuguese exposure (Un scandale portugais).— Sous ce titre M. Harris expose un fait tendant à démontrer que les règlements décrétés par le Gouvernement Portugais ne sont pas exécutés. Je ne m'arrêterai pas à le réfuter davantage, et j'appelle seulement l'attention des personnes impartiales sur les mots suivants qu'il écrit:

«In December 1911 a small party of natives were obtained from Angola for S. Tomé. A good deal of mystery surrounds the means by which they were obtained, etc.» (a).

Voyons maintenant ce que dit le *Livre Blanc* de 1912 à ce sujet:

«Doc. n.º 48.— Consul Drummond Hay to Sir Edward Grey.

.....
«On the other hand I have just received a dispatch from Mr. Vice-consul Fussell, which runs as follows:

«In reply to your dispatch of the 15th ultimo, respect-

¹ *Portuguese Slavery*, p. 97, Bulletins officiels des derniers 8 mois de la province de S. Tomé et Prince.

² *Portuguese Slavery*, p. 96.

(a) En décembre 1911 un petit nombre d'indigènes ont été obtenus d'Angola pour S. Tomé. Un assez grand mystère entoure les moyens par lesquels ces indigènes ont été recrutés.

ing the recommencement of the recruiting of *serviçais*, I have to report that natives have recently been sent to S. Tomé from Benguella by the steamships: «Dondo», «Peninsular» and «Malange», the latter two steamers taking six and twenty four respectively».

«As far as it is possible to ascertain, these are volunteer recruits, for the most part belonging to the town of Benguella, and Catumbella, who have contracted for one year only, the contracts being made and registered in the office of the «Administrador do concelho», in the presence of four or five uninterested local merchants» (a).

Lequel des deux dit la vérité, du Consul Drummond Hay ou de M. Harris? Je veux croire que le premier est plus digne de foi, par cela même qu'il est le plus impartial. Les lecteurs en jugeront, mais qu'il me soit permis de regretter qu'il faille en venir à des affirmations de cette nature.

Qu'il me soit aussi permis de transcrire ici les déclarations de M. Mariano Martins, officier de marine et ex-gouverneur de S. Tomé. C'est un homme encore jeune, à qui tous reconnaissent une honnêteté à toute épreuve, et qui est incapable de déguiser la vérité. Dans une interview qu'obtint de lui et publia le journal de Lisbonne *A Capital*, on lit le passage suivant au sujet du révérend Harris :

—Avez-vous eu l'occasion de connaître personnellement le révérend Harris?

—Sans doute. Il a causé avec moi lors de sa visite à l'île. Il était accompagné d'une dame et d'un interprète mulâtre d'Angola. Il commença par me déclarer qu'il n'y avait plus rien à reprocher au Portugal, puisqu' on était en train de faire le rapatriement des «*serviçais*», ce qui ferait

(a) — Doc. n.º 48. — Consul Drummond Hay à Sir Edward Grey: Par contre je viens de recevoir une note de M. le Vice-consul Fussel dont la teneur suit :

En réponse à votre note du 15 écoulé, relative à la reprise du recrutement des *serviçais*, j'ai à vous rapporter que des indigènes ont été récemment envoyés de S. Tomé à Benguela par les bateaux *Dondo*, *Peninsular* et *Malange*, les deux derniers vapeurs ayant pris respectivement 6 et 24.

Autant que j'en puis juger, ces recrues sont des volontaires dont la plupart sont originaires de la ville de Benguela et de Catumbela, et ils ont été engagés pour une année seulement. Les contrats ont été célébrés et enregistrés à la mairie en présence du maire, et de quatre ou cinq marchands désintéressés de la localité.

cesser complètement la campagne qu'on menait contre nous en Angleterre. Et il était si bien convaincu de l'excellence de notre régime de travail, qu'il m'a proposé, au nom d'une compagnie dont il se disait l'agent, d'introduire à St. Tomé des «serviçais» de la Nigeria et de la Côte d'Or. Je lui ai répondu que cela ne me regardait pas, et qu'il pouvait, à son passage à Lisbonne, faire directement ses propositions aux agriculteurs.

—Vous rappelez-vous au juste les dates où ces faits se sont passés ?

—Je me les rappelle si bien que je vais même vous les préciser : le missionnaire Harris est arrivé à St. Tomé le 30 janvier 1912, venant du sud, à bord d'un des paquebots de l'«*Empresa Nacional*» — je crois que c'était le *Beira* —, et il est reparti à bord du *Zaire*, dans la nuit du 1^{er} février.

Pour vous faire une idée de la mauvaise foi de cet homme, il suffit que vous connaissiez le fait suivant : John Harris était l'hôte du vice-consul anglais Montgomery, et, causant une fois avec lui au sujet des travailleurs indigènes, il lui déclara avoir reçu une plainte d'un «serviçal» cruellement maltraité, et avoir vu ses mains ensanglantées par les coups de férule qu'il avait reçus.

Le vice-consul lui demanda qui était ce «serviçal», et le nom de la plantation où il travaillait, afin de porter ce fait à la connaissance du gouverneur, lequel, ajouta-t-il, ne manquerait pas de châtier sévèrement les délinquants. Eh bien, Harris s'est refusé d'une manière formelle à fournir ces indications... C'est Montgomery lui-même qui m'a raconté ce cas.

—Vous n'avez jamais eu connaissance d'un cas semblable ?

—Parfois, il peut arriver exceptionnellement, comme partout, que de tels faits se produisent, mais ce n'est pas la règle générale, et dès qu'il y a une plainte, ces abus sont réprimés très sévèrement. En conséquence, si le cas raconté par Harris était vrai — ce dont je doute un peu —, ce missionnaire, en cachant le nom des coupables n'a pas procédé régulièrement.

—Dans un article publié en mai 1912 par la «*Contemporary Review*», Harris a accusé les planteurs de n'avoir pas versé dans la caisse de rapatriement la totalité des bons des «serviçais», et il a évalué ce détournement à plus de 60:000 livres sterling. Avez-vous lu cet article ?

—Je le connais. M. Harris a sans doute interprété de travers quelque conversation, dont il n'aura pas compris

le sens. Les planteurs devaient cette somme à la caisse, et ils ne l'avaient pas encore versée, parce que l'Etat ne la leur avait pas demandée.

— Pourquoi? . . .

— Parce que le service du bureau qui avait cette caisse à sa charge était encore incomplètement organisé. Le contrôle des feuilles envoyées par les planteurs avait un retard de trois ans. C'est à cause de cela que dès mon arrivée à St. Tomé, et bien avant d'avoir entendu parler du missionnaire Harris, j'ai tout de suite demandé au Gouvernement un crédit extraordinaire pour mettre à jour les services de la caisse, et en même temps j'ai aussi demandé l'autorisation de retarder le départ de M. Oliveira Barros, fonctionnaire très honnête et d'une très haute compétence. De cette manière, du 1^{er} au 4 février courant, date de mon départ pour Lisbonne, les sommes entrées dans la caisse s'élevaient déjà à 250 contos (environ 1.250:006 francs). Le versement du reste doit être, sans doute, effectué».

Ce serait bien le cas d'appliquer au journal *A Capital* le compliment de «The courageous *Capital*, [this vigorous little paper], dont M. Harris a gratifié le journal d'Angola *A Reforma*, parce que cette feuille critique acrimonieusement le Gouvernement et la manière dont sont recrutés les indigènes. . . Il convient de remarquer que *A Reforma* est un journal politique, qui, pour attaquer les Ministres, saisit, à tort ou à raison, tout ce qui lui tombe sous la main. Je regrette cependant les termes un peu durs dont s'est servi le Gouverneur M. Martins, et qu'une juste indignation explique jusqu'à un certain point, dans le cas qu'il ait bien saisi le sens des propos de M. Harris.

Rapatriment

Voici un des grands griefs présentés contre le Portugal: *les nègres, dit-on, son emmenés dans les îles comme esclaves, on les y traite bien, mais il leur manque la liberté, car on ne leur permet pas de se rapatrier.*

Or la vérité c'est que pendant plusieurs années le rapatriement ne se faisait pas régulièrement; une telle façon de procéder n'était pas juste et ne devait pas être permise, comme d'ailleurs le gouvernement l'a bien compris. Ordinairement, aussitôt que les nègres terminaient leurs contrats de cinq ans, les planteurs faisaient tous les efforts pour empêcher leur rapatriement. C'est ainsi que

quelques planteurs leur faisaient des avances en argent qu'ils ne pouvaient pas payer jusqu'à la fin de leurs contrats, ce qui les forçait à se réengager pour pouvoir s'en acquitter; d'autres leur faisaient des cadeaux, et enfin on usait de tous les moyens pour les induire à se réengager. On ne pratiquait ni crimes ni abus graves, mais on profitait de l'inexpérience des indigènes pour les amener parfois à se réengager inconsciemment.

Mais, ces procédés qu'on ne saurait certainement pas excuser et qui ont pu, pour des raisons faciles à comprendre, être employés à St. Tomé, comme, au su de tout le monde, ils l'ont également été, et souvent d'une manière bien plus grave, dans d'autres colonies étrangères, ne sont plus en usage dans les îles, et, pour en avoir la preuve, il suffit d'examiner la statistique des rapatriements effectués pendant l'année dernière et dans les premiers mois de l'année courante.

**Liste des «servicais» provenant de la province d'Angola
et autres lieux et rapatriés pendant l'année 1912**

| Mois | Entrés | | | | Rapatriés | | | | |
|---------------------|-------------|----------------------|-------------------|----------------------|---------------|----------------------------|--------------------|----------------------------|--|
| | A St. Tomé | | A l'île du Prince | | De St. Tomé | | De l'île du Prince | | |
| | De l'Angola | D'autres provenances | De l'Angola | D'autres provenances | Vers l'Angola | Vers d'autres destinations | Vers l'Angola | Vers d'autres destinations | |
| Janvier | - | 312 | - | - | 139 | 155 | 34 | 44 | |
| Février | - | 217 | - | 87 | 102 | 18 | 11 | 29 | |
| Mars | - | 52 | - | - | 263 | 4 | 9 | 23 | |
| Avril | - | 526 | - | 47 | 418 | 73 | - | 16 | |
| Mai | - | 350 | - | 34 | 301 | 60 | 2 | 51 | |
| Juin | - | - | - | 7 | 213 | 74 | 11 | 31 | |
| Juillet | - | 212 | - | 90 | 41 | 66 | 14 | 21 | |
| Août | - | 678 | - | 89 | 1 | 117 | 10 | 13 | |
| Septembre | - | 472 | - | 15 | 4 | 116 | 5 | 18 | |
| Octobre | - | 248 | - | - | 22 | 105 | 1 | 21 | |
| Novembre | - | 361 | - | 12 | 27 | 75 | - | 12 | |
| Décembre | - | 342 | - | 42 | 19 | 56 | 9 | 33 | |
| | - | 3.870 | - | 423 | 1.550 | 919 | 106 | 312 | |
| | | 4.293 | | | 2.469 | | 418 | | |
| | | 2.887 | | | | | | | |

Liste des «serviçais» provenant de la province d'Angola et d'autres lieux, rapatriés pendant les mois de janvier, février, mars, avril et juin 1913. ¹

| Mois | Entrés | | | | Rapatriés | | | |
|-------------------|-------------|----------------------|-------------|----------------------|--------------------------|----------------------------|---------------|----------------------------|
| | A St. Tomé | | Au Prince | | De St. Tomé [*] | | Du Prince | |
| | De l'Angola | D'autres provenances | De l'Angola | D'autres provenances | Vers l'Angola | Vers d'autres destinations | Vers l'Angola | Vers d'autres destinations |
| | | | | | | | | |
| Janvier | - | 2 | - | 65 | 229 | 64 | 5 | 15 |
| Février | - | 406 | - | - | - | 81 | - | 53 |
| Mars | 120 | 383 | - | 84 | 141 | 93 | 21 | - |
| Avril | 42 | 1.193 | - | 77 | 170 | 189 | 6 | 46 |
| Mai | 130 | 582 | - | 74 | 145 | 75 | 21 | 37 |
| Jun | 50 | 388 | - | 86 | 96 | 99 | 94 | 42 |
| | 342 | 2.954 | - | 386 | 781 | 601 | 147 | 193 |

Sans vouloir donc nier les anciens abus, que du reste j'ai toujours combattus, il faut reconnaître qu'aujourd'hui le rapatriement est effectué avec régularité, comme, au su de tout le monde, il ressort des bulletins officiels de St. Tomé, qui publient mensuellement le nombre des rapatriés, et comme le savait d'ailleurs Mr. Harris, sans que cela l'ait empêché de répéter dans son livre toutes les anciennes accusations et d'en formuler de nouvelles, où gratuitement il prétend démontrer que le Gouvernement Portugais pratique toute espèce d'iniquités ².

¹ *Portuguese Slavery*, p. 100.

² Fragment d'une lettre de M. le missionnaire Bresson, écrite de la station de Lincoln, en date de 5 janvier 1912 :

« . . Depuis l'avènement de la République au Portugal, nous avons déjà vu des réformes : La suppression de l'esclavage est maintenant un fait accompli. L'eau-de-vie est aussi interdite autant que cela se peut ; elle est montée à un prix inabordable. Mais, par contre, l'impôt a beaucoup augmenté, ce qui obligera les noirs à travailler. Les rodeurs sans travail seront pris et enrôlés comme soldats. Espérons que ce bon commencement de réformes aura des suites heureuses pour l'Angola ».

Dans l'ouvrage mentionné, Mr. Harris commence par parler de l'opposition des planteurs «*planter's opposition*»¹ et il dit que le curateur Dr. Ferreira dos Santos sera bientôt rappelé à Lisbonne pour avoir pris la résolution de *procéder au rapatriement des serviçais*. Or, la vérité est que le Dr. Ferreira dos Santos, promu à un grade supérieur est aujourd'hui Gouverneur Général du Mozambique, ce qui, certainement, ne peut pas signifier une disgrâce de la part du Gouvernement qui aurait ainsi voulu le punir de l'énergie dont il a fait preuve. Du reste, le Dr. Ferreira dos Santos a été remplacé par un autre juge qui ne procède pas avec moins d'énergie que lui.

Il ajoute que, vu l'actuel pourcentage de rapatriement, celui-ci ne sera terminé qu'au but de 20 à 30 ans. Or il suffit de voir le tableau du rapatriement de 1912, pour vérifier que pendant cette année 2.932 indigènes ont été rapatriés, et que, par conséquent, en suivant cette proportion, tous les «*serviçais*» auront été rapatriés dans un délai de 12 ans. Mais comme un grand nombre d'indigènes se réengagent et que d'autres meurent, il est facile de voir qu'il sera possible de rapatrier tous les indigènes qui le désireront à l'expiration de leurs contrats.

Il répète les accusations concernant la disparition de l'argent de la caisse de rapatriement. Le tableau que j'ai publié plus haut démontre le manque de vérité de cette accusation, faite sans base et sans la moindre preuve.

Il dit ensuite que seuls sont rapatriés *les vieux et les malades*. Il est tout naturel que les *serviçais* d'un âge avancé fassent partie des rapatriés, mais il suffit de parcourir le *Livre Blanc* de 1912 et les Bulletins du Gouvernement de S. Tomé, où sont inscrits les âges des indigènes rapatriés pour vérifier que ceux-ci n'étaient pas, suivant le mot de Mr. Harris, pour la plupart seulement des infirmes, et, au point de vue des colons, des inutiles (for the most part only the infirm, and from the planter's point of view the useless)¹.

Il rapporte ensuite une série d'histoires, dans l'une desquelles il est dit que plusieurs rapatriés sont morts à l'abandon, et qu'un certain Schindler, à qui les nègres avaient raconté le fait ayant voulu voir les cadavres, n'en put découvrir le moindre vestige, attendu que les hyè-

¹ *Portuguese Slavery*, p. 103.

nes les avaient totalement dévorés! «the hyenas had carried off every bit of the corpses¹».

Il est vraiment surprenant qu'il y ait des gens capables de croire à une telle histoire, que des hyènes aient pu en quelques heures dévorer deux corps humains sans en laisser des traces, et que tout cela se soit passé dans une ville sans que personne s'en soit aperçu; c'est vouloir tellement abuser de la crédulité humaine, que le *Livre Blanc* de 1913 dit à ce sujet dans le document 74, adressé par le Foreign Office à l'*Anti-slavery and aborigenes protection society*:

«It would be impossible for His Majesty's Government conscientiously to found upon those statements the wholesale charge against the Portuguese Government that you suggest» (a).

Il cite un article de *A Capital* où, entre autres choses, il est dit qu'un voyageur à bord d'un paquebot portugais aurait affirmé qu'autour de Benguela il serait mort plus de 50 rapatriés², et qu'en général les rapatriés qui ne cherchaient pas dans le vol les moyens de subsister mouraient de faim. Or aussitôt que cette nouvelle fut publiée par les journaux, il fut ordonné au Gouverneur Général de procéder à une enquête, le résultat de laquelle vint bientôt prouver que tout cela était faux. *A Capital* ne tarda pas à revenir sur ce sujet pour rectifier ses premières informations, mais je suis sûr que M. Harris se gardera bien de parler de cet article ou de le publier.

Enfin le livre de ce missionnaire se termine par différentes considérations, où sont cités Lord Cromer et le Dr. Augusto de Vasconcelos.

CHAPITRE III

M. Cadbury et le pamphlet «Alma Negra»

Peu après la publication du *Livre Blanc* (Africa 1912), qui nous était favorable, paraissait en Portugal, où il était distribué largement, un pamphlet intitulé *Alma Ne-*

¹ C'est nous qui soulignons.

(a) Il serait impossible au Gouvernement de S. M. de faire consciencieusement reposer sur ces affirmations l'accusation générale que vous suggérez contre le Gouvernement Portugais.

² Voir à ce sujet le document n.º 44 du *Livre Blanc* de 1913.

gra (âme nègre) et publié sous la signature de J. Paiva de Carvalho, ex-curateur à l'île du Prince. Ce pamphlet rééditait d'anciennes accusations, en présentait d'autres nouvelles, et racontait les cruautés qui auraient été pratiquées par les planteurs sur la personne de leurs «serviçais».

On ne s'expliquait pas comment Paiva de Carvalho avait pu publier de telles faussetés, et les présenter comme des faits par lui observés lors de son séjour en qualité de sous-curateur à l'île du Prince, où, en effet il avait occupé une position officielle qui lui imposait précisément l'obligation d'empêcher que les indigènes ne fussent maltraités. Mais le fait était d'autant plus extraordinaire que le susdit Paiva de Carvalho avait écrit en 1907 une autre brochure, dont je possède une copie, *disant précisément le contraire et défendant, en termes hautement élogieux, les planteurs et les lois qui réglementaient le travail des indigènes dans l'île du Prince!* Et cela, il l'avait fait sans demander de l'argent pour le faire, comme dans le cas de l'*Alma Negra*.

Le pamphlet *Alma Negra* a produit une grande sensation en Portugal, et le Gouvernement a été à ce sujet interpellé au parlement. Paiva de Carvalho a écrit aussitôt au journal de Lisbonne *O Mundo* pour déclarer qu'il n'était pas l'auteur de l'ouvrage¹.

Or, je savais que Paiva de Carvalho avait plusieurs fois cherché à extorquer de l'argent des planteurs de S. Tomé, en les menaçant, en cas de refus, d'écrire contre eux et en faveur de la campagne de Cadbury.

Je savais par le *dossier* qui le concerne au Ministère des Colonies, que c'était un homme capable de nier ce qu'il avait écrit. Et de cette façon j'ai supposé tout de suite que la publication de «*Alma Negra*» provenait directement ou indirectement de M. Cadbury.

Après enquête, j'ai su que cette publication avait été faite par ordre et aux frais de M. Alfredo da Silva, personne des relations de M. Cadbury, et qui avait déjà reçu de l'argent de celui-ci pour traduire des travaux relatifs à S. Tomé; — que l'impression était faite depuis quelques

¹ Au journal *O Mundo* du 10 février 1913, on lisait ceci : *Travail des indigènes.*— A propos de l'interpellation de M. Arantes Pedroso au Sénat sur le pamphlet *Alma Negra*, M. Jerónimo Paiva de Carvalho, ex-curateur des serviçais à île du Prince, nous écrit qu'il n'est pas l'auteur de ce pamphlet.

mois et qu'on l'avait gardée en attendant une occasion opportune. Elle a été distribuée aussitôt après la publication du *Livre Blanc* anglais, qui nous était favorable, et après une lettre que j'avais adressée à M. Cadbury et qui avait eu une large publicité.

L'affaire *Alma Negra* fut remise aux tribunaux; Paiva de Carvalho fit défaut. Il avait fui à l'étranger, tellement il avait conscience de la mauvaise action qu'il avait pratiquée. Il arriva, cependant, que M. Alfredo da Silva perdit dans les rues de Lisbonne le manuscrit de *Alma Negra* avec la correspondance de M. Cadbury. Ces documents me furent montrés avant d'être réclamés par le propriétaire, à qui ils furent restitués. J'ai pu voir ainsi que le manuscrit avait été écrit par Paiva de Carvalho lui-même; qu'on l'avait publié avec des corrections faites par M. Alfredo Silva; que Paiva de Carvalho avait demandé 200 livres sterling à M. Cadbury pour son manuscrit; que M. Cadbury lui avait proposé de subvenir aux frais de la publication, et, finalement, que MM. Cadbury et Alfredo da Silva s'étaient correspondus à ce sujet.

J'attendis alors les événements, qui ne tardèrent pas à se produire tels que je les avais prévus.

Le *Spectator* du 15 mars 1913 a publié ce qui suit :

Portuguese Slavery in West Africa

«The Anti-Slavery and Aborigenes Protection Society is to-day issuing a remarkable little leaflet entitled «Slavery in West Africa». The leaflet, which can be obtained from the offices of the Society at Denison House, Vauxhall Bridge Road, S. W., consists of passages translated from a pamphlet published last year by Senhor Jerónimo Paiva de Carvalho. The preface informs us that the Society obtained the pamphlet from Mr. William Cadbury (who therefore, we presume, vouches for its authenticity) and that the author resigned his position of Curator in 1907.

We may add that the Curator is the official appointed by law to protect the interests of the natives. We publish below the most important passages in the Anti-Slavery Society's leaflet.

The Curator is not a very skilful presenter of facts, but his views are clear enough and afford first-hand evidence that a condition of slavery does exist upon the islands, and that nothing material is being done to remedy the wrong, though the Curator admits that things have improved a little since 1907.

He adds, however «but the changes have not improved the condition of life for the negroes who were previously contracted». As he says, what has been done is «merely a palliative, and little has come of it. The remedy must go to the root of things... If the negroes are to be men and citizens of the Republic, they must be liberated... This can only be done by making their lives normal, and by giving them freewill, so that the planters may see something in them beside the price paid for them. A little lower down in his prefatory remarks he speaks of there being 60:000 slaves on the islands (the official estimate, we may note here, is 40:000), who produce the wealth of the islands. These slaves are themselves a bitter comment on the criminal apathy of the Portuguese Government, which permits their labour to be exploited by practices long since condemned by treaties and international law». With so much of preface we leave our readers to judge of the condition of the so-called «free labourers» on the islands (a).

Après cela il y a un extrait du pamphlet *Alma Negra*, et le *Spectator* termine l'article en ces termes :

«In publishing these extracts we ought to say that we have no first-hand knowledge as to Senhor de Carvalho or his pamphlet and can take therefore no *personal res-*

(a) Traite portugaise dans l'Afrique occidentale.— La «Anti-Slavery and Aborigenes Protection Society» (société antiesclavagiste et protectrice des aborigènes) est en voie de publier une remarquable petite feuille intitulée «L'Esclavage dans l'Afrique Occidentale». Cette publication, qui peut être obtenue aux bureaux de la Société à Denison House, Vauxhall Bridge Road, S. W., se compose de passages extraits et traduits d'un pamphlet publié l'année dernière par M. Jerónimo Paiva de Carvalho. L'avant-propos nous informe que la Société a obtenu ce pamphlet de Mr. William Cadbury (qui, présumons-nous, répond par conséquent de son authenticité), et que l'auteur avait déjà résigné ses fonctions de Curateur en 1907.

Nous devons ajouter que le Curateur est l'officier commis par la loi pour protéger les intérêts des naturels. Nous publions ci-dessous les plus importants passages parus dans la feuille de la Société Antiesclavagiste.

Le Curateur n'est pas très habile dans l'exposition des faits, mais ses aperçus, suffisamment clairs, fournissent un témoignage de première main de l'état d'esclavage existant aux îles, et de l'insuffisance des mesures prises pour remédier à ce mal, bien que le Curateur admette une certaine amélioration dans cet état de choses depuis 1907.

Il ajoute, cependant : «Mais les changements effectués n'ont

possibility for the allegations he makes¹. The work, however, appears to us to bear the stamp of genuineness. At any rate, the statements it contains have nothing surprising in them, but are, as regards the main fact of slavery, fully borne out by the first hand evidence of Mr. Nevinson, Mr. Burt, and Mr. Harris. We may point out that the pamphlet *was not in any way inspired by, or written to the order of, any English philanthropic society or person*¹, and that the publication of such a work in Portugal is not likely to ingratiate the author with the powers that be, or indeed with any section of society. Our law gives special importance to statements made «contrary to interest». Any anti-slavery statements made in Portugal must perforce come under that heading. A man here may no doubt gain *Kudos* for denouncing slavery; in Portugal he is much more likely to incur persecution (a).

L'article du *Spectator* dit que la Société ci-dessus mentionnée avait reçu le pamphlet de la part de M. Cadbury, lequel «we presume, vouches for its authenticity», et ajoute «was not in any way inspired by, or written to the order of any English philanthropic Society or person».

M. Cadbury avait offert d'aider à la publication; celle-ci fut faite par M. Alfredo da Silva, ami ou agent de M. Cadbury, après corrections faites par le susdit Alfredo da Silva.

point amélioré la situation des nègres antérieurement engagés. Selon lui, ce qui a été fait jusqu'ici n'est qu'un simple palliatif, dont il n'est résulté que peu de bien. Pour que le remède soit efficace, il faut attaquer le mal par la racine... Si l'on tient à considérer les nègres comme des citoyens de la République, il faut commencer par les affranchir... Cela ne sera obtenu que lorsqu'on aura fait entrer leur existence dans la normalité, et qu'on leur aura accordé le libre arbitre, en sorte que les colons puissent voir en eux quelque chose de plus que le prix qu'ils leur coûtent. Un peu plus loin, entre les remarques de son avant-propos, il dit qu'il y a aux îles 60:000 esclaves (notons que l'estimation officielle en porte le nombre à 40:000), qui sont les producteurs de toute la richesse de ces îles. Ces esclaves sont par eux-mêmes un amer commentaire de la criminelle apathie du Gouvernement Portugais, qui permet que leur labeur soit exploité par des pratiques depuis fort longtemps condamnées par des traités et des lois internationales». Par ce peu de mots tirés de la préface, nos lecteurs peuvent juger de la situation des soi-disants «travailleurs libres» des îles.

¹ L'italique ne se trouve pas dans l'original.

(a) «En publiant ces extraits, nous devons déclarer que nous ne connaissons particulièrement ni Mr. de Carvalho ni son pamphlet, et ne pouvons par conséquent pas prendre de responsabilité per-

M. Alfredo da Silva n'aura pas, sans doute, négligé de s'enquérir des qualités morales de Paiva de Carvalho, d'autant plus que le fait d'avoir offert pour de l'argent, un libelle contre son pays, et de n'avoir pas, alors qu'il était sous-curateur puni les abus qu'il mentionnait, était de nature à le mettre en garde contre ses assertions. M. Alfredo da Silva savait ou devait savoir, car il était au courant de tout ce qui se passe en Portugal sur la question de S. Tomé, que Paiva de Carvalho avait déjà écrit et publié une autre brochure, où il disait précisément le contraire de ce qu'il se proposait maintenant de vendre, et qu'il prétendait avoir été suspendu de ses fonctions par le Ministre João Franco pour avoir accompli strictement ses devoirs. Or, il était facile à M. Alfredo da Silva, qui occupe à Porto un poste élevé de professeur, de savoir la véritable cause de la démission de Paiva de Carvalho et qui ne l'honore pas du tout; il lui aurait suffi de m'en avoir fait la demande.

Pour toutes ces raisons, M. Alfredo da Silva, ainsi que M. Cadbury, devait donc savoir à quoi s'en tenir sur Paiva de Carvalho. On ne comprend même pas qu'ils aient publié ce travail sans connaître au juste la catégorie morale de l'auteur. Et cependant tous les deux laissèrent passer sans rectification le passage du *Spectator* où il est dit que «Mr. Cadbury, we presume, wouches for its authenticity».

Mais ce n'est pas encore tout: le *Spectator* dit que le pamphlet n'a pas été écrit par ordre d'une personnalité philanthropique anglaise quelconque; et néanmoins M. Cadbury a proposé de payer la publication qui a été faite et

sonnelle au sujet de ses allégations. Son ouvrage cependant nous semble porter l'empreinte de la sincérité. Quoi qu'il en soit, les affirmations qu'il contient n'ont en elles-mêmes rien de surprenant, mais elles sont, au contraire, en ce qui concerne le simple fait de la traite, pleinement appuyées par les constatations directement faites par Mr. Nevinson, Mr. Burt et Mr. Harris. Nous ferons remarquer que ce pamphlet n'a en aucune façon été inspiré ou commandé par une société philanthropique ou une individualité quelconque de nationalité anglaise, et que la publication d'un tel ouvrage en Portugal n'est nullement de nature à concilier à son auteur la faveur des pouvoirs existants ou d'une partie quelconque de la société. Notre législation accorde une particulière importance aux dépositions faites «contrairement aux intérêts». Toute déposition antiesclavagiste faite en Portugal doit forcément entrer dans cette catégorie. Quiconque dénoncerait chez nous la traite des nègres ne manquerait pas d'obtenir l'applaudissement général; en Portugal il encourrait plutôt la persécution».

payée par son ami ou agent Alfredo da Silva, lequel a lui-même corrigé le manuscrit.¹

J'avoue que je n'ai pas pu contenir mon indignation, quand j'ai lu l'article du *Spectator*. Et ce fut sous l'empire de cette indignation que j'ai adressé au même journal, la lettre suivante, où je regrette d'avoir employé des termes qui ne sont pas aussi courtois qu'ils auraient dû l'être. Mais cette lettre est l'expression de la vérité, et je voulais y exposer les procédés mis en usage contre le Portugal. Ma lettre disait :

When Mr. Cadbury again wrote on the supposed portuguese slavery in the «*Nineteenth Century*», I also wrote to him showing the falsity of his accusations and asking him to recognize the truth of my explanations and to accord to my letter the wide publicity he had given to his own.

Mr. Cadbury did not even reply to me as any gentleman would have done, but some weeks afterwards a booklet was published under the name of Mr. Paiva de Carvalho, ex-subcurator in Principe; this booklet is the one you refer to in your issue of the 15th ultimo.

I had in my possession a copy of another one published by Mr. Carvalho in 1907, entitled «*The native labour in S. Tomé and Principe-Monography disproving the charges made against it in foreign countries*», defending the planters of S. Tomé and showing the great and human work done by them, and in the paper *Mundo* of the 10th February last, a notice was published saying that Mr. Carvalho denied being the author of the booklet you refer to as presented by Mr. Cadbury to the Anti-Slavery Society.

The matter was placed in the hands of the police and soon it became known that the leaflet referred to above had been printed by order of a Mr. Silva, who is very well known to Mr. Cadbury. And by your paper I learn to-day the confirmation of what I supposed at once to be the case, as soon I saw the publication. The leaflet was the reply of Mr. Cadbury to my letter; as it was impossible for him to deny the facts pointed out by me, he, like the honest Yago, had taken the necessary steps to pu-

¹ Je dois dire que j'ignore si les corrections furent faites avec ou sans le consentement de Paiva de Carvalho.

blish, under a false name, new charges against Portugal, and to give more strength to them they were published under the name of Mr. Carvalho.

I do not know Mr. Carvalho, personally, but am aware that he was or is the son-in-law of a planter of Príncipe, and well know the reasons why he has been demissed from his post: but in any case I think Mr. Cadbury is in good company with Mr. Carvalho.

But what I can say and take the responsibility of what I write is: Either Mr. Silva, Mr. Cadbury's agent, published the shameful leaflet you refer to under the name of Mr. Carvalho, without his knowledge, or Mr. Silva obtained from Mr. Carvalho the permission to publish it under his name, Mr. Carvalho denying afterwards this fact.

In both cases, I appeal to the British people to consider the honesty of such proceedings.

I think I have the right to ask you to publish my letter.
23-III-913. — Yours truly. = A. Freire de Andrade (a).

Le *Spectator*, du 5 avril 1913 a fait à ma lettre le commentaire suivant :

«As we are officially asked by the Portuguesse Legation in London to publish the above letter, we do so

(a) Lorsque Mr. Cadbury écrivit de nouveau au sujet de la prétendue traite portugaise au *dix-neuvième siècle*, je lui ai aussi écrit et montré la fausseté de ses accusations, et je lui ai demandé de reconnaître la vérité de mes explications et d'accorder à ma lettre la large publication qu'il avait donnée à la sienne.

Mr. Cadbury ne daigna même pas répondre à ma lettre comme tout homme bien élevé n'aurait pas manqué de le faire; mais quelques semaines plus tard un petit livre était publié sous la signature de Mr. Paiva de Carvalho, ex-sous-curateur de l'île du Prince. Ce petit livre est celui auquel vous faites allusion dans votre article du 15 dernier.

J'ai en ma possession un exemplaire d'un autre livre publié par Mr. Carvalho en 1907, et intitulé «Le travail indigène à S. Tomé et Príncipe — Monographie réfutant les accusations dont il a été l'objet dans les pays étrangers», défendant les colons de S. Tomé, et montrant la grande et humanitaire œuvre exécutée par eux. Le journal *O Mundo* du dix février dernier publiait une notice déclarant que Mr. Carvalho désavouait la paternité du livre par vous cité comme ayant été présenté par Mr. Cadbury à la Société Antiesclavagiste.

L'affaire ayant été confiée à la Police, il fut bientôt établi que l'opuscule ci-dessus mentionné avait été imprimé par ordre d'un Mr. Silva, qui est très connu de Mr. Cadbury. Par votre feuille je vois aujourd'hui se confirmer ce dont je m'étais douté dès le

rather than seem involved in an act of international discourtesy. At the same time we must point out that no newspaper ought to be asked to print disclaimers which involve such offensive and untrue statements in regard to individuals as are contained in the above, and we offer our apologies to Mr. Cadbury and the Anti-Slavery Society for giving currency to such weak and insulting suggestions as those put forward by the Director of the Portuguese Colonial Office.

In a word, we would not have published a letter of this kind from anyone but a foreigner — i. e., a person with a special claim on the hospitality of our columns. Mr. Cadbury and the Anti-Slavery Society will, however, we are sure, prefer that in a matter of this kind we should seem a little unfair to them than do anything which could look like any suppression of the case of the other side. They have nothing to fear from disclosures. Doubtless we shall hear from them as to the alleged facts.

Meantime we will say for ourselves that we fully expected to see it alleged that the pamphlet had been disavowed by its author.

That does not show, however, that the facts stated in it are untrue. Ed. *Spectator* (a).

commencement, lorsque la susdite publication est arrivée à ma connaissance. L'opuscule n'était autre chose que la réplique de Mr. Cadbury à ma lettre. Comme il lui était impossible de nier les faits que je lui soumettais, il a fait — honnête l'ago — les démarches nécessaires pour publier, sous un faux nom d'auteur, de nouvelles accusations contre le Portugal, et, pour les renforcer, il les a fait publier sous le nom de Mr. Carvalho.

Je ne connais pas Mr. Carvalho personnellement, mais je sais qu'il était ou est le beau-fils d'un colon de Principe, et je suis bien informé des raisons pour lesquelles il a été congédié de son poste: en tout cas j'estime que Mr. Cadbury est en bonne compagnie avec Mr. Carvalho.

Mais ce que je puis dire — et je prends la responsabilité de ce que j'écris — c'est que: ou bien Mr. Silva, l'agent de Mr. Cadbury, a publié sous le nom de Mr. Carvalho et à l'insu de celui-ci le honteux opuscule auquel vous faites référence; ou bien Mr. Silva a agi avec le consentement de Mr. Carvalho, bien que ce dernier ait contesté le fait après coup.

Dans les deux cas, j'en appelle au peuple britannique sur l'honnêteté des deux procédés.

Je crois avoir le droit de vous prier de publier cette lettre.

23 mars 1913. — Bien à Vous. — A. Freire de Andrade.

(a) Ayant été officiellement invités par la Légation Portugaise à Londres, à publier la lettre ci-dessus, nous y avons accédé plutôt que de paraître impliqués dans un acte de discourtoisie in-

Il convient de remarquer que le *Spectator* déclare que je ne contredis pas les faits mentionnés par Paiva de Carvalho. Cela n'était pas mon affaire : j'accusais M. Cadbury de duplicité et rien de plus.

Je n'ai jamais eu pour Paiva de Carvalho la considération qu'avait pour lui M. Cadbury ; je n'en ai même aucune. Mais s'il la méritait, je l'aurais contredit avec ses propres paroles tirées de l'opuscule, dont il n'a pas eu honte d'être l'auteur. Cela m'aurait suffi pour démontrer la fausseté des déclarations publiées sous son nom par M. Alfredo da Silva, et que Paiva de Carvalho lui-même a jugées tellement impropres, qu'il a prié les journaux d'informer qu'il n'en était pas l'auteur.

En effet, dans la brochure de 1907, après avoir été sous-curateur, Paiva de Carvalho, dit :

Pag. 2 : « Les nations étrangères, même celles qui sont à l'avant-garde des idées modernes, n'avaient pas encore initié la liberté, que déjà l'esclavage n'était plus un fait en Portugal, où il ne subsistait que comme un *symbole rétrograde* qui, tombé en discrédit, s'évanouissait dans les ombres d'un passé d'ailleurs glorieux de notre histoire.

C'est ainsi que la loi du 29 avril 1875, abolit définitivement le *servage* (nom symbolique qui avait remplacé

ternationale. Nous devons en même temps faire observer qu'aucun journal ne saurait être tenu d'insérer contre certaines individualités des réfutations qui renferment des relations aussi blessantes et controuvées que celles contenues dans la lettre ci-dessus, et nous présentons nos excuses à Mr. Cadbury et à la Société Antiesclavagiste d'avoir donné cours à de si faibles et insultantes suggestions que celles mises en avant par le Directeur du Bureau Colonial Portugais :

En un mot, nous n'aurions jamais publié une lettre de cette nature venant de tout autre que d'un étranger — c'est-à-dire d'une personne ayant un droit spécial à l'hospitalité de nos colonies. Mr. Cadbury et la Société Antiesclavagiste doivent, nous en avons la certitude, préférer, en quelque sorte, que dans une matière de ce genre nous ayons l'air d'être un peu injustes envers eux, plutôt que de faire quoi que ce soit qui ait l'apparence d'une suppression du cas de la partie adverse. Ils n'ont rien à craindre des révélations. Il va sans dire que nous ne tarderons pas à entendre leur réplique aux faits allégués.

Toutefois nous avouons que nous nous attendions déjà à voir se produire l'allégation du désaveu du pamphlet par son auteur.

Cela ne prouve cependant pas que les faits établis dans ce pamphlet soient controuvés.

Ed. *Spectator*.

celui d'esclavage, et qui ne signifiait autre chose que l'obligation de travailler pendant toute la vie) et créa la *tutelle publique*.

Pag. 7: «Le nègre n'est donc pas un automate subordonné aux volontés d'autrui et indépendantes de sa condition, mais un individu que la loi reconnaît libre pour le travail, en lui garantissant ses biens par un règlement spécial, puisqu'elle ne lui reconnaît pas la capacité exigée par la loi générale.

C'est ainsi que le nègre peut résilier son contrat dès qu'il peut fournir au curateur des plaintes suffisamment et légalement fondées.

Le règlement du 21 novembre 1878 a augmenté encore les garanties du «serviçal» en accordant de larges attributions au gouverneur de la province et au curateur général pour la défense des intérêts du nègre, et en obligeant par de sévères dispositions le patron à conformer ses actions avec la plus stricte légalité et à ne s'écarter en rien des clauses du contrat».

Pag. 9: «Plus récemment les décrets du 22 juin 1902 et du 29 janvier 1903 ont donné un caractère entièrement nouveau à la prestation de services, en accordant une plus grande liberté. Devant de tels diplômes qui honorent un pays et le Gouvernement qui en a eu l'initiative, on ne peut pas exiger davantage.

Des étrangers qui nous ont visité ont proclamé bien haut, en retournant chez eux, que les nègres de St. Tomé et Príncipe ont un meilleur traitement que les travailleurs ruraux de l'Europe. Et ils n'ont dit que la vérité.

C'est ce qui a lieu, en effet.

Le travailleur rural de la métropole doit s'habiller, payer son loyer, nourrir sa progéniture et faire face à d'autres dépenses avec un maigre salaire de 200 réis par jour.

Ce n'est que par un miracle d'économie qu'il peut y parvenir dans un centre de misère, où le travail ne tarde pas à faire défaut, comme cela arrive si souvent!

Dans la province de S. Tomé et Príncipe le serviçal gagne 2\$500 à 3\$000 réis par mois, et il a en plus linge, médecin, pharmacie, maison, tabac et alimentation.

Et ce n'est pas encore tout.

Les enfants sont nourris aux frais du planteur et vont à l'école, et, pour les tout petits, il y a des crèches, où

ils restent toute la journée, pendant que les mères travaillent dehors.

Le «serviçal» mène ainsi une vie sans trop de fatigues ni tracas. Le patron représente pour lui une double force qui le nourrit lui et sa progéniture. On ne peut pas demander davantage, et il ne peut exister de plus grande liberté dans un système de travail colonial!

La campagne étrangère emploie, comme arme de combat, la fable suivant laquelle les patrons cbâtient les nègres, sans encourir pour cela la moindre punition.

Nous allons prouver le contraire».

Pag. 17.» Le curateur n'est pas exempt de responsabilités. Elles sont très graves, aussi bien quand il ne veille pas sur les intérêts des «serviçais», que lorsque, à dessein ou par mauvaise foi, il fait tort aux agriculteurs. Et cela est tellement ainsi que, dans l'arrêté royal du 4 novembre 1882, on fait remarquer que, «étant donné qu'un des principes invariables de la bonne administration consiste à adoucir les rigueurs de la loi avec l'équité réclamée par les circonstances des faits et des personnes, le susdit magistrat (il s'agit du gouverneur) doit avoir bien en vue de conduire le contrôle des droits des «serviçais» de manière à concilier, autant que possible, leurs intérêts avec ceux des planteurs, car c'est le seul moyen de garantir le travail utile des cultivateurs et la subsistance des «serviçais».

Et l'arrêté du 30 octobre 1884, basé sur l'arrêté précédent, recommande qu'on observe soigneusement les dispositions prescrites, soit au bénéfice de l'agriculture, soit dans l'intérêt des «serviçaes».

Et voilà en quoi consiste l'esclavage qu'on nous reproche d'exercer dans la province de S. Tomé et Príncipe!

Dans l'île du Prince il y a des plantations servant de modèle même à celles qui existent à l'étranger.

Les plantations «Esperança» et «Pôrto Rial» appartenant à la Société d'Agriculture Coloniale, sont exemplaires.

Cela est dû non seulement à l'orientation et au critérium élevé des directeurs de la susdite société, mais encore à la capacité et au tact agricole des administrateurs respectifs, MM. Pedro Augusto Rocha et José dos Santos Abreu».

«Pag. 20. Dans la province de S. Tomé et du Prince on prodigue tant de soins à la vie et aux biens du «se

viçal» que, quand la maladie du sommeil sévissait à l'île du Prince et donnait lieu à un grand pourcentage de décès, l'illustre gouverneur général M. le Conseiller Paula Cid — à qui la province doit beaucoup — a employé toute son influence pour obtenir du gouvernement central des infirmeries d'isolement pour les personnes atteintes de cette maladie.

On voit par ce que je viens d'exposer que le Portugal, quoique injustement accusé de *permettre légalement l'esclavage*, n'a pas négligé d'étudier la maladie du sommeil (qui a éveillé tant d'intérêt parmi toutes les nations civilisées) et s'est efforcé de l'enrayer par tous les moyens possibles.

Cela prouve une fois de plus l'injustice de la campagne que l'on mène contre nous à l'étranger.

Les motifs de cette campagne sont par trop connus pour que nous les réfutions ici, si tant est qu'ils méritent d'être réfutés !

On a reproché au Gouvernement de permettre l'esclavage et aux autorités des colonies de l'y consentir tout au moins.

Le Gouvernement s'est défendu au moyen d'un *mémoire justificatif*; nous, dans notre qualité de magistrat offensé, nous nous défendons à notre tour de l'accusation injuste qui a été portée contre nous. Voilà tout !

La vérité est lumineuse et grande; le temps se chargera de faire une lumière complète sur les faits dont on nous accuse, et alors, on nous fera, ainsi qu'à nos détracteurs, une entière *justice* !

Les passages ci-dessus transcrits ont été extraits de l'opuscule *Le travail indigène à S. Tomé et à l'île du Prince. — Monographie de défense contre les accusations faites à l'étranger*, par Paiva de Carvalho.

Je crois qu'il suffit de rapprocher de l'*Alma Negra* ce que l'on vient de lire pour se faire une idée assez juste et des mérites de l'auteur et de la valeur de l'ouvrage auquel les détracteurs du Portugal ont fait un si gracieux accueil. M. Carvalho, qui publie en 1907 les plus grands éloges, sur la façon dont les indigènes sont recrutés et traités à St. Tomé et Principe, demande des faveurs aux planteurs, et comme ces derniers ne les lui accordent pas, il dit le contraire de ce qu'il avait affirmé naguère et demande pour cela de l'argent à M. Cadbury. Et ceux qui nous accusent, laissant de côté les premières élucu-

brations de M. Carvalho, acceptent volontiers sa deuxième façon et ne jurent plus que par lui !

Le 12 avril 1913, le *Spectator* publiait encore la lettre suivante :

Portuguese Slavery in West Africa

(To the Editor of the *Spectator*)

Sir.—The letter of Senhor Freire de Andrade, forwarded to you for publication by the Portuguese Legation, provides further proof, if such were needed, that the Portuguese Government has been completely captured by the powerful planter influence, and is a demonstration of the straits to which the planters are now being driven by the awakening public conscience of civilisation as to the methods of procuring and retaining labourers for the cocoa plantations. This Society was not unaware before publishing the translation of the pamphlet on «Slavery in West Africa»—the original of which had been circulated in Lisbon—that great pressure was being brought to bear upon Senhor de Carvalho to get him to repudiate the authorship. Recent revelations of the treatment which is meted out by the Portuguese Government to persons suspected, even on very slender grounds, of political antagonism to them, enable one to understand the kind of pressure which might be used to induce the author to disown his written statement. Such a disavowal can have little value. As regards the gross charge insinuated in Senhor Freire de Andrade's letter against Mr. Cadbury (and implicitly against this Society as his dupe or accomplice), I venture to think it carries with it its own refutation. Mr. Cadbury is on the Continent, and is not expected to arrive in England until to-morrow, but he will no doubt take an early opportunity of placing all the facts known to him before you. I am, Sir, etc.

Travers Buxton, Secretary — Denison House, Vauxhall Bridge Road, London, S. W.» (a)

(a) La traite portugaise dans l'Afrique Occidentale — (À l'Éditeur du *Spectator*). — Monsieur. — La lettre de Mr. Freire de Andrade, que la Légation Portugaise vous a transmise afin de vous la faire publier dans votre journal, fournit au besoin, de nouvelles preuves, de ce que le Gouvernement Portugais est complètement dominé par la puissante influence des colons; et elle représente une démonstration des difficultés auxquelles ces mêmes co-

Je n'aurais aucun commentaire à faire à cette lettre, si M. Buxton n'y affirmait, sans aucune preuve, qu'une pression aurait été exercée sur M. Carvalho pour l'amener à répudier ses déclarations. Il suffit de lire les passages ci-dessus transcrits de son premier pamphlet, où il faisait les éloges des planteurs et des procédés employés envers les travailleurs des îles, pour voir que ce Monsieur écrit suivant ce qu'on lui paye, ou selon son propre intérêt. Cela se prouve d'ailleurs par la lettre où il demandait à M. Cadbury 200 livres sterling! M. Carvalho, cependant, est encore libre aujourd'hui et n'a été l'objet d'aucune poursuite malgré tout ce qu'il a dit et écrit.

Je regrette, cependant, qu'un homme comme M. Cadbury se serve pour sa campagne d'individus de cet acabit, et permette au *Spectator* de dire, en parlant de l'opuscule, que: «the work appears to us to bear the stamp of genuiness!!» (Article du 15 mars).

Le 19 avril 1913, M. Cadbury a adressé au *Spectator* une lettre où après les habituelles accusations contre le Portugal, il dit:

«With regard to the pamphlet *Alma Negra*, in 1911, I received the following letter:

«Lisbon, July 13th, 1911.—I have been curador of the serviçais in Príncipe for five years, and for this reason

lons se voient présentement acculés par le réveil de la conscience publique, assoiffée de civilisation, relativement aux méthodes mises en usage pour recruter et retenir les ouvriers destinés aux plantations de cacao. Cette Société n'était pas sans savoir, avant de publier la traduction du pamphlet sur «La Traite dans l'Afrique Occidentale», — l'original duquel avait déjà circulé à Lisbonne — qu'une grande pression était exercée sur Mr. Carvalho pour le contraindre à répudier sa qualité d'auteur. De récentes révélations sur le traitement infligé par le Gouvernement Portugais aux personnes soupçonnées d'être, même sur les sujets les plus insignifiants, en opposition politique avec lui, nous mettent à même d'apprécier le genre de pression qui a dû être mise en œuvre pour induire l'auteur à désavouer la relation écrite par lui-même. Un semblable désaveu ne peut avoir que peu de valeur. Pour ce qui est de la grave accusation insinuée dans la lettre de Mr. Freire d'Andrade contre Mr. Cadbury (et implicitement contre cette Société, comme ayant été sa dupe ou sa complice), j'ose croire qu'elle porte en elle-même sa propre réfutation. Mr. Cadbury est actuellement dans le continent, et son retour en Angleterre n'aura lieu que demain, mais il profitera sans doute de la première occasion pour vous soumettre tous les faits arrivés à sa connaissance.

Je suis, monsieur, etc. — Travers Buxton, secrétaire — Denison House, Vauxhall Bridge Road, London, S. W.»

have a special knowledge of the way in which labour is carried on in that colony, and I have a complete report full of facts and information of all I saw and observed there, which would be very useful in your campaign on behalf of the sixty thousand blacks in that province. You and your colleagues have spent much money for a useful and advantageous solution of the serviçais question of S. Tomé and Príncipe. I can let you have my report for £ 200. It is not dear, as it would be much more useful to you than all the reports issued hitherto. I saw and observed unsuspectedly, and for this reason I saw and observed things as they are and not under a false appearance as they were represented when you and Mr. Burt were in that colony.

As a guarantee of the sincerity and honesty of this matter I would refer you to the articles published by me in *O Povo* of Lisbon, in the numbers issued since 29th May last to the 15th June, also to the exercise of the office mentioned above, as well as any information you may wish to obtain. I wait your reply within fifteen days from this date.

The affair is advantageous to you and your colleagues in the campaign on behalf of the serviçais. I quote £ 200 because I offer you the sale of my report, duly authenticated by myself.

I am Portuguese, and this act of mine does not mean that I am selling the secrets of my country. No. What I want is a correct state of things as regards the serviçais, and this will only come about by your campaign.—*J. Paiva de Carvalho*.

I wrote to Sr. Carvalho (July 21st) saying I could make no payment except the cost of publication, and asked him to confer with Sr. Silva, of Oporto. I wrote on the same date to Sr. A. da Silva, the Secretary of the Portuguese Anti-Slavery Society (not, I believe, now in existence):

«I have received the enclosed letter from J. Paiva de Carvalho, Lisbon, and have replied as attached. I think if the man is honourable¹ he will prefer to publish the

¹ Il est difficile d'admettre qu'un homme qui demande à des étrangers de l'argent pour leur fournir des déclarations pouvant nuire à son pays passe pour avoir agi conformément aux principes de l'honorabilité. Et surtout si cet homme a déjà déclaré le contraire. M. Carvalho n'a pas reçu de l'argent, mais il l'a demandé et j'estime que cela est plutôt peu honorable. (Note de l'A.).

report in Portugal rather than receive money from me for its English value. I do not think I should be justified in paying for such information—it would certainly appear as if I had some personal interest in issuing the report».

Sr. Carvalho replied July 29th, 1911:

«I duly received your letter. Not knowing the English language, I was ignorant of the contents, so thought I had better apply to Mr. Alfredo da Silva, of Oporto. This I did, but up to now that gentleman has not replied to my letter. Therefore I am sending you my work. Kindly do what you think best with it. If you think it is worth paying for, kindly write me up to 10th August, on which day I leave Lisbon. If you think otherwise, my work is at your disposal just the same.

I do not think I can give you better proof of my loyalty and confidence».

«Sr. da Silva met Sr. Carvalho, and they agreed to the publication of the pamphlet in Portugal at a cost to me of £ 6 (not yet paid).

A copy of the above Portuguese publication was sent by me this year to the London Anti-Slavery Society with the full story of its origin. It is now stated that Sr. Carvalho has repudiated the authorship—I do not know on what authority, as he has never written to me. The document bears on its face the evidence of truth, and therefore I do not regret that it has been published in Portugal and in England.—Yours truly, *William A. Cadbury* (a).

(a) — «Au sujet du pamphlet *Alma negra*, paru en 1911, j'ai reçu la lettre suivante:

«Lisbonne, 13 juillet, 1911. — J'ai été curateur des travailleurs (*serviçais*) à l'île du Principe pendant cinq ans; par cette raison j'ai acquis une connaissance spéciale de la manière dont le travail est exécuté dans cette colonie, et j'ai une complète relation pleine de faits et de renseignements sur tout ce que j'ai vu et observé, relation qui vous sera très utile dans votre campagne en faveur des soixante mille nègres confinés dans cette province. Vous et vos collègues, vous avez dépensé beaucoup d'argent en vue d'une utile et avantageuse solution de la question relative au *serviçais* de S. Tomé et Principe. Je vous céderai ma relation pour une somme de 200 £. Ce n'est pas cher, attendu qu'elle vous sera beaucoup plus utile que tous les rapports parus jusqu'ici. J'ai vu et observé sans éveiller le soupçon, et c'est pour cela que j'ai vu et observé les choses telles qu'elles sont et non sous la fausse apparence dont on les revêtait lors de votre séjour et de celui de Mr. Burt, dans cette colonie.

Comme garantie de la sincérité et de l'honnêteté de l'affaire, vous n'avez qu'à vous en rapporter aux articles que j'ai publiés dans

La lettre de M. Cadbury prouve :

1^o qu'il a offert de l'argent pour payer la publication du pamphlet ;

2^o que M. Cadbury savait que Paiva de Carvalho lui avait demandé £ 200 pour son opuscule ;

3^o que Paiva de Carvalho lui a envoyé le manuscrit ;

4^o que M. Cadbury a expédié le manuscrit à M. Alfredo da Silva qui l'a fait publier, sous le nom de Paiva de Carvalho, après l'avoir modifié ;

5^o Que M. Cadbury, tout en donnant une large publicité au pamphlet de M. Carvalho, paru en 1912, ne dit pas un seul mot de celui que ce dernier avait fait paraître en 1907 et qui dit absolument le contraire.

Les lettres publiées par M. Alfredo da Silva dans les journaux de Lisbonne, tels que *O Século* et *A Capital*, confirment qu'il a en effet modifié le manuscrit de Paiva de Carvalho avant de le publier.

Et maintenant que l'histoire de cette affaire est remise dans tout son jour, je demanderai si MM. Cadbury et Alfredo da Silva auraient dû contribuer à la publication de *Alma Negra* dans le *Spectator*, et permettre à ce journal de déclarer qu'il présumait que M. Cadbury en ga-

O Povo de Lisbonne, aux numéros parus depuis le 29 mai dernier jusqu'au 15 juin, à l'exercice des fonctions ci-dessus mentionnées, et à toute autre sorte d'informations que vous désirerez obtenir. J'attends votre réponse dans les quinze jours à partir de cette date.

L'affaire est avantageuse pour vous et pour vos collègues dans votre campagne en faveur des *serviçais*. Je dis £ 200, parce que j'offre de vous vendre mon rapport, dûment authentiqué par moi.

Je suis Portugais, et cet acte de ma part ne signifie pas que je veuille vendre les secrets de mon pays. Non. Ce qu'il me faut, c'est une exacte appréciation des faits concernant les *serviçais*, et cela ne sera obtenu que grâce à votre campagne. = *J. Paiva de Carvalho*.

J'ai écrit à Mr. Carvalho (21 juillet) que je ne pouvais verser aucun paiement hormis le coût de la publication, et je l'ai engagé à s'entendre avec Mr. Silva, de Porto. J'ai écrit à la même date à Mr. A. da Silva, secrétaire de la Société antiesclavagiste portugaise (laquelle, je crois, n'existe plus aujourd'hui), comme il suit :

« J'ai reçu la lettre ci-incluse de Mr. J. Paiva de Carvalho, Lisbonne, et j'ai répondu, dans les termes de la copie ci-jointe. Si ce Monsieur est un homme honorable, je suis d'avis qu'il doit préférer publier son rapport en Portugal plutôt que d'en recevoir de l'argent de moi en raison de la valeur que les Anglais y peuvent attacher. Je pense que rien ne justifierait de ma part l'acte de payer pour une telle relation — et le fait donnerait certainement à penser

rantissait l'authenticité, et que l'opuscule n'avait pas été publié par ordre d'une personne philanthropique anglaise quelconque ?

M. Harris et le prétendu esclavage à S. Tomé et à Angola

M. Harris dit dans son livre ¹:

«The Portuguese planters and the apologists for the system criticize my wife and myself because we spent only a month in their colonies. It suits them to overlook the fact that we went there to do one thing only and did it . . . We went into Angola and across to the islands to ask the slaves themselves what they had to say about their conditions and they told us».

.....
 «Messers Burt Cadbury and Nevinson had given a great deal of time and thought to the general question of *cocoa production, the housing and treatment of the slaves, their capture in the Massiland and other important features, so much so that there was no need for any one to supplement their particular inquiries. When we were ins-*

que j'ai un intérêt personnel à ce que le rapport en question soit publié».

Mr. Carvalho répondit, le 29 juillet 1911 :

«J'ai dûment reçu votre lettre. Ne sachant pas l'anglais, j'en ignorais le contenu, c'est pourquoi j'ai pensé qu'il valait mieux m'adresser à Mr. Alfredo da Silva, de Porto. C'est ce que j'ai fait, mais jusqu'à présent ce monsieur n'a pas répondu à ma lettre. En conséquence, je vais vous envoyer mon travail. Ayez l'obligeance d'en faire ce qui vous semblera le plus à propos. S'il vous semble digne d'être rémunéré, veuillez m'écrire jusqu'au 10 août, car je dois quitter Lisbonne en cette date. Si vous êtes d'un autre avis, mon ouvrage est à votre disposition de la même manière.

Je ne crois pas pouvoir vous donner une meilleure preuve de ma loyauté et de ma confiance».

«Mr. da Silva a eu une entrevue avec Mr. Carvalho, et ils sont convenus que la publication du pamphlet serait faite en Portugal, moyennant le coût de £ 6 à ma charge (non encore payées).

Une copie de la publication portugaise ci-dessus mentionnée a été envoyée par moi cette année, avec toute l'histoire de son origine, à la Société Antiesclavagiste de Londres. Il est maintenant établi que Mr. Carvalho a désavoué sa qualité d'auteur. — J'ignore sur quelle autorité est fondé ce désaveu, car il ne m'en a jamais écrit. Le document porte en soi l'évidence de la vérité, et, par conséquent, je ne regrette pas qu'il ait été publié en Portugal et en Angleterre. — Votre tout dévoué, *William A. Cadbury*».

¹ *Portuguese Slavery*, p. 45.

tructed by cable to do a certain thing and spend a definite sum of money, we set ourselves to prepare a definite course of action¹ ».

.....
 «The only way to obtain information from the natives is to move rapidly from point to point, never going where one is expected, but to pay surprise calls at in outlying districts, if possible, where there is no telephone system or other means of rapid communication. Needless to say it is always essential to keep wise counsel even from one's friends. How fully have succeeded in this respect may be gathered from the fact that a Consul actually reports to the British Foreign Office that we had visited certain places at certain dates and times when we had not and that had embarked in a certain ship, whilst we, as matter of fact, were miles inland interviewing groups of slaves! (a)».

¹ C'est nous qui soulignons.

(a) «Les colons portugais et les apologistes du système blâment ma femme et moi de ce que nous ne sommes restés qu'un mois dans leurs colonies. Il leur convient de négliger le fait que nous n'y sommes allés que pour faire une seule chose et que nous l'avons faite... Nous sommes allés à Angola et nous avons traversé les îles dans le but de demander aux mêmes esclaves ce qu'ils avaient à dire au sujet de leur situation, et ils nous l'ont dit».

.....
 Messieurs Burt, Cadbury et Nevinson ont consacré beaucoup de temps et d'études à la question générale de la production du cacao, du logement et traitement des esclaves, de leur capture dans le Massailand et d'autres points importants, si bien que nul d'entre eux n'avait besoin d'un supplément d'informations pour compléter leurs enquêtes particulières. Lorsque nous recevions par câble l'ordre de faire telle ou telle démarche ou de dépenser une somme déterminée, nous nous employons à préparer un plan d'action défini».

.....
 «La seule manière d'obtenir des informations des naturels consiste à se mouvoir rapidement d'un point vers un autre point, n'allant jamais où l'on est attendu, mais faisant des visites imprévues dans les districts les plus éloignés, et si possible, là où il n'existe ni téléphone ni d'autres moyens de communication rapide. Inutile de dire qu'il est toujours essentiel de garder une prudente réserve même à l'égard de nos propres amis. Le plein succès que nous avons obtenu par ce moyen peut être inféré du fait qu'un consul communique actuellement au British Foreign Office (Ministère des Affaires Étrangères Anglais) que nous avons visité certaines places à de certaines dates et occasions, alors que nous ne l'avions pas fait, et que nous nous étions embarqués à bord de certain bateau, alors qu'en réalité nous nous trouvions à plusieurs milles à l'intérieur du pays en train d'interviewer des esclaves!»

Or, les listes des voyageurs des paquebots que j'ai eu le soin de faire examiner dans les livres de registre des bureaux officiels des différents ports, démontrent, en dehors des dépositions de différents témoins, que M. Harris et sa femme ont fait dans les colonies portugaises d'Angola et S. Tomé le voyage suivant :

Ils arrivent à Loanda venant de Boma le 5 février 1912 ; le 15 du même mois ils s'embarquent à bord du paquebot *Zaire* pour Lobito, où ils débarquent le 18, et le 25 ils repartent pour Loanda ; le 26 février ils partent de Loanda pour S. Tomé, où ils arrivent le 29, et ils reprennent leur voyage pour Madère le 2 mars.

Par conséquent Monsieur et Madame Harris séjournent 17 jours dans l'Angola et 48 heures à S. Tomé !

Cela, je l'affirme, basé que je suis sur des preuves indiscutables.

Mais, M. Harris dans son témoignage sur Angola donne à comprendre qu'il y est resté très longtemps, qu'il a parcouru l'intérieur à l'insu des autorités, et qu'il s'est conduit avec une telle adresse qu'il a trompé le consul anglais lui-même.

Il ne dit pas que cela s'est passé dans l'Angola ou à S. Tomé, mais comme son témoignage se rapporte à ces colonies, tout le monde interprète ses paroles comme ayant trait à ces deux colonies ; et de là il veut conclure au manque de base de l'argument qui établit qu'il était impossible, en si peu de temps, de s'être si bien rendu compte des faits, de manière à pouvoir justifier les affirmations qu'il produit !

Pendant les 17 jours qu'il a été à Angola, il a fait un certain travail qui lui avait été demandé par télégramme ; dans cette courte période il a donc fait ce travail, et il a eu encore le temps de faire des études qui lui ont permis de publier des articles et d'écrire deux livres *Dawn in dark-est Africa* et *Portuguese Slavery* contre les colonies portugaises, où il n'a séjourné que 17 jours à Angola et 48 heures à S. Tomé !

Dans les colonies, et surtout avec notre tempérament méridional, tout le monde a l'habitude de raconter des histoires, spécialement quand on rencontre des auditeurs de bonne volonté. Il est difficile d'arriver à ce que les nègres disent la vérité quand on les interroge, car, en général, ils répondent de façon à plaire aux blancs qui les questionnent, espérant ainsi obtenir un meilleur pour-boire. Une personne impartiale peut-elle croire que, dans

ces conditions et dans le bref délai de 17 jours à Angola et de 48 heures à S. Tomé, M. Harris ait pu connaître ce qui s'y passe, contrôler les histoires que l'on entend, et obtenir des informations suffisantes pour venir plus tard accuser tout un pays des plus grandes atrocités? Personne ne le croira, et c'est pour cela que M. Harris au lieu de répondre à ceux qui disent qu'il a passé en courant à S. Tomé et Angola, écrit les périodes ci-dessus transcrites, pour faire croire qu'il y est resté longtemps à l'insu de tout le monde!

Or s'il est difficile qu'un homme blanc puisse parcourir l'intérieur de l'Afrique sans que les autorités le sachent, c'est une entreprise bien plus malaisée quand il est accompagné d'une dame blanche. Et si cela est difficile dans n'importe quelle colonie, c'est presque impossible à S. Tomé, où il y a des plantations partout, et où, comme dit M. Harris¹, le voyageur «is almost bound to accept the hospitality of the planter».

Continuons maintenant l'analyse du livre de M. Harris, et suivons-le à travers ses chapitres, auxquels nous conserverons les titres pompeux qu'il leur donne.

The songless african

Il dit qu'il a rencontré des esclaves à Loanda, Novo Redondo, Lobito, Catumbela, Benguela, St. Tomé et Prince.

Je dirai tout d'abord que, d'après les notes que je possède, M. Harris n'a pas visité l'île du Prince. Il y est peut-être passé dans le bateau qui le transportait en Europe.

Mais, s'il a rencontré des esclaves, pourquoi n'a-t-il pas conduit ces hommes devant le gouverneur, le curateur ou n'importe quelle autre autorité, à qui il n'avait qu'à demander leur affranchissement? Pourquoi n'a-t-il pas pris note de leurs noms et de leurs doléances, pour déposer une plainte, ou encore pour exposer le cas au consul de son pays, chez qui il a habité?

Il dit que les nègres d'Angola sont facilement reconnaissables dans les îles, car ils ne sont pas gais et ne rient pas comme ils le font dans leurs pays d'origine. Cependant moi, j'ai vu les nègres danser et s'amuser à St. To-

¹ *Portuguese Slavery*, p. 45.

mé, parfois pendant toute la nuit, mais je n'ai pas vu que les nègres travaillent en dansant et en riant dans les mines du Rand, que j'ai visitées, et je ne crois pas qu'ils le fassent dans les plantations étrangères de cacao ou de sucre.

Les blancs eux-mêmes, en règle, n'ont pas l'habitude de rire ou de danser quand ils travaillent dans les usines.

C'est donc à défaut de meilleurs arguments qu'on recourt à des assertions de ce genre pour démontrer l'existence de l'esclavage dans les îles.

The hall mark of servitude

Dans une période où il n'affirme rien de positif, M. Harris dit — avec raison — qu'un homme blanc arrive difficilement à obtenir la confiance d'un nègre.

Et, malgré cela, il veut nous faire accroire que, pendant les 48 heures de son séjour à St. Tomé, beaucoup de «serviçais» lui ont confié toutes les particularités de leur vie!

We are slaves

M. Harris établit une différence entre les nègres d'Angola et ceux du Mozambique et du Cap-Vert.

Les premiers sont des esclaves, les autres non! Peut-on raisonnablement croire à l'existence d'une telle anomalie dans les colonies d'un même pays, ayant les mêmes lois et les mêmes procédés d'administration? Mais à la vérité les nègres du Cap-Vert et du Mozambique sont, en général, supérieurs à ceux d'Angola; ils sont plus robustes et possèdent, si l'on peut s'exprimer ainsi, une éducation plus élevée — ce qui fait qu'ils regardent les nègres d'Angola avec une certaine supériorité. La même chose arrive un peu partout, car, par exemple, dans la colonie du Mozambique, les nègres du sud, *Zoulous* et *Landins*, se considèrent de beaucoup supérieurs aux nègres du Zambèze! Les nègres d'Angola, «serviçais» à St. Tomé, communiquèrent à M. Harris, pendant son court séjour de 48 heures, qu'ils étaient esclaves; et, cependant, quand on les rapatrie dans l'Angola, il y en a qui se réengagent bientôt pour retourner à St. Tomé! M. Harris raconte encore l'histoire d'un seul nègre, nommé Tonga, qui se serait plaint à lui d'avoir été capturé et vendu. Il est regrettable qu'il ne l'ait pas emmené aussitôt devant le curateur des «serviçais» de l'île!

A man for a duck

Sous ce titre et encore sous ceux de «Man stealing, Slavery to liquidate debts» et «A recent sale», M. Harris raconte différents épisodes qui seraient bien regrettables s'ils étaient vrais.

Mais il y a un fait que je ne veux pas oublier de faire remarquer, pour mettre en évidence l'hostilité et par conséquent la partialité de M. Harris. C'est celui qui a trait à la guerre de l'Afrique du Sud, et à l'histoire d'un envoi de caisses de Lourenço Marques au Transvaal, caisses que l'on disait contenir des pianos et qui contenaient des armes.

Le Portugal, dans cette guerre, est venu en aide à l'Angleterre en laissant passer des troupes, des armes et des munitions pour attaquer les Boers. Mais il arriva que quelques maisons de commerce de Lourenço Marques, dont plusieurs sont étrangères et même anglaises, ont fait la même chose que certains commerçants des ports anglais du sud, (car tout le monde sait que, par leur intermédiaire, il a été expédié des armes et des munitions aux Boers). C'est ainsi que des maisons de commerce de Lourenço Marques, dont quelques-unes, peut-être, anglaises, cherchèrent à faire de la contrebande pour le Transvaal.

Le Gouvernement Portugais a évité cela dans la mesure du possible, et plusieurs saisies ont été faites. Et bien, malgré cela, et malgré que le Gouvernement Portugais a laissé passer des troupes anglaises à travers la colonie, M. Harris dit :

«The simple expedient of changing a word does not abolish slave owing and slave trading any more than some years ago invoicing cases of rifles to Delagoa Bay as pianos altered the palpable fact that munitions of war were being shipped to South Africa» (a).

À quel propos parle-t-on ici de ce fait et de Lourenço Marques (Delagoa Bay)? Évidemment pour indisposer

(a) «Le simple expédient de changer un mot n'empêche pas qu'il n'y ait acquisition d'esclaves et traite d'esclaves, pas plus que l'acte de facturer, comme cela eut lieu naguère, sous le nom de pianos des caisses de fusils expédiées à Lourenço Marques, n'altérerait en rien le fait palpable de l'envoi de munitions de guerre au sud africain».

l'opinion britannique contre le Portugal, en faisant croire que ce pays favorisait la contrebande de guerre. Voilà de bien tristes procédés de discussion!

Dans les passages et sous les titres ci-dessus cités, M. Harris dit qu'il a vu à St. Tomé un vieux nègre qui avait été vendu pour avoir tué un canard. Il s'appelait Kapinzama. Un autre avait été capturé et vendu dans le Bié. Son nom était Gereá. Cela est-il vrai? Je ne saurais le dire; mais, en bonne justice, c'est celui qui accuse qui doit prouver le bien fondé de l'accusation. Il rapporte encore des cas analogues à propos d'un homme nommé Salopasa et d'une femme Maria, qui lui racontèrent à peu près la même chose.

Je m'étonne seulement que M. Harris, pendant les 48 heures de son séjour à St. Tomé, ait pu obtenir d'aussi remarquables résultats, sans connaître ni le portugais, ni les différentes langues et dialectes d'Angola, sans autre aide que celle d'un interprète au sujet duquel le vice-consul anglais, M. Montgomery, dit: «His (Mr. Harris) information collected here was through the medium of an interpreter (a native of Loanda in the pay of Mr. Harris) whose linguistic capabilities are open to doubt». (a).

Mais je regrette beaucoup que M. Harris n'ait pas porté ces cas devant les autorités compétentes, pour donner à celles-ci l'occasion de faire une enquête et de punir les coupables, s'il y avait lieu.

Je dois faire remarquer encore une fois que je n'ai jamais nié que de graves abus aient été commis à Angola et à St. Tomé; des abus pareils ont été commis dans toutes les colonies de tous les autres pays. Mais je suis surpris que M. Harris continue chaque jour son active campagne contre le Portugal, avec d'autant plus d'ardeur que le Gouvernement Portugais prend des mesures de plus en plus énergiques contre ces abus.

La coopération de MM. Harris et Cadbury, vu les éléments puissants dont ils disposent, serait certainement désirable, s'ils voulaient travailler avec nous pour réprimer des abus qui existeront toujours, tant qu'il y aura des hommes. Mais l'attaque systématique continuelle, avec

(a) «Les informations qu'il (M. Harris) a recueillies ici ont été obtenues par le canal d'un interprète (un naturel de Loanda salarié par M. Harris) dont les capacités linguistiques sont sujettes à caution».

le genre d'armes qu'ils emploient, embarrasse considérablement l'action du Gouvernement Portugais, qui malgré tout et surtout dans les dernières années, a pris de telles mesures que le Gouvernement Anglais lui-même en a reconnu les heureux résultats, comme on peut en trouver la preuve dans les livres blancs récemment publiés.

Et je ne dirai rien de plus sur le témoignage de M. Harris, car je crois avoir prouvé :

1^o Que M. Harris n'a séjourné que 48 heures à St. Tomé ;

2^o Que par la manière dont il s'exprime dans son livre, il donne à entendre aux lecteurs qu'il a séjourné longtemps dans les îles de St. Tomé et du Prince, ce qui n'est pas vrai ;

3^o Qu'il n'a jamais porté devant les autorités portugaises un seul cas d'abus pratiqué par les planteurs, pour le faire punir, après enquête préalable.

Un missionnaire doit toujours avoir présentes à son esprit les paroles de l'Évangile, et dire la vérité purement et simplement, sans la travestir au gré de ses passions, même quand il juge servir une bonne cause. Torquemada croyait servir la religion en faisant brûler les hérétiques ; M. Harris croit servir les intérêts des indigènes, mais cela ne peut pas excuser l'emploi de procédés tels que celui que je viens d'indiquer. Son court séjour à Angola et à St. Tomé prouve suffisamment à tous les esprits impartiaux qu'il ne pouvait pas se rendre compte, d'une façon sûre, de ce qui se passe dans ces colonies, et, partant, il n'aurait pas dû donner à entendre qu'il y était resté à l'insu des autorités.

M. Cadbury, de son côté, n'aurait pas dû procéder, comme il l'a fait, dans le cas de l'*Alma Negra*, sans s'assurer d'abord de la valeur morale de l'auteur ; et surtout il aurait dû s'abstenir d'en garantir, d'une façon détournée, la véracité, car il ne pouvait pas ignorer que ce même auteur avait déjà sur le même sujet écrit tout à fait le contraire.

Il est regrettable que des hommes, que je considère honorables, se laissent aveugler par la passion jusqu'au point de recourir à des moyens que tous les esprits impartiaux devront certainement condamner.

CHAPITRE IV

Situation des indigènes à St. Tomé et difficultés
du rapatriement

En réalité il n'est pas facile de rapatrier d'un seul coup tous les «serviçais» de St. Tomé, et le Consul Drummond Hay est dans le vrai quand il écrit à Sir Edward Grey, en date du 23 mars 1912 :

«After years of work and strict discipline they are not able to look after themselves when suddenly thrown on their own resources. From the reports I have been able to send it will be seen that repatriation is liable to fail because of the difficulty of dealing with the repatriated «serviçais». Whatever the bonus they may receive it can only give them a start in Angola, *but it cannot be a life pension*»¹ (a).

Si le Gouvernement les oblige à travailler dans l'Angola, pour gagner leur subsistance, on dira qu'il abuse de la situation et *qu'il pratique l'esclavage*. S'il ne les oblige pas à travailler, ils ne feront rien et ils vagabonderont sans ressources à travers la colonie. Malgré toutes les difficultés et les dépenses mentionnées par le consul Hay dans sa note, le gouverneur d'Angola a fait construire pour les rapatriés des villages, où ils resteront sous la surveillance des autorités ; l'énergie que le susdit gouverneur a déployée dans cette affaire est une garantie sûre des soins que l'on aura envers les rapatriés. Le consul britannique à Loanda déclare en date du 3 décembre 1912 (voir *Livre Blanc*) :

«I venture to endorse Mr. Smallbones's opinion that his Excellency (the governor general) is earnestly bent on

¹ C'est nous qui soulignons. = F. A.

(a) «Après des années de travail et d'une stricte discipline, ils ne sont guère en état de se suffire à eux-mêmes lorsqu'ils sont subitement abandonnés à leurs propres ressources. Par les rapports que j'ai pu envoyer, il est aisé de voir que le rapatriement ne présente aucune chance de succès, vu la difficulté qu'il y a à traiter avec les *serviçais* rapatriés. Quel que soit le boni qu'ils reçoivent, ce ne peut être pour eux qu'un encouragement à Angola *mais jamais une pension viagère*».

putting the native labour question in this colony on a sound footing» (a).

D'une façon générale on peut classer en trois groupes les «serviçais» de St. Tomé.

Ceux qui ont été recrutés avant 1903. Ces indigènes séjournent depuis longtemps dans les îles, où ils ont contracté des habitudes et des mœurs très différentes de celles des pays d'où ils proviennent. Ils s'y sont mariés, et ils y ont des fils et des petits-fils.

La manière dont ils furent recrutés peut, dans certains cas, n'avoir pas été très correcte. Venus de la brousse la plus lointaine; quelques-uns d'entre eux ayant été capturés par les chefs indigènes de l'intérieur dans ces guerres intestines si fréquentes entre eux il y a quinze ou vingt ans, aussi bien dans notre territoire que dans les colonies voisines, non seulement ils ignorent où se trouvent leurs anciennes familles, mais ils ne savent même pas si elles existent encore. Si on les transportait dans leurs pays d'origine, ils s'y sentiraient déplacés, différents des autres indigènes, et finalement exposés à être considérés comme des intrus, d'autant plus qu'ils ont acquis des habitudes diverses de celles qu'ils y iraient rencontrer.

En général le nègre, et surtout celui d'Angola, ne possède pas les sentiments de patrie et de famille qu'on trouve chez les européens. Il est inutile de prouver cette affirmation, car elle est connue de tous ceux qui ont fréquenté les nègres. D'ailleurs, la longue permanence à St. Tomé de ces «serviçais», dont quelques-uns s'y trouvent depuis trente ans et tous depuis plus de dix ans, fait qu'ils se soient, pour ainsi dire, naturalisés là où ils ont créé de nouvelles familles et où ils se sont habitués à un bien-être qu'ils n'avaient jamais connu dans leurs pays d'origine.

Je sais bien qu'il est regrettable que l'on ait commis des irrégularités dans le recrutement d'une partie de ces indigènes. Mais, je sais aussi — car j'ai résidé en Afrique depuis 1900 — que cela est arrivé un peu partout, et qu'aucun pays colonial ne peut affirmer que des abus n'aient été pratiqués sur son territoire, ou que, du moins, il n'en ait

(a) «J'ose prendre à mon compte l'avis de Mr. Smallbones au sujet de Son Excellence (le gouverneur général) qui s'applique ardemment à résoudre la question du travail de la main-d'œuvre indigène dans cette colonie de la manière la plus ferme et avantageuse».

pas été accusé, ou ne le soit pas même encore aujourd'hui. Mais enfin, nous ne pouvons rien changer aux faits accomplis, et au lieu de nous faire des récriminations et des accusations réciproques, nous nous proposons plutôt d'éviter la répétition des abus et des délits.

On peut dire qu'une moitié environ des «serviçais» de St. Tomé furent recrutés avant 1903, les uns régulièrement, les autres irrégulièrement. Devons-nous obliger ces indigènes à retourner dans l'Angola, même contre leur gré?

Je crois qu'il y aurait de la cruauté à agir de la sorte à leur égard. Leur donner la liberté d'option, voilà ce qui serait selon la justice et l'équité.

Mais ce qui constituerait une exigence excessive, ce serait de vouloir qu'il soit créé à Angola une situation privilégiée pour les nègres recrutés avant 1903, et qu'il leur soit donné de l'argent ou les moyens nécessaires pour qu'eux et leurs familles y puissent vivre sans travailler. Ce serait faire pour les nègres plus que ce qui est fait en Portugal pour les travailleurs agricoles, auxquels on ne donne même pas une pension quand ils sont devenus invalides, ce qui cependant serait de toute justice.

On voit par ce que je viens de dire quelles sont les difficultés du rapatriement des nègres recrutés avant 1903, qui sont dans les îles depuis longtemps, et qui ne disposent pas d'un fonds de rapatriement. Comme je l'ai déjà exposé, la loi du 8 février 1913 a prescrit, malgré cela, qu'il soit donné une somme de 50.000 réis à chacun de ces «serviçais», au moment de son retour vers l'Angola s'il désire y retourner; mais cela ne modifie pas beaucoup la situation, car le nègre rapatrié, aura bientôt, par son imprévoyance et enfantillage, dépensé tout cet argent et de nouveau il restera dépourvu de ressources.

Dans cet ordre d'idées, le *Foreign Office* dit très bien dans sa note du 31 janvier 1913 à la A. S. A. P. S. :

.....
 «His Majesty's Government cannot pledge themselves to call upon the Portuguese Government to repatriate at once some 30.000 labourers¹ even if some of those labourers were originally recruited by fraud or force; these labourers are not now in a condition of slavery in

¹ Recrutés avant et après 1903. = *F. A.*

which manumission comes into question; they are people who have been brought to the island, some, it may be, originally against their own wish, but are now legally free, and all the evidence shows that they are generally well treated and are gradually being repatriated, *while it is very far indeed from clear that they would benefit by being forcibly sent back to their original homes or that they desire to go there*.¹ (a).

Quand je pense qu'il y a au Brésil des centaines de milliers d'émigrés portugais, dont beaucoup peuvent bien y avoir été attirés par des promesses fallacieuses; quand je songe à la vie misérable que plusieurs d'entre eux y mènent, sans aucun remède possible; et quand je vois qu'ils sont nombreux ceux qui voudraient être rapatriés, et qui n'y parviennent pas faute d'argent pour le voyage et de moyens pour vivre en Portugal, je m'étonne que l'on ait tant de sollicitude pour les nègres de St. Tomé qui, en fin de compte, y ont une vie facile, un traitement bon et affectueux, et que l'on s'occupe si peu des misères que nous avons si près de nous.

La même chose arrive dans les grandes nations où à côté de la plus fastueuse opulence s'étale la plus noire misère.

Si les sociétés et les individualités philanthropiques se souciaient de nos frères blancs autant qu'elles se soucient des nègres de St. Tomé, ce serait un grand bien pour nous tous!

Mais, continuons.

Outre les nègres ci-dessus désignés, il y a encore à St. Tomé *ceux qui ont été recrutés après 1903*, dont le rapatriement suit régulièrement son cours et qui reçoivent

¹ C'est nous qui soulignons. — F. A.

(a) — «Le Gouvernement de Sa Majesté ne saurait s'engager à demander au Gouvernement Portugais de rapatrier d'un seul coup quelque 30.000 ouvriers, alors même que certains d'entre eux auraient été originairement recrutés par fraude ou par violence, ces ouvriers ne se trouvant pas en un état d'esclavage qui donne lieu à recourir à la manumission. Ce sont des gens qui ont été amenés dans ces îles; il se peut que quelques-uns d'entre eux l'aient été originairement contre leur gré, mais ils sont à présent légalement libres, et tout prouve qu'ils sont généralement bien traités et graduellement rapatriés, — alors qu'il est loin d'être établi qu'il y ait pour eux avantage à être renvoyés de force dans leurs foyers ou qu'ils désirent y rentrer».

au moment de leur départ une partie des salaires retenus et gardés dans la caisse de rapatriement.

Il y a finalement les *naturels de l'île*, qui vivent dans des conditions spéciales, car ils ne sont soumis ni au travail dans les plantations, ni au service militaire, ni même à l'impôt de paillote. Il y a dans l'île environ 1.200 propriétés appartenant aux indigènes, plusieurs desquels cultivent le cacao pour leur propre compte.

Il convient de remarquer ici que le gouverneur Coelho a été dans le temps et pendant plusieurs années administrateur d'une plantation de St. Tomé. Or, M. Harris dans *Portuguese Slavery* (page 109) donne à entendre que le gouverneur Coelho a été rappelé à Lisbonne pour n'avoir pas permis l'esclavage, et il affirme qu'un voyageur lui avait assuré que c'était : « pour avoir parlé indiscretement du trafic de l'esclavage et des propriétaires d'esclaves ». À la vérité le gouverneur Coelho a demandé télégraphiquement une permission pour revenir à Lisbonne et n'a plus voulu retourner à St. Tomé, quoique le Ministre lui ait exprimé le désir de le voir reprendre son poste. Et d'ailleurs le gouverneur qui l'a remplacé est parti avec les plus sévères instructions pour faire cesser les abus du travail indigène, ce qu'il est en train de faire.

Je regrette d'avoir tout le temps à répondre à des affirmations du genre de celles-ci. Je ne crois pas que ce procédé d'attaque soit bien louable. *Un voyageur a dit...* Est-ce là une preuve suffisante pour des allégations comme celle à laquelle je viens de répondre? En effet, le voyageur qui venait d'Angola avec le révérend Harris était mal informé, et M. Harris ne s'est pas avisé de demander la vérité au gouverneur Coelho lui-même qui, d'après lui, se trouvait sur le même bateau, et par conséquent à sa portée (page 109).

CHAPITRE V

Le plan de nos détracteurs

L'activité fébrile dont nos détracteurs ont fait montre en ces derniers temps, où l'on a vu tour à tour paraître les livres de MM. Harris et Crawford, les articles de M. Cadbury et de tant d'autres, a coïncidé précisément avec les mesures les plus sévères et rigoureuses prises par le Gouvernement Portugais pour en finir avec les abus qu'il réprimait depuis longtemps, mais qu'il n'est pas facile

de faire cesser d'un moment à l'autre, étant donné l'immense étendue de la province d'Angola et la ténacité des anciennes coutumes qui s'y étaient enracinées.

Quelle est la raison de cette coïncidence? N'étions-nous pas plutôt en droit d'espérer que des paroles d'encouragement et de confiance nous seraient adressées, à la vue de la sincérité de nos efforts et des résultats obtenus?

En lisant toutes les publications mentionnées, il en ressort que les accusations les plus violentes, les épisodes présentés comme les plus cruels ont trait presque tous (s'ils sont fondés) à une époque reculée déjà de plusieurs années, c'est-à-dire à un temps où le Portugal, comme d'ailleurs les autres nations coloniales, ne pouvait pas exercer à l'intérieur une action très énergique.

Voyons, en effet, ce que dit le *Portuguese Slavery* dans son chapitre III, paré du titre suggestif de *Indictment*.

La première preuve, ou supposée telle, est une lettre du consul britannique de la côte occidentale de l'Afrique en date du 26 avril de 1878!

Le second témoignage est celui de M. Swan; la date de ses observations semble être de 1908 à 1909. Il déclare dans sa déposition que: «dans les dernières années on a fait tous les efforts pour cacher les vestiges du trafic de l'esclavage». Cela étant vrai, il en ressort naturellement que le Gouvernement Portugais *ne le permettait pas*, puisque, dans le cas contraire, il aurait été inutile de le cacher.

La déposition de Mr. Nevile semble dater de 1906. Il a publié le livre *Modern Slavery*.

La déposition de M. Teixeira de Matos paraît avoir été faite en 1911. Il dit que l'esclavage existe près des frontières du Congo, dans le Congo Belge et dans l'Angola. Il évalue de 20.000 à 40.000 le nombre d'esclaves vendus annuellement dans l'Angola. Il est curieux de constater qu'à l'époque indiquée on ne recrutait pas dans l'Angola des nègres pour St. Tomé, car l'émigration avait été interdite. Il serait donc intéressant que M. Teixeira de Matos expliquât vers quelle destination partaient annuellement ces 20.000 à 40.000 *esclaves*! Le *Livre Blanc* de 1913 nous dit qu'il n'y avait plus trace d'esclavage dans notre frontière de la Rhodésie, et que le Gouvernement du Congo a demandé notre coopération pour en finir avec le trafic qui existait près de la frontière.

Finalement M. Teixeira de Matos dit qu'il a été affirmé que l'esclavage avait diminué dans ces derniers huit ans,

mais que le fait était controuvé. Il ajoute encore que : «l'esclavage et l'exportation des esclaves se pratique d'une façon si raffinée qu'en voyant passer une bande d'indigènes bien habillés et marchant librement, il faut être expert dans la matière pour pouvoir reconnaître que ces indigènes sont des esclaves! (page 29).

Il semble incroyable qu'il y ait des gens capables d'écrire de pareilles insanités; mais, à coup sûr, aucune personne de bonne foi ne pourra croire que parce que des nègres marchent librement et sont bien habillés il faut de toute nécessité qu'il soient des esclaves déguisés!

Je ne connais pas M. Teixeira de Matos. Mais je me rappelle qu'une personne de ce nom demanda au Gouvernement Portugais des concessions qui ne lui furent pas accordées. Est-ce lui-même, ou quelqu'un de sa famille, le solliciteur malheureux?

Le témoignage du colonel Harding date de 1900-1902, et il se rapporte à l'Angola et aux territoires voisins. Il a publié le livre *Remotest Barotseland*.

Je ne peux pas préciser la date du témoignage de M. Crawford. Il a trait à Angola et au Congo Belge. M. Crawford a publié le livre *Thinking black*.

M. Joseph Burtt dont on cite aussi le témoignage est retourné en Angleterre en 1907.

Le consul Beak s'occupe surtout de ce qui se passe en territoire belge, d'où les soi-disants esclaves seraient exportés vers l'Angola. Son témoignage date de 1900-1910. Le consul Beak ne croyait pas, à cette occasion, que ces indigènes fussent destinés à Angola. C'est M. Harris, avec son impartialité ordinaire, qui pendant son court séjour dans cette province (17 jours) a découvert qu'il en était ainsi.

En lisant les livres publiés par quelques-unes des personnes ci-dessus mentionnées, on y trouve l'exposition de faits qui se seraient passés plusieurs années avant la publication de leurs ouvrages.

Et je n'en citerai pas d'autres. Jamais je n'ai nié que, dans l'Angola, au Congo et dans la Rhodésie, on ait pratiqué des abus et commis des cruautés. Ce serait manquer à la vérité. Mais tous les pays, et parmi eux le Portugal, n'ont-ils pas cherché à éviter ces faits? Les mesures prises par nous n'ont-elles pas diminué de beaucoup cet état de choses qui est presque terminé?

Parmi les témoignages cités dans le livre de M. Harris, quelques-uns peuvent être vrais, à part les exagérations

dues à la passion. Cependant la plupart de ces témoignages ne représentent que de simple, ouï-dires et ne sont rien moins que le résultat de l'observation personnelle de ceux qui les citent. D'autres assertions sont plutôt comiques comme celle de M. Teixeira de Matos. Mais, en faisant la part de l'exagération, il n'y a pas de doute que dans l'Angola et à St. Tomé on a commis des abus, et parfois même, je veux bien le croire, des abus graves. Toutefois je ne me fatigue pas de demander : ces abus furent-ils seulement commis dans les colonies portugaises ? Non. Je n'ai pas besoin de le prouver, car je n'aime pas le métier d'accusateur ; du reste dans les mêmes publications produites contre nous on trouve de nombreuses plaintes contre d'autres pays coloniaux.

Mais ces abus étaient-ils commis avec la connivence du peuple ou du Gouvernement portugais ? Non ; personne en vérité ne peut faire une telle affirmation. Dans l'Angola et au Portugal on a mené contre ces abus une campagne bien plus violente que celle qui a été faite par les philanthropes étrangers.

Les nombreuses mesures prises par le Gouvernement Portugais, n'ont-elles pas produit des résultats pratiques et efficaces ? Sans doute. Et la meilleure preuve c'est le témoignage impartial des livres blancs anglais de 1912 et 1913. Pourquoi donc ne nous fait-on pas justice comme nous le méritons ?

Chaque jour on voit paraître de nouvelles publications, où le plan de nos détracteurs est bien visible. Ils rééditent tout ce que l'on a écrit autrefois contre nous. On accepte volontiers toutes les dépositions qui nous sont défavorables, et l'on cache soigneusement tout ce que l'on a fait dans ces derniers temps, et tout ce qu'on dit en notre faveur.

On accuse même le Portugal de ce qui se passe ou de ce qui s'est passé dans les autres colonies. Si on fait de l'esclavage dans le Congo, si on a pratiqué ce trafic dans la Rodhésie, si on a vendu des nègres dans l'Afrique allemande, tout cela est dû au Portugal qui achetait ces esclaves dans sa colonie d'Angola ! Et cependant le recrutement de nègres pour St. Tomé a été suspendu pendant plus de trois ans !

Il est vrai qu'à la page 40 de son livre M. Harris insinue que si les nègres ne sont pas sortis de l'Angola à bord des paquebots de l'*Empresa Nacional*, ils seront peut-être partis, comme contrebande, à bord de bateaux à

voile, comme si, dans une île volcanique et d'accès difficile telle que St. Tomé, les nègres avaient pu débarquer à l'insu des autorités.

On continue à se servir toujours des mêmes procédés. M. Harris qui, il y a peu de mois, avait écrit *Dawn in darkest Africa*, a publié aussitôt après *Portuguese Slavery*, disant toujours la même chose et rééditant les anciennes accusations.

Les efforts que le Portugal fait pour en finir successivement avec les abus, qui ne peuvent être extirpés que petit à petit, et l'éclatante évidence de la sincérité de ses intentions, semblent exaspérer ces hommes qui, si on devait croire à leurs paroles, auraient dû plutôt se rejouer de notre façon de procéder. Et c'est ainsi que nous voyons éditer et rééditer de nouveaux livres, publier de nombreux articles dans les revues et dans les journaux, et répéter les anciennes plaintes, parce qu'on n'en trouve pas de nouvelles. Dans quel but?

M. Cadbury est un de nos accusateurs les plus acharnés. Je suis, moi-même, un des plus faibles défenseurs de mon pays. Eh bien, malgré cela, j'aurais un très vif plaisir à aller à St. Tomé et Angola en compagnie de M. Cadbury, et s'il pouvait sur les lieux me démontrer les crimes et les cruautés dont il nous accuse, je deviendrais un de ses auxiliaires dans la campagne contre l'esclavage qu'il dit exister dans nos colonies. Mais, en revanche, j'exigerais de lui qu'il nous défende avec la même vigueur dont il a fait preuve pour nous attaquer, si la vérité de ce que j'affirme et l'honnêteté de notre façon d'agir lui étaient démontrées.

Peut-on pousser l'exagération au point d'affirmer (p. 126, *Portuguese Slavery*) «qu'à St. Tomé et dans l'Angola il y a plus d'un demi-million d'esclaves»? On évalue tout au plus à 40:000 le nombre de nègres «serviçais» engagés à St. Tomé. En réalité ce chiffre est un peu trop fort, car le nombre de nègres provenant de l'Angola n'excédera pas de beaucoup 25:000. Il y aurait donc 460:000 nègres d'engagés dans l'Angola, où il n'y a pour ainsi dire pas de plantations dignes de ce nom, où toute l'industrie se réduit à l'échange du café et du caoutchouc! Quelle personne de bonne foi oserait dire qu'il y a dans l'Angola 460:000 «serviçais», à l'état d'esclaves, quand la grande industrie des mines d'or du Transvaal emploie seulement 200:000, et doit avec de grandes difficultés les recruter dans toute l'Afrique du Sud?

À quoi emploierait-on dans l'Angola 460:000 indigènes? Nous serions très contents si nous y possédions des industries capables d'utiliser la vingtième partie de ce chiffre! Que de légèreté dans de si graves accusations!

Et, comme on ne saurait jamais user de trop de précautions, je tiens à déclarer que, si je reconnais qu'en fait de recrutement des fautes et des abus ont pu être commis, je suis loin d'admettre comme des vérités les exagérations des témoignages cités dans le livre *Portuguese Slavery*.

Outre la répétition continuelle des mêmes faits qui, comme je l'ai établi, appartiennent à une époque reculée il faut encore remarquer que ceux qui nous accusent citent rarement des faits précis, des noms de victimes ou de témoins, pouvant corroborer les accusations portées contre nous. Et on remarque cela non seulement dans le livre récent de M. Harris, mais encore dans ceux qui l'ont précédé. En général, les accusations sont vagues et sans preuves. Le Gouvernement Portugais désire punir les crimes ou délits de ceux qui, éludant la loi, pratiquent l'esclavage d'une façon manifeste ou déguisée; on comprend que dans les immenses territoires de l'Angola il est souvent difficile d'obtenir des preuves suffisantes pour que les tribunaux puissent sévir contre les criminels, qui, naturellement, cherchent à échapper à la rigueur des lois. On rendrait donc un grand service à la justice, à l'humanité et au Gouvernement portugais, si l'on dénonçait des faits précis, en fournissant des témoignages de valeur devant les tribunaux.

Mais, non! Les accusations sont vagues. Elles consistent très souvent dans la répétition d'histoires que l'on entend raconter aux autres, et que nos accusateurs qui, comme M. Harris, n'ont passé qu'un jour ou que quelques heures dans la colonie, recueillent avidement, comme des vérités incontestables, pour les publier ensuite, amplifiées, dans leurs livres.

Qu'on se rappelle l'histoire des indigènes décédés et mangés par les hyènes, en sorte que peu d'heures après il n'y en avait plus la moindre trace! Ou bien celle de M. Teixeira de Matos au sujet des bandes de nègres qui marchent libres et bien habillés et qui, en fin de compte, sont des esclaves déguisés! Ces histoires se trouvent aux pages 105 et 27 du *Portuguese Slavery*.

À la page. 86 de son livre, M. Harris dit, et après il le répète souvent, qu'à St. Tomé il y a des milliers d'indigènes belges, allemands et de la Rhodésie; et finalement il

ne cite *qu'un seul* indigène de la Rhodésie dans ces conditions, le nègre Kalama qui, dit-il, aurait vécu dix ans à St. Tomé! Et la seule preuve de cette affirmation est l'histoire racontée par le nègre lui-même qui affirma avoir été emmené de la Rhodésie vers l'âge de 8 à 10 ans.

M. Harris brode de terribles accusations sur cet unique épisode qui, s'il était vrai, serait plus défavorable pour le Gouvernement de la Rhodésie, qui aurait laissé capturer et vendre le nègre, que pour le Gouvernement d'Angola qui avait seulement permis son transport pour St. Thomé, après l'avoir conduit devant les magistrats et engagé suivant la teneur des lois et sur sa déclaration d'accepter le contrat. Et certainement le nègre Kalama, à peine âgé de 8 à 10 ans, ne fut pas engagé tout seul, mais sans doute avec un autre qui se disait son parent, car autrement le contrat n'aurait pas pu se faire.

Parcourons tout le livre de M. Harris, et voyons ce qu'on y dit:

À la page. 21, un *Portugais* a informé M. Swan à Angola que dans un paquebot il y avait 268 «*serviçais*», dont le chef avoua qu'ils *étaient tous esclaves*... Comme l'on voit il n'y a ni noms, ni preuves, ni rien. Des affirmations vagues, et c'est tout.

Dans la même page on voit que M. Swan possède une lettre terrible (*The damning letter*) adressée par un commerçant portugais à un de ses amis. Cette lettre terrible dit: «Lunjala m'a remis ce jeune homme moyennant réis 45\$000. Si votre frère ou Lunjala désirent donner quelque chose en échange, je le lui remettrai de nouveau». Encore une fois, sauf un quelconque Lunjala, on ne mentionne ni nom, ni localité, ni rien de précis! Comment, sur de pareilles données, le Gouvernement aurait-il pu intervenir?

À la pag. 22, M. Swan raconte qu'il a visité un marchand d'esclaves à Sangolonga, mais sans citer aucun nom.

Et c'est toujours la même chose! Je comprends que les auteurs ne publient pas ces noms dans leurs livres. Mais quand ils prennent note de ces crimes à Angola ou à St. Tomé, pourquoi ne réunissent-ils pas les éléments de preuve ou du moins les éléments suffisants pour formuler une plainte et ne la présentent-ils pas au gouverneur de la colonie? Car, il est certain que des hommes honorables ne viennent pas dénoncer publiquement d'horribles barbaries, sans posséder au moins les éléments démontrant la probabilité de ces faits.

Ici, je ne puis m'empêcher de m'en référer de nouveau à la déposition du gouverneur de St. Tomé, car on y cite des faits et des noms.

M. Harris raconta au vice-consul britannique que l'on châtie les nègres si cruellement avec la fêrule, qu'il en a vu un qui avait les mains ensanglantées; le vice-consul lui demanda des détails, en lui affirmant qu'il communiquerait le cas au gouverneur, lequel ferait punir les coupables.

M. Harris a refusé de répondre!

La raison en est que le procédé fait partie du plan: accusations vagues; ressassage de faits anciens, survenus à une époque où on ne pouvait pas les éviter; reproduction de racontars dont on n'a pas contrôlé l'authenticité. De cette façon, quand nous voulons réfuter les accusations nous ne trouvons plus rien ou presque rien de consistant par devers nous. Et ce plan est d'autant plus efficace qu'il est difficile d'en démontrer l'inanité, attendu qu'il est malheureusement vrai que, à des époques passées, des abus ont été commis dans l'Angola et à St. Tomé, comme ils l'ont du reste été partout ailleurs, et comme il le seront toujours, malgré tous les efforts, tant qu'il y aura des hommes. En sorte que ces abus anciens, exagérés et amplifiés, servent de base aux plus grandes extravagances dans les accusations qu'on nous fait.

Mais les tribunaux existent précisément partout pour punir ces abus, crimes ou délits, et ceux qui dans la presse attaquent le Portugal nous rendraient un bon service s'ils commençaient par porter à la connaissance de ces tribunaux les faits qu'ils disent s'être passés.

M. Harris cite dans son livre M. Cadbury à qui il donne raison pour avoir affirmé que pour connaître la pensée du *timide Angolais*, il faut lui parler en tête à tête, et avoir de la patience pour l'interroger.

D'un autre côté, les indigènes craignent de parler si l'interrogateur accepte l'hospitalité du patron. A leur tour, les autorités, d'après M. Harris, tâchent d'empêcher que l'on prenne des informations.

Eh bien, malgré toutes ces difficultés, M. Harris qui séjourna 48 heures à St. Tomé, a parlé pendant ce temps avec le gouverneur, avec le vice-consul anglais, et est parvenu à obtenir des informations qui lui ont permis d'écrire ce qu'on voit dans son livre *Portuguese Slavery*, qui vient de paraître, et ce qu'on trouve aussi dans *Dawn in darkest Africa*, publié il y a quelque temps.

Voilà un exemple bien typique des procédés qu'on emploie pour soulever contre nous l'opinion publique européenne, et pour faire croire que le Gouvernement Portugais protège l'esclavage.

Néanmoins nos accusateurs visitent nos colonies, où tout le monde — gouverneurs, commerçants, planteurs, etc. — les reçoivent à bras ouverts. A St. Tomé et Angola ils sont traités avec la large hospitalité qu'on y accorde franchement à tout le monde!

Prix des indigènes

A la page 55 du livre *Portuguese Slavery* il est traité du *prix des esclaves*. On veut y faire le raisonnement suivant: «La preuve que le Portugal fait de l'esclavage c'est que les nègres coûtent des sommes diverses, variant entre 3 et 30 livres sterling». Cela est-il vrai? Non.

M. Harris répète que les nègres engagés sont *esclaves*, quoiqu'ils soient recrutés librement et que leur contrat soit égal ou semblable à celui qui est dressé pour les nègres du Mozambique qui partent pour les mines d'or du Transvaal. Mais... s'ils partent pour St. Tomé ils sont esclaves, et s'ils partent pour le Transvaal, ils sont libres!

Pour prouver quel est le prix des indigènes, il cite les témoignages de différentes personnes se référant à des faits passés il y a plusieurs années.

Les nègres qui vont travailler au Transvaal coûtent cependant aux propriétaires des mines environ 5 livres sterling par tête; telle est en effet la dépense par homme recruté.

Les nègres du Mozambique qui partent pour St. Tomé, et qui sont appelés libres par M. Harris (page. 47), coûtent environ 10 à 12 livres sterling, car telle est à peu près la somme dépensée avec leur recrutement.

Est-ce à dire que l'esclavage existe au Transvaal ou que les nègres de Mozambique sont esclaves?

La vérité est que tous les planteurs et tous ceux qui recourent à des intermédiaires pour l'embauchage des nègres doivent payer les frais de recrutement et de transport. Peut-on dire que cette dépense représente le prix d'un homme, et que son payement indique que cet homme soit un *esclave*?

A la pag. 59, M. Harris cite le cas de la vente d'un petit nègre pour 6 pence à Lubaland, et dit que plusieurs au-

tres nègres ont été vendus dans le Congo Belge et dans les colonies anglaises de Barotze et Rhodésie. Il semble, comme je l'ai déjà dit, que dans ces cas ce sont les autorités belges et britanniques qui permettent ce trafic. . . mais non, la faute en revient aux autorités portugaises!

Et voilà à quoi se réduit cette digression sur les prix des prétendus esclaves.

Aveux officiels

À la page 63 du livre *Portuguese Slavery* il est parlé des *aveux officiels*. Comme si nous avions nié que des abus aient été commis! C'eût été aussi absurde de notre part que de celle des autres pays coloniaux qui voudraient nier l'existence d'abus semblables chez eux.

M. Harris parle d'une lettre publiée par le journal *A República* du 24 mars 1911. M. Harris dit que M. Fernando Reis, qu'il comble d'éloges, y fait des révélations sensationnelles au sujet de l'esclavage dans l'Angola. Il ajoute que ce monsieur a hérité d'une vaste propriété avec cent esclaves, qu'il a tout de suite affranchis.

M. Fernando Reis est portugais, membre substitut du Conseil Colonial, et il demeure à Lisbonne. Il ne tient donc qu'à lui de prouver ce qu'il a dit, si tant est qu'il ait tenu ce langage. Quant à moi, puisqu'il s'agit d'un compatriote, je peux dire librement que M. Reis n'a pas pu avoir hérité de cent esclaves. *S'il l'a dit, il a manqué à la vérité.*

Je ne sache pas non plus que 300 nègres aient demandé à être admis dans les plantations de M. Reis; s'il a fait une telle affirmation, je regrette de répéter que probablement *il s'est trompé.*

Je ne veux pas en dire davantage sur cette affaire, que je considère peu édifiante, car M. Reis a hérité une propriété de son père, et je ne crois pas qu'il soit venu accuser publiquement ce dernier d'avoir acheté et possédé des esclaves.

M. Harris a tort de croire aveuglément à tout ce que les journaux portugais racontent. Bien plus encore qu'en Angleterre, ils ne disent pas toujours la vérité, car très souvent il s'y mêle de très fortes passions politiques!

Le susdit livre mentionne encore une note du Ministre Vasconcellos disant que l'on a expulsé de l'Angola plusieurs esclavagistes.

Jamais nous ne l'avons caché. Le décret d'expulsion a été publié au *Bulletin Officiel!*

Il est d'autres documents officiels, qui, d'après M. Harris, tendent à prouver qu'il y a eu des individus qui tâchaient de pratiquer l'esclavage dans l'Angola. C'est vrai, comme il est vrai aussi que le Gouvernement Portugais les a toujours poursuivis et punis conformément aux lois en vigueur, à moins qu'il ait été impossible de trouver des preuves suffisantes pour les faire condamner par les tribunaux. Et même dans ce cas, le gouverneur d'Angola, M. Coelho, a expulsé pour toujours de la colonie des Portugais contre lesquels on n'a pas pu trouver assez de preuves pour leur condamnation, comme dans le cas cité par M. Vasconcelos.

Preuves devant les tribunaux anglais

Je n'en parlerai que sommairement car je connais peu cette affaire.

Néanmoins, je remarque toujours le même système : M. Harris parle des aveux portugais et il cite : *le prêtre* et *le juge*, sans les désigner par leurs noms. Leurs témoignages furent présentés par M. Cadbury qui *rencontra le premier à Lisbonne*, et par M. Burt qui *rencontra le second à Angola*.

Étant portugais tous les deux, n'auraient-ils pas mieux fait de présenter d'abord leurs accusations—si elles étaient vraies—clairement et franchement devant les autorités, ou encore de se servir de la presse, du Parlement, ou de tant d'autres moyens qu'ils auraient pu employer, sans craindre les représailles des planteurs? Le juge, à qui incombe le devoir d'administrer la justice, *sans jury*, n'aurait-il pas mieux fait de condamner à de sévères punitions les individus impliqués dans les *treize* cas d'esclavage que M. Cadbury dit qu'il devait juger dans son tribunal?

N'est-il pas curieux ce cas d'un prêtre, dont la mission est de secourir les malheureux, et d'un juge, dont le devoir est de punir les coupables, qui vont tout bonnement se plaindre, l'un devant M. Cadbury, et l'autre devant M. Burt?

Nous transcrirons maintenant la déposition, à laquelle M. Harris accorde une si grande importance pour prouver l'esclavage dans l'Angola, qu'il la publie intégralement dans son livre. De cette manière toutes les per-

sonnes impartiales pourront se rendre compte de la valeur de ce document. Le voici :

The Judge

The extent to which Portuguese officials in Angola are implicated in the slave traffic was demonstrated whilst Sir Edward Carson was examining Mr. Joseph Burt:

« You met a judge to whom you gave a very high character? — Yes.

He was judge of the district, I suppose? — He was one of the judges at Benguella.

Did the judge tell you it was hopeless to try and do anything through the Portuguese Government? — What letter is that you are referring to?

— I will remind you. On the 19th March, 1906, at page 284, you say: « As there were diners at another table within ear-shot, so the judge kindly asked me to meet him to-day, at his house, so that we could talk in private. I went there about one o'clock this afternoon and he talked very freely of servical matters. At the present time he has some thirteen cases of slavery coming before him judicially. Evidently the whole city and district is eaten out with slavery and rotten to the core. Clean-handed traders are quite the exception. He told me some disgraceful stories of perverted justice and kidnapping. I explained to him that I needed particular cases with details which I could send to England and that I knew many facts which I was not at liberty to repeat, so he has promised to obtain details of cases from a merchant friend, and will let me have them on my return from Mossamedes. He thinks it is hopeless to attempt to do anything through the Portuguese Government, and that the only plan would be to make an appeal through our King to Don Carlos himself. I suppose I may take it that he did tell you that? — Yes, it is quite correct. That was written at the time.

Therefore I may take it that, as far as you were concerned, from the tone of that letter you did not think there was much use approaching the Portuguese Government? — That is, the magnates.

But from what the judge told you? — Of course, that was only his opinion. I have since found his opinion was not a very reliable one. He was interested in the slavery, but he could not help me as much as he promised me.

You do not mean a judge could be a slave dealer, or anything of that kind. — No, that is quite impossible.

You yourself, at all events, did not expect much from the magnates of Lisbon? — No; not those who were particularly interested in the cocoa.

Those were the planters? — No, not necessarily. Some of these people who are very much interested in these things are very big political people there (a).

Et voici la déposition de M. Burt, transcrite si soigneusement par M. Harris.

Quand on lui demande s'il avait rencontré un juge à qui il attribue une grande honorabilité, M. Burt répond

Le Juge

(a) — Jusqu'à quel point les officiers portugais sont-ils impliqués dans le trafic d'esclaves, c'est ce qui ressort de l'interrogatoire que Sir Edward Curson a fait subir à Mr. Joseph Burt :

« Vous avez eu affaire à un juge que vous considérez doué d'un caractère élevé? — Oui.

Il était juge du district, n'est-ce pas? — C'était l'un des juges de Benguella.

Ce juge vous a-t-il dit qu'il fallait perdre tout espoir de rien tenter ou faire par l'intermédiaire du Gouvernement Portugais? — A quelle lettre faites-vous allusion?

— Je vais aider votre mémoire. Le 19 mars 1906, à la page 284, vous dites : « Comme à une autre table dinaient des personnes à portée de nous entendre, le juge me pria de l'aller voir aujourd'hui chez lui, afin de pouvoir nous entretenir seul à seul. Je m'y suis rendu cette après-midi vers une heure et il m'a parlé très franchement de la question des *serviçais*. Juste en ce moment il a par devant lui quelque treize cas d'esclavage à résoudre juridiquement.

Il est évident que toute la ville et le district sont rongés par la traite et corrompus jusqu'à la moelle. Les commerçants irrépréhensibles sont tout à fait exceptionnels.

Il m'a raconté quelques histoires honteuses de corruption de justice et d'enlèvements. Je lui ai dit que j'avais besoin de cas précis avec des détails que je puisse transmettre en Angleterre, et que je connaissais moi-même plusieurs faits dont il ne m'était pas loisible de faire usage. Il s'est donc engagé à obtenir d'un négociant de ses amis des détails de certains cas, et à me les communiquer à mon retour de Mossamédès. Il est d'avis qu'il n'y a rien à tenter ou à faire par l'intermédiaire du Gouvernement portugais, et que le seul moyen serait d'en appeler, par l'intermédiaire de notre Roi, à D. Carlos lui-même. Je crois que je puis inférer qu'il vous a dit cela? — Oui, c'est tout à fait exact. Cela a été écrit en cette même occasion.

En conséquence, je puis conclure, d'après le ton de cette lettre, que, de votre côté, vous ne pensiez pas qu'il y eût grand avantage

affirmativement, en disant que c'était *un des juges*¹ de Benguela.

Quand on lui demande si le juge lui avait dit qu'il était inutile d'espérer pouvoir obtenir quelque chose du Gouvernement Portugais, Mr. Burtt prie qu'on lui indique la lettre à laquelle Sir Edward Carson fait allusion. M. Carson lui rappelle ce que le 19 mars 1906, à la page 284, M. Burtt avait dit (V. trad. ci-dessous) :

Cela fut écrit par M. Burtt; voyons maintenant ce qu'il répond devant le tribunal :

Quand on lui demanda s'il croyait inutile de s'adresser au Gouvernement Portugais, il répondit: *C'est-à-dire aux magnats*. Ce n'est déjà plus au Gouvernement Portugais, mais bien à d'autres individualités qu'il croit être inutile d'avoir recours.

Mais, d'après ce que le juge vous a dit? demande Sir Ed. Carson. M. Burtt répond: «Cela était évidemment l'opinion du juge. J'ai su après que cette opinion ne méritait pas de confiance. Il était *intéressé dans l'esclavage*, mais il n'a pas pu m'aider autant qu'il me l'avait promis».

Sir Ed. Carson lui demande, s'il voulait dire que le juge aurait pu être «un trafiquant d'esclaves ou quelque chose de semblable»; mais M. Burtt répond: «Non, cela est complètement impossible».

Tout esprit impartial peut faire son jugement sur cette singulière déposition. Le juge de Benguela était d'une *grande honorabilité* tant qu'il a affirmé *l'existence de l'escla-*

à recourir au Gouvernement portugais?—Dites plutôt aux gros bonnets.

¿ Mais d'après ce que le juge vous a dit?— Sans doute, mais c'était seulement son opinion. J'ai reconnu depuis que son opinion n'était pas pour inspirer une confiance absolue.

Il s'était intéressé au commerce des esclaves, mais il ne m'a pas aidé autant qu'il l'avait promis.

¿ Vous ne voulez pas dire qu'un juge puisse être un marchand d'esclaves ou quelque chose d'approchant?— Non, cela est entièrement impossible.

¿ En tous cas, personnellement, vous n'espérez pas obtenir grand-chose des individus haut-placés de Lisbonne?— Non; je n'espérais rien de ceux qui étaient personnellement intéressés dans le cacao.

¿ Qui sont-ils ceux-là? Sont-ce les colons?— Non, pas nécessairement. Quelques-uns des individus qui sont très intéressés dans ces affaires sont là-bas de très gros politiciens».

¹ À Benguela il n'y a jamais eu qu'un seul juge.

vage à Benguela, et qu'il a promis des détails. M. Burtt a écrit cela, et a donné libre cours à *ce témoignage d'un juge*, dont M. Harris se sert aussi maintenant.

Mais le juge n'envoie pas les détails promis, et M. Burtt découvre alors qu'il *ne mérite pas de confiance, qu'il est intéressé dans l'esclavage*, mais qu'il n'est pas trafiquant!

Et c'est tout cela que M. Harris veut faire passer pour être la déposition d'un juge portugais contre le Portugal!

Dans la déposition de M. Burtt, le fait sur lequel je ne peux m'empêcher d'appeler l'attention, c'est l'affirmation émise par lui et selon laquelle un *juge portugais* avait confirmé l'existence de la traite.

Je crois que, après avoir donné comme preuve de l'esclavage en Portugal la déposition de ce juge, qu'il disait être très respectable, le devoir de M. Burtt, aurait été de publier aussi, et le plus vite possible, qu'il avait appris que ce juge n'était pas un homme de confiance, et que par conséquent lui, Burtt, s'était trompé.

Je ne sais pas qui était le juge de Benguela quand M. Burtt y a été; mais je peux presque affirmer que la personne avec qui il a parlé n'était pas le juge, mais quelqu'un qui s'est fait passer pour tel.

Les difficultés que l'on a eues pour porter devant les tribunaux les crimes du trafic de l'esclavage résultent de l'énorme étendue du territoire sur lequel les juges exercent leur juridiction. En effet, l'embarras de faire une organisation régulière des procès, vient en partie de là, et en partie du peu de confiance dans les témoins indigènes d'Angola, car ils n'ont pas la conscience de leurs devoirs. Mais d'entre les corporations officielles des colonies, l'une des plus respectées est certainement celle des juges coloniaux, qui y sont considérés autant et même plus que ceux de la métropole, et jamais je ne les ai entendu accuser de s'être laissé corrompre ou d'être intéressés dans l'esclavage. M. Burtt ne saura pas présenter des exemples, et encore moins des preuves démontrant le contraire de ce que j'affirme.

Et maintenant que les esprits impartiaux disent s'il y a quelque chose à retenir de cette fameuse déposition du juge de Benguela, et s'il peut en résulter quelque discredit pour l'administration portugaise?

The Kernel of the mischief

Il est intéressant d'analyser cette partie (p. 108) du livre de M. Harris. D'après lui, les autorités sont impuissantes pour faire exécuter ce qu'il appelle *le jet continu de règlements, qui sortent du Tage par chaque paquebot*.

En mettant de côté les affirmations désagréables pour le Portugal, et comme toujours inconsistantes et dépourvues de base, nous retiendrons la référence que Mr. Harris fait à une note où le Ministre des Affaires Étrangères, Vasconcelos, dit que *les gouverneurs, envoyés aux colonies pour exécuter les instructions du Gouvernement, ont toujours été paralysés, en grande partie, par les intérêts locaux, européens et indigènes, qu'ils trouvent coalisés contre eux, toutes les fois qu'il est question de réaliser les réformes nécessaires*.

Mais, cela n'arrive-t-il pas partout ailleurs? Combien de difficultés l'Allemagne n'a-t-elle pas essayées dans le sud ouest africain, la Belgique au Congo, et l'Angleterre elle-même dans l'Uganda, dans la région des grands lacs, dans la Nigéria et dans la Côte d'Or?

Des irrégularités avaient été pratiquées dans l'Angola et à St. Tomé, et la loi de 27 mai 1911 allait porter préjudice aux intérêts qui s'y étaient créés. Ce furent ces intérêts qui, naturellement, cherchèrent à résister. Cela prouve tout bonnement que le Gouvernement de la République a pris des mesures rigoureuses qui allaient heurter des intérêts illégaux, qu'il a tâché d'éviter la répétition des anciens abus, en dépit des influences et des prières, et qu'il n'hésite pas à déclarer ce qui est vrai, c'est-à-dire, que ces intérêts lui causent des difficultés.

Vouloir que la déclaration du Ministre Vasconcelos puisse signifier que le Gouvernement portugais permet ou autorise l'esclavage ou la non-exécution des lois et des règlements, c'est, je crois, un argument qui manque de base.

À propos de l'instabilité des gouverneurs de St. Tomé, M. Harris suppose qu'elle est due à ce qu'on les renvoie à Lisbonne quand ils ne consentent pas aux abus des planteurs. Il est malheureusement vrai qu'en général nos gouverneurs coloniaux ne restent pas longtemps à leur poste, en sorte que le cas de St. Tomé ne constitue pas une exception. À Mozambique, en un laps de trois ans, il

y a eu trois gouverneurs et en outre trois gouverneurs intérimaires. Par conséquent, l'argument n'a pas de valeur; et cela est d'autant plus clair que si les planteurs avaient l'influence que M. Harris leur attribue, ils obtiendraient facilement un gouverneur à leur goût, qu'ils ne laisseraient plus partir.

CHAPITRE VI

Témoignages favorables à St. Tomé

Les témoignages de ceux qui visitent les îles de l'Équateur ne sont pas toujours défavorables à St. Tomé. Il y en a plusieurs qui font des éloges à l'œuvre des planteurs, et il aurait été juste qu'ils fussent mentionnés par ceux qui désirent faire une exposition vraie et impartiale des faits, et non pas un travail agressif et d'attaque.

J'ai connu au Mozambique, beaucoup de missionnaires d'entre lesquels je citerai, avec reconnaissance, ceux de la *Mission Romande* suisse et ceux de la mission américaine, qui ont travaillé avec diligence à Inhambane et à Gaza. Je les ai eu toujours à mon côté, et quand parfois ils indiquaient des fautes et des lacunes au Gouvernement, ils l'aidaient aussi à y porter remède.

C'est avec une grande satisfaction que j'ai vu au *Livre Blanc* de 1912 le nom de l'évêque Hertzell, avec qui j'ai toujours maintenu les relations les plus amicales, et que j'ai toujours tenu en considération et estime pour sa bonté, son bon sens et son extrême courtoisie.

Intelligent autant que libéral, il a posé d'un côté le travail réalisé et les efforts que nous faisons pour améliorer la situation des indigènes, et d'un autre côté les lacunes d'une organisation qui, étant humaine, doit nécessairement avoir des défauts; et ensuite il a écrit en compagnie de M. W. J. Gates, sur le livre des visiteurs de la plantation «Rio do Ouro»: *Nous avons étudié avec un intérêt spécial les conditions et l'état d'âme des travailleurs et de leurs familles dans leurs demeures, dans leur travail et dans leurs amusements, et j'ai eu le plaisir de constater que ces conditions étaient bonnes à tous les égards.*

Il est de justice, quand on va chercher des témoignages contre le Portugal jusqu'à la date éloignée de 1875, que l'on fasse au moins une légère référence aux dépositions récentes qui nous sont favorables. Je n'ai pas l'inten-

tion de le faire maintenant ici, mais néanmoins j'en citerai quelques-unes :

«December 14 th 1912.—The officers of H. M. S. «*Dwarf*» have to-day made a tour of the plantation and have much enjoyed the great hospitality and kindness which has been shown them; they were greatly impressed by the size of the estate and the wonderful organization which is evident everywhere. It was a pleasure to see the happy and contented condition of the *serviçais* and to observe how well clothed, housed and fed they were. We hope this will not be our last visit to Fernão Dias = J. E. K. Stong, Lieutenant & Commandt = J. R. Johnston, Lieu. = M. Sprague, Surg = F. I. Hart, Gunner = F. Peck.» (a).

Dans le livre des visiteurs de la plantation *Rio do Ouro*, on trouve la déclaration suivante, ci-dessus citée faite, le 28 décembre 1911, par M. J. C. Hertzell, évêque de l'Église épiscopale méthodiste :

«C'est pour nous un grand honneur d'être les premières personnes inscrites sur le livre des visiteurs, et d'exprimer notre opinion sur ce que nous avons vu et appris pendant notre séjour dans cette admirable plantation de cacao. M. Higino Durão a eu pour nous une courtoisie extrême. Nous sommes émerveillés de l'étendue de la plantation et du résultat de tant d'années d'efforts scientifiques et pratiques, provenant, sans doute, d'une savante direction et de la dépense de fortes sommes d'argent. Nous avons étudié tout particulièrement les conditions et les dispositions des travailleurs et de leurs familles, en ce qui concerne leurs domiciles, récréations et manière de travailler, et c'est avec grand plaisir que nous témoignons de leur bonne situation à tous les égards. = J. C. Hertzell, évêque en Afrique = Walter J. Gates».

(a) «Le 14 décembre 1912.—Les officiers du H. M. S. «*Dwarf*» ont visité aujourd'hui la plantation, et ont fort goûté la façon grandement aimable et hospitalière dont on les a accueillis. Ils ont éprouvé une excellente impression de l'étendue de la propriété et de la merveilleuse organisation qui y règne partout. C'était un plaisir de voir l'allègre et heureuse disposition des «serviçais» qui se trouvent très bien logés, habillés et nourris. Nous espérons que cette visite à Fernão Dias ne sera pas la dernière. = J. E. K. Stong, Lieutenant-Commandant = J. R. Johnston, Lieutenant = M. Sprague, Médecin = F. I. Hart, Artilleur = F. Peck».

M. Wilhelm Kemner écrit :

«Lisbonne, le 16 février 1910.— Monsieur : ayant l'intention de visiter notre colonie allemande du Kameroun sur la côte occidentale d'Afrique, tout naturellement nous venait l'idée de visiter les belles colonies portugaises qui se trouvaient à proximité de notre route, et qui nous offraient un vif intérêt pour pouvoir apprécier de près la terre natale de nos cultures de cacao de Kameroun. Nous avons donc profité avec grand plaisir de l'aimable invitation que vous, Monsieur, et vos amis avez bien voulu nous adresser. Rentrant de notre voyage nous avons à cœur de vous remercier très sincèrement de l'excellent accueil, et de la grande hospitalité que nous avons trouvés chez vous.

Pendant notre séjour aux îles, nous avons eu l'occasion de visiter les plantations Rio de Ouro, Boa Entrada, Água Izé, Monte Café, Pôrto Rial, etc. Nous connaissions déjà par réputation l'importance et la fertilité unique de ces deux perles parmi les colonies portugaises, mais nous confessons que nos prévisions ont été bien surpassées. Vos plantations peuvent servir d'exemple pour nous autres cultivateurs. Nous reconnaissons avec grand plaisir qu'une activité infatigable et une intelligence visible ont produit des résultats tout à fait surprenants. Il faut relever surtout la manière magistrale avec laquelle le planteur portugais a su instruire le nègre aux travaux cultureux. Les bons résultats de votre système se voient dans la manière dont le nègre se prête au travail avec aptitude et bonne volonté évidente. Partout où nous avons été nous avons observé des conditions, qui sont à désigner comme modèle sous tous les rapports. Nous apprécions surtout les mesures efficaces que le gouvernement portugais a appliquées à la question de l'ouvrier nègre. Les bonnes impressions que nous gardons de cette visite à St. Tomé et Príncipe comptent parmi les plus agréables de tout notre voyage.

En vous exprimant encore une fois nos remerciements les plus chaleureux, nous vous prions de bien vouloir être notre interprète auprès de vos amis et d'agréer, cher Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération. = *Alfred*, Prince de Loewenstein = *Wilhelm Kemner*.

«Monsieur Francisco Mantero — Lisbonne».

Dans la conférence qui a eu lieu à Lisbonne le 4 décembre 1907, entre MM. Cadbury et Burt et les plan-

teurs de St. Tomé, M. Burtt a fait la déclaration suivante, comme il ressort du procès verbal respectif, dont M. Cadbury a accusé réception en date du 21 janvier 1911, sans faire des observations :

« M. Burtt, instamment prié de dire s'il avait entendu un «serviçal» quelconque manifester le désir de retourner dans son pays natal, et s'il croyait qu'une fois débarqué dans le continent, il lui aurait été possible d'atteindre son village d'origine, a répondu à la première question qu'il n'avait jamais entendu aucun «serviçal» manifester ce désir, et que quand le général Faro, administrateur de la plantation Água Izé, l'avait invité à interroger dans ce sens quelques «serviçais», il s'y était refusé; à la seconde question il répondit que si un «serviçal» quelconque s'internait dans le continent en ayant des valeurs avec lui, il serait volé avant d'arriver à sa destination ».

(*Procès verbal de la conférence de Lisbonne*, page 14).

Le curateur des Libériens écrivait à l'administrateur de la plantation Água Izé, en date du 31 janvier (traduction):

« St. Tomé, le 31 janvier. — Cher Monsieur l'administrateur de Água Izé :

Je suis en possession de votre honorée du 15 courant, dont j'ai pris soigneusement note. Dorénavant il ne viendra plus d'enfants de Libéria, mais seulement des hommes, au cas cependant que ceux que j'ai envoyés à Sinee, Cabo, Palmas, etc., disent la vérité sur le traitement des Libériens dans les plantations de cette île.

J'ai d'ailleurs tout lieu de croire qu'ils diront la vérité; les Libériens ont été très vivement impressionnés quand ils ont su que vous aviez donné dix schellings au travailleur Peter (n.º 89), qui est à l'hôpital depuis son arrivée, et que vous aviez procuré un travail léger pour son jeune frère estropié, le surveillant Calabar. Cela sera bientôt connu dans tout le Libéria, et on y apprendra encore que les travailleurs sont mieux traités ici que partout ailleurs. On en verra bientôt le résultat par le nombre d'hommes qui arriveront dans un court délai. En ce moment la guerre entre Libériens et indigènes est terminée dans le Libéria.

Désormais, l'infâme campagne des détracteurs de St. Tomé concernant le traitement des Libériens dans cette île sera aporéciée comme elle le mérite. Les surveillants des travailleurs connaîtront la véritable situation de nos

ouvriers, et en conséquence je ne serai pas étonné si une déclaration quelconque des émissaires de nos détracteurs ne trouve auprès des Libériens qu'un très mauvais accueil.

Je vais vous envoyer 17 «servicais» arrivés par le bateau *Swakopmound*. Vous les classerez comme bon vous semblera, en tenant compte des renseignements pris sur leur compte, car, d'après ma propre expérience, j'ai toutes les raisons de croire fermement que vous procéderez avec justice dans les circonstances actuelles. J'espère de votre bonté que vous aurez l'obligeance d'accueillir ce petit groupe. Je vous promets, cependant, de vous envoyer les premiers 74 hommes qui arriveront, afin de compléter vos 8 groupes, de 50 robustes Libériens chacun.

D'après une lettre que j'ai reçue, il y en a en ce moment plus de 300 à Cabo Palmas, prêts à venir ici, aussitôt qu'ils auront appris pas Old Sam et Carlie combien cette île est engageante. Les deux hommes mentionnés furent rapatriés dans le même bateau où se trouvaient vos «servicais». Les nouvelles seront bientôt répandues. — Veuillez agréer, etc, *John Unsworth*.

Le signataire de ce document est le représentant à St. Tomé de la Compagnie d'embauchage des travailleurs libériens, et le protecteur officiel des «servicais» de cette provenance.

M. Gebbers, représentant de la Compagnie «Cacao Theodor Reichardt» de Hambourg a écrit la lettre suivante (traduction) :

Hambourg, le 19 novembre 1912. Cher Monsieur et ami. De retour dans mon pays je viens encore une fois vous : présenter mes sincères remerciements pour l'accueil si aimable que j'ai trouvé, grâce à vos recommandations, pendant mon séjour à St. Tomé et à l'île du Prince.

Je vous remercie particulièrement de l'aimable offre de votre si intéressant et si instructif ouvrage sur St. Tomé et sur les travaux réalisés dans les plantations. Après une lecture attentive et réfléchie, je peux vous assurer que j'ai été fortement impressionné par son contenu vivant et par sa simplicité. Ayant vu et étudié moi-même les conditions de ces îles, j'avoue que la réalité excède de beaucoup les descriptions de votre livre.

J'ai été moi-même planteur pendant des années, et j'ai eu assez d'occasions de faire des comparaisons, durant

mes voyages dans presque tous les pays tropicaux du monde, et je peux donc affirmer, en conséquence de mes études et de mon expérience, qu'il n'existe dans aucun autre pays d'agriculture tropicale un traitement des travailleurs aussi philanthropique, affectueux et splendide à tous les égards, que celui qui est en usage dans les îles portugaises de St. Tomé et Prince.

Selon mon avis, le traitement des travailleurs dépasse les proportions nécessaires, et il ne manque plus que de leur donner un *five o'clock tea* pour qu'ils aient un traitement *nec plus ultra*.

Toutes les personnes sérieuses et honorables ne peuvent avoir que des paroles du plus grand éloge et admiration, pour la manière douce et cordiale dont les planteurs portugais supportent et exécutent volontairement des charges sociales aussi lourdes. Il faut remarquer que les établissements publics de protection aux travailleurs dans les pays les plus progressifs de l'Europe ne peuvent présenter rien d'égal à ce qu'on voit à St. Tomé et Prince où j'ai trouvé un état de choses très avancé.

J'ai pris en affection les sérieux et intelligents planteurs de St. Tomé et du Prince, car j'ai rencontré dans ces deux îles précisément le contraire de ce que j'y comptais trouver, sur la foi des articles calomnieux publiés par des gens remplis de haine et d'envie.

Je fais les vœux les plus ardents pour que l'on continue à y travailler avec autant d'énergie, que d'indifférence pour la calomnie, sans d'autre souci que celui de jouir d'une conscience saine où l'honnêteté et l'humanité aient un large culte, et sans d'autre préoccupation que celle de faire fleurir et prospérer les belles œuvres agricoles des deux îles.

Je vous remercie à nouveau de tout cœur pour vos aimables compliments et pour l'intelligente œuvre littéraire sur St. Tomé que vous m'avez offerte.

Veuillez agréer, etc. = *H. Gebbers*.

Dans une conférence réalisée à Lisbonne le 13 février 1911, à l'Association Centrale de l'Agriculture Portugaise, M. Mantero a dit :

.....
« Encore une note typique de ce que fut la conférence de Lisbonne.

On discutait sur l'accusation de châtimens corporels, rayés depuis de longues années de notre législation, et

notre collègue Ornelas de Matos ayant demandé à Cadbury s'il n'était pas exact que le règlement de travail de l'île de la Trinité établit pour les travailleurs la peine de prison au régime du pain sec et l'application quotidienne d'un certain nombre de coups de verges, Cadbury, après une légère pause, répondit qu'il distinguait entre les châtimens infligés par les particuliers et ceux qu'appliquaient les autorités. L'assemblée se demandera si les patients iront faire cette distinction!

Et pourtant, celui qui établissait cette différence était le grand chocolatier d'Angleterre, le grand philanthrope cosmopolite, dont l'excellente fabrique est universellement connue et appréciée, et qui, après s'être occupé du bien-être de ses nombreux ouvriers, étend son action bienfaisante aux travailleurs producteurs de cacao, et — je vais donner une nouvelle à beaucoup d'entre vous — qui est confrère des planteurs de St. Tomé. Cette gravure du livre que j'ai en main représente un paysage de *The Home Farm*, la plantation de la maison Cadbury dans l'île de la Trinité.

Cadbury joint à tous ses autres titres d'honneur celui de planteur, de modeste producteur de cacao, et par conséquent de patron de travailleurs».

Dans une lettre adressée par le consul britannique au gouverneur général d'Angola, le 22 août dernier, on lit (traduction):

«Me rapportant à la publication de M. Harris¹ je pense réellement qu'elle porte en elle-même les germes de sa propre destruction (it will bring its destruction on its own head) et que les *actes* de Votre Excellence sont une réponse suffisante aux dires de ces personnes».

Dans une autre lettre du même consul, datée du 23 août 1913, il décrit la façon satisfaisante et la liberté avec lesquelles les indigènes engagés pour St. Tomé sont embarqués à Loanda.

Un article du journal «A Capital» du 14 août dernier transcrit une lettre du consul britannique qui dit (traduction):

«J'ai l'honneur d'accuser réception de deux exemplaires des statuts de votre société, dont je vous remercie

¹ Portuguese Slavery.

beaucoup et qui sont pour moi du plus haut intérêt. J'ai vu avec beaucoup de plaisir et dans une occasion qui s'est récemment présentée à moi, les indigènes à bord du « Casengo », et je dois dire que ma visite à bord de ce bateau m'a laissé une impression on ne peut plus satisfaisante, soit sous le point de vue de la disposition des voyageurs, qui m'ont paru satisfaits et même gais, et ayant conscience des termes de leurs contrats, soit pour la façon dont on avait préparé leurs logements à bord, avec le confort nécessaire pour le voyage».

Le gouverneur d'Angola, a télégraphié en date du 16 janvier au Ministre des Colonies, d'après le journal le «Seculo», dans les termes suivants (traduction):

J'ai le plaisir de vous annoncer que le gouverneur de Mossamédès vient de me télégraphier que la commission que j'ai nommée et chargée de faire savoir aux indigènes employés dans les plantations et dans les pêcheries qu'ils sont entièrement libres et qu'ils peuvent travailler là où ils leur plaira le mieux, choisir leurs patrons, leur imposer les conditions qu'ils entendent raisonnables par rapport à leurs salaires et alimentation, vient de finir son travail. Le gouverneur affirme sous sa parole d'honneur, que dans tout le district, tous les travailleurs indigènes sont des hommes libres et conscients de leurs droits, sauf quelques mineurs sans famille qui sont sous le patronage du curateur des indigènes

Article du journal de Paris, le *Temps*:

PORTUGAL — *La question des travailleurs indigènes à São Tomé*: — On sait quelle campagne acharnée a été faite depuis plusieurs années, surtout en Angleterre, contre l'esclavage auquel seraient réduits les travailleurs indigènes des îles portugaises de São Tomé et Príncipe, sur la côte occidentale d'Afrique.

Le Portugal s'est toujours défendu avec indignation de ces accusations.

Le *Bulletin du centre colonial* de Lisbonne publie à l'appui de cette défense la lettre adressée récemment par M. A. Tonet, consul de Belgique à Loanda, à l'agent général de la Société d'émigration pour São Tomé et Príncipe. Ce fonctionnaire a visité à bord du vapeur *Loanda*

des travailleurs indigènes engagés pour les travaux agricoles de São Tomé.

C'est avec une réelle satisfaction, écrit le consul belge, que j'ai entendu dans leur propre langue ces gens énumérer leurs conditions d'engagement tant au point de vue de la durée que du salaire, etc.

Dans leur tenue, qu'ils n'avaient peut-être jamais espéré revêtir, ces travailleurs laissaient voir toute leur satisfaction, mettant même une pointe d'orgueil à se dire engagés pour São Tomé.

Vivant depuis sept ans dans cette province au milieu des indigènes, je crois pouvoir, en connaissance de cause, déclarer que le résultat obtenu en ces derniers temps pour amener le noir volontairement au travail est tout en faveur des agents de votre société et rend honneur aux efforts du digne gouverneur général de cette province, qui dans cette noble tâche d'affranchissement de l'indigène affirme une fois de plus l'esprit colonisateur du peuple portugais.

Le vice-consul anglais à Benguella, écrit :

British Vice Consulate, Lobito-Benguella, 13th December 1913.—M. 8.—Bernardino A. Correia Esqr. Agent, Sociedade de Emigração para S. Tomé e Príncipe, Benguella.—Sir.—I have pleasure in complying with the request containing in your letter of 10th inst. to state the impressions I formed respecting the engaging of labourers for S. Tomé on the 5th inst. upon which occasion I was present when twelve were formally contracted.

At that date I was not holding the official position as Acting British Vice Consul, but happening to see a gang of natives passing through the street, and finding upon enquiry they were labourers for S. Tomé I took the opportunity, as one of the public, of seeing the ceremony of contracting. My presence was quite unexpected, and until then I was not known to the Curador.

This Official was extremely courteous in answering my enquiries as to the formalities to be observed, he also offered me the opportunity of privately interviewing any of the labourers.

I questioned all speaking Portuguese, and through these, others only conversant with their native language, and I am quite convinced all fully understood the conditions, the amount of wages they were to receive, that they could contract for either one or two years, and that they were perfectly free to contract or not.

I noted all engaged for the longer period of two years, and that after completing the formalities each received the sum of 3\$600 réis.

In reply to my enquiry I was informed that you as recruiting Agent, had no supervision whatever over these labourers now contracted, and that they were perfectly free to go where they wished on the condition of presenting themselves the day before the steamer sailed. Also that out of 920 labourers you had contracted to that date, all presented themselves and embarked, and that only one had failed to arrive at S. Tomé, having absconded at one of the intervening ports.

Amongst those contracting one informed me he had already served one year in S. Tomé and was now returning for the second time.

I have gone to some length in answering your letter by giving details.

I have pleasure in stating that from then I formed the opinion that the contracting of these labourers, is done without any compulsion on the part of the recruiting Agent, and that they are clearly made to understand that such contracting is entirely voluntary on their part.

I am, Sir, Your obedient Servant, *Fussell*, Acting British Vice Consul (a).

(a) Vice-consulat britannique—Lobito—Benguella, le 13 décembre 1913—Bernardino A. Correia Esq. Agent de la Société d'Emigration pour St. Tomé et Príncipe, Benguella—Monsieur.—Conformément au désir exprimé dans votre lettre du 10 du courant, j'ai le plaisir de vous transmettre mes impressions sur la manière dont sont effectués les engagements des travailleurs pour St. Tomé, ayant moi-même assisté, le 5 du courant, à une cérémonie de ce genre où, moi présent, ont été engagés douze travailleurs.

A cette date je n'avais pas la position officielle de vice-consul anglais, par intérim, mais ayant vu passer un groupe d'indigènes dans la rue, et ayant su pour l'avoir demandé, que c'étaient des indigènes qui s'en allaient à St. Tomé, j'ai saisi l'occasion, pour, mêlé au public, assister à la cérémonie des contrats. Ma présence était inattendue et jusqu'à ce moment je n'étais pas connu du curateur.

Cet officier a été très courtois en répondant à mes questions sur les formalités à observer et il m'a offert l'opportunité de faire, en particulier, des questions aux indigènes.

J'ai questionné ceux qui parlaient portugais et par l'intermédiaire de ceux-ci les autres qui ne parlaient que leur langage indigène et j'ai été convaincu qu'ils comprenaient parfaitement les conditions stipulées et le montant des salaires qu'ils allaient

Et restons-en là, afin d'éviter des longueurs. Ces documents valent sans doute un peu plus que toutes les affirmations vagues et sans preuves qu'on nous oppose sans cesse.

Le devoir de la civilisation

Le livre de M. Harris termine par une référence aux devoirs de la civilisation et du public anglais.

Après avoir parlé de l'acte de Berlin et de la conférence de Bruxelles, M. Harris prétend prouver que le Portugal n'accomplit pas les devoirs que ces diplômes lui imposent, et à la suite d'une allusion défavorable à la façon d'agir du Foreign Office, il termine son livre, *Portuguese Slavery*, en demandant à l'Europe et à l'Amérique — au cas qu'elles estiment que l'existence du trafic d'esclaves dans les colonies portugaises est suffisamment démontrée par les arguments exposés dans son ouvrage — d'intervenir près du Gouvernement britannique, afin de savoir quelle serait son attitude, si l'une quelconque des nations signataires des actes de Berlin et de Bruxelles venait à insister près du Gouvernement Portugais pour qu'il en finisse avec ces pratiques.

S'adressant au public anglais, M. Harris lui rappelle sa

recevoir, qu'ils pouvaient s'engager pour un ou deux ans et qu'ils étaient parfaitement libres de s'engager ou de ne pas le faire.

J'ai noté que tous, s'engageaient pour un temps maximum de deux années et que les formalités terminées, ils recevaient chacun 35600.

Répondant à mes questions, on m'a dit que vous, comme agent recruteur, n'aviez aucune autorité sur les indigènes maintenant contractés, que ceux-ci étaient libres d'aller où il voudraient, pourvu qu'ils se présentent la veille du départ du paquebot, et que des 920 *serviçais* que vous avez recrutés à cette date et qui se sont tous présentés et embarqués, un seulement n'était pas arrivé à St. Tomé, parce qu'il s'était sauvé à l'un des ports intermédiaires.

L'un des engagés m'a informé qu'il avait déjà servi une année à St. Tomé et qu'il y retournerait pour la deuxième fois.

J'ai mis quelque temps à répondre à votre lettre pour donner des détails.

J'ai le plaisir d'affirmer que, depuis lors, j'ai acquis la conviction que le contrat de ces travailleurs est fait sans aucune contrainte de la part de l'agent recruteur, et qu'on leur fait clairement comprendre que l'acte de s'engager est entièrement volontaire de leur part.

Je suis, Monsieur, votre obéissant serviteur. — *Fussell*, Vice-consul britannique, intérimaire.

responsabilité toute particulière, et lui dit que s'il juge prouvée l'existence de l'esclavage par le contenu de son livre, *Portuguese Slavery*, il devrait exiger du Portugal ou la cessation de l'actuel état de choses, ou la fin de l'ancienne alliance entre les deux pays.

Voilà les conclusions de l'épouvantable série d'accusations contenues dans le livre de M. Harris.

L'impartialité est un des traits les plus caractéristiques de la grande nation anglaise, comme nous le fait voir le sentiment de loyauté qui se dégage du *fair play* et qui va jusqu'à prévenir le criminel, lui-même, pour l'empêcher de prononcer à la légère des paroles qui puissent se retourner contre lui.

Dans cet ordre d'idées, je dirai avant tout que ce sentiment ne se manifeste guère dans les véritables actes d'accusation publiés par M. Harris et par tant d'autres, surtout quand ils citent des documents et des informations, vieilles de plusieurs années, pour montrer que l'esclavage, existe aujourd'hui à Angola et à St. Tomé¹.

Est-il vrai que dans l'Angola et à St. Tomé l'on ait pratiqué jadis des abus et des délits, parfois graves?

Je l'ai déjà avoué, et il est même possible qu'on en pratique encore quelques-uns aujourd'hui.

Mais ces abus ou délits sont-ils dus à l'action du Gouvernement Portugais ou à son inertie intentionnelle dans la répression? Non.

Si je voulais citer des abus semblables à ceux dont on nous accuse et qui ont pour théâtre les colonies de pays plus forts, plus riches et disposant de plus grandes ressources que nous, il me suffirait de les recueillir dans les publications d'un grand nombre de nos accusateurs.

Pour s'en convaincre, on n'a qu'à lire, entre autres, les livres *Dawn in darkest Africa* et *Thinking black*.

Qui pourra affirmer, sans crainte de se tromper, qu'il n'existe plus aujourd'hui en Afrique, au dehors de nos colonies, des cas d'esclavage, d'anthropophagie, etc.?

Est-il par hasard facile de résoudre la question du travail indigène dans l'Afrique tropicale?

Tout le monde avoue que non, car dans ces contrées l'homme blanc ne peut pas travailler la terre ni accomplir des services violents, et le nègre, abandonné à lui-même,

¹ African Norld, Portuguese Africa, A visit to St. Thomé and Angola, p. 13.

ne travaille pas de bonne volonté, et par conséquent ne pourra pas sortir de son état de sauvagerie primitive.

Il est incontestable que, dans les mines du Rand de l'Afrique du Sud, le travail indigène et le recrutement se trouvent organisés de la meilleure façon, et cependant malgré les soins de toute espèce et une surveillance continuelle, la richesse qui jaillit des couches aurifères coûte chaque année des milliers de vies d'indigènes dans la force de l'âge, et inutilise et estropie à jamais beaucoup d'autres.

L'isthme de Suez et celui de Panama coûtèrent des milliers de vies humaines. La reconstruction d'une nouvelle Egypte ne s'est pas faite non plus sans sacrifices bien larges, et cependant à la tête de cette œuvre il y avait un homme comme Lord Cromer, pour qui j'ai la plus grande admiration, et dont l'opinion sur ce que nous avons fait à St. Tomé m'a pour cela été d'autant plus pénible, car nous aussi, nous avons travaillé beaucoup dans cette île et de ce qui ne valait rien nous avons tiré cette magnifique colonie qui fait l'étonnement de tous ceux qui la visitent.

Et néanmoins même en Egypte, et jusqu'en 1892, on a obligé le pauvre *fellah* à un *travail forcé*, dur et gratuit, pour la construction et conservation des canaux, et, dans ce but, il devait abandonner ses cultures et sa propre famille !

Ces faits et tant d'autres qu'il serait si facile de recueillir peuvent-ils cependant constituer un discrédit pour le pays où ils se produisent ? Ne seront-ils pas une conséquence nécessaire de faits antérieurs et les résultats, si souvent inévitables, de la marche de la civilisation ?

Le bassin du Congo a été pendant des siècles le marché où toutes les nations allaient faire de la traite. Nous avons envoyé dans l'Angola, comme d'autres pays l'ont fait et font encore, durant une large période, les criminels de la métropole. Si la civilisation de l'*hinterland* de l'Angola était arriérée, celle du territoire au-delà de nos frontières l'était encore plus. Il en résulta que des pratiques contraires à la civilisation et à l'humanité s'y sont tellement enracinées, que, pendant longtemps, même les pays les plus forts furent impuissants pour les réprimer.

Quand les puissances coloniales commencèrent à agir plus énergiquement, nous avons accompagné leurs efforts, toujours avec bonne volonté, parfois, peut être, sans l'éner-

gie voulue, car nous ne disposions pas de tous les moyens pour l'exercer.

Et en même temps nous avons créé cette colonie de St. Tomé où tout le monde est allé et peut encore aller apprendre ; les «serviçais» y sont traités mieux que nulle part ailleurs, et, comme l'on avait besoin de main-d'œuvre, on a eu recours au système des contrats. Et si parfois les planteurs fermaient les yeux sur la manière dont ces contrats se réalisaient, il est certain qu'ils le faisaient avec des circonstances fortement atténuantes.

A leur tour, les gouvernements ont adopté des mesures de plus en plus répressives, qui aboutirent à la loi du 27 mai 1911 et à d'autres dispositions qui ont été prises après l'avènement de la République. Il n'était évidemment pas facile de faire cesser tout d'un coup une situation qui provenait de pratiques séculaires européennes et indigènes, comme l'ont prouvé les difficultés contre lesquelles les différents pays se sont heurtés partout, et qu'ils n'ont pas encore surmontées définitivement.

Si les graves accusations que l'on fait actuellement contre le Portugal étaient vraies ; si le Portugal avait dans l'Angola 500.000 esclaves demandant leur affranchissement ; si l'on empêchait le rapatriement des «serviçais» de St. Tomé qui veulent rentrer dans leurs pays après l'expiration de leurs contrats ; si le peuple et le gouvernement portugais avaient coopéré dans ce véritable crime d'inhumanité, eh bien, dans ce cas, je dirais que non seulement aucun pays ne devrait accepter notre alliance, mais encore que nous n'étions pas les dignes descendants de ceux qui avaient découvert ces contrées, où quelques personnes prétendent que nous commettons seulement des crimes, sans rien faire de bon, oubliant que quand elles y sont entrées pour la première fois, nous y étions déjà depuis des siècles.

Mais, heureusement, l'accusation n'a plus de raison d'être.

Nous venons d'interdire la vente de l'alcool aux indigènes, nous avons lutté naguère pour obtenir la prohibition de la vente de poudre et d'armes en Afrique, et nous aimerions bien que tous les pays coloniaux se missent d'accord pour l'interdiction de l'alcool et de la poudre dans le continent noir, conformément à nos désirs. Que l'on en finisse avec ces deux fléaux de l'indigène, que par des moyens doux ou énergiques, on apprenne à celui-ci à travailler, et si les sociétés et personnes philanthropi-

ques contribuent pour la réussite d'un tel but, elles feront plus pour le bien-être et pour la civilisation de la race noire qu'en procédant envers nous comme quelques-unes le font.

Lisbonne, le 6 août 1913¹.

A. Feiz de Andrade.

¹ Je viens de recevoir une brochure de M. René Claparède sur l'*Esclavage portugais et le journal de Genève*. J'y ai lu deux lettres de M. Alb. B., que je n'ai pas le plaisir de connaître et auquel je désirerais présenter mes hommages pour l'impartialité dont il fait preuve. C'est sûrement un homme d'une grande honnêteté et d'un grand caractère; il n'a pas craint d'élever sa voix en faveur d'un petit peuple sur lequel s'acharnent des personnes, dont beaucoup se fiant aux informations qu'on leur a données croient faire œuvre méritoire en joignant leur voix à des accusations qui n'ont pas de raison d'être aujourd'hui.

M. Claparède m'a accusé, et peut-être avec raison, d'avoir été moins courtois que je n'aurais dû l'être. J'avais une excuse, certainement, car ayant toujours combattu les abus d'Angola, je voyais mon pays accusé chaque fois plus fortement, et alors même que nous faisons le plus de sacrifices pour mettre fin à ces mêmes abus; or ces attaques étaient faites de façon à faire perdre la patience et la courtoisie les plus tenaces. Mais la manière dont M. Claparède me traite dans sa brochure est telle que je ne peux et je ne veux pas lui répondre, parce que les termes injurieux qu'il emploie à mon égard me dégagent de cette obligation morale. Il est vrai que M. Claparède, démonté par les lettres si impartiales de M. Albert Bonnart, a pu se laisser aller jusqu'à employer ce langage que je ne puis que déplorer, mais qui m'empêche de lui répondre.

En finissant je dois dire que, ayant été gravement malade, et n'étant pas encore rétabli, il m'a été impossible de publier plutôt la traduction que je fais paraître maintenant, avec quelques légères modifications du texte primitif et quelques documents nouveaux. — F. A.

ANNEXES

Article publié par James Finlay dans la revue «The African World», et transcrit par le journal de Lisbonne «O Século» du 28 novembre 1913 :

La superbe île de St. Tomé, située dans le golfe de Guinée un peu au nord de l'équateur et célèbre depuis longtemps par son importante industrie du cacao, a subi dernièrement de nombreuses entravés à son progrès. Il est certain que les Portugais ont fait beaucoup pour le développement de cette île jusqu'au XVI^{ème} siècle; mais les attaques des Français, puis les incursions des Angolais, la révolte des esclaves, le sac des Hollandais, et plus tard les nouvelles déprédations des Français et les luttes intestines rendirent déplorable la situation de cette île dans le courant du XVIII^{ème} siècle. Cependant, en dépit de toutes ces vicissitudes, en dépit des plus odieuses diffamations, bien connues des lecteurs du *Afric World*, dont les planteurs ont été victimes, ceux-ci n'en sont pas moins parvenus, à force de travail et de courage, à faire faire à cette île des progrès considérables, surtout à partir de 1855, où commence réellement la moderne période de sa prospérité. Ces calomnies se répètent à présent, sans que toutefois on puisse en prouver le bien fondé.

Ce n'est pas mon intention de m'étendre ici sur ce sujet. Je vais seulement consigner quelques-unes de mes impressions, et rapporter les traits principaux des entrevues que, lors de ma visite à St. Tomé, j'ai eues avec M. Pedro Bôto Machado, gouverneur de la province de St. Tomé et Príncipe. M. Boto Machado appartient à la carrière militaire et il a été membre du Sénat portugais; c'est un homme riche, qui s'est largement occupé au Portugal de nombreuses œuvres philanthropiques. Il est un auxiliaire important des institutions de charité de son pays, et, à ce que je crois, il remplit gratuitement ses fonctions de gouverneur de cette province. De grande stature, bien constitué, ayant une apparence martiale très marquée, il déploie, en causant, des manières qu'on peut appeler *brusquement cordiales*, produisant ainsi l'effet d'être un homme d'un tempérament énergique, de ceux qui persistent jusqu'à la réalisation de leurs désirs.

Construction de routes, hôpitaux, etc.

L'actuel gouverneur est en possession de plusieurs projets pour le développement et l'amélioration de l'île, et il est secondé dans cette besogne par le nouveau conseil administratif, créé vers la fin de l'année dernière par un décret du gouvernement provisoire. Ce conseil se compose des fonctionnaires suivants : le gouverneur (président), le directeur des travaux publics, le procureur, le capitaine du port, le directeur des douanes, le chef du service de santé, le comptable général, le secrétaire général du gouvernement et quatre membres indiqués par le gouverneur, l'un desquels représentant l'industrie et le commerce locaux, un autre, les compagnies de navigation, et les deux restants l'agriculture. Le conseil dispose de 25 % du revenu total de la province, soit de environ 80:000 livres sterling annuelles, pour travaux publics, etc.

M'entretenant avec le gouverneur à propos de ses plans de développement, il m'en a exposé quelques-uns, comme, par exemple, celui de la construction de nouvelles routes et réparation des anciennes. La première route à reconstruire sera celle qui aboutit au village de Sant'Ana. On est en train de bâtir un nouvel hôpital, évalué à 8:000 livres sterling, dont j'ai vu le projet, et où l'on établira des salles d'opérations contenant tout l'outillage nécessaire, des logements pour le personnel, un annexe isolé pour les maladies infectieuses et un approvisionnement spécial pour les eaux.

On est aussi en train de construire un hôpital dans l'île du Prince, avec un édifice spécial pour le traitement de la maladie du sommeil. D'autres travaux entrepris comprennent des annexes à la douane avec un nouveau magasin, un édifice pour la section des travaux publics, une maison de convalescence pour les employés indigènes du gouvernement, et une résidence pour les fonctionnaires supérieurs européens. On a fait acquisition d'un bâtiment destiné aux divisions à la charge du curateur général, magistrat ayant pour mission spéciale de surveiller les intérêts des «serviçais» employés dans les plantations. On procède aussi actuellement à la construction d'une avenue longeant le port, et qui aura une étendue de 4 kilomètres; j'ai été informé que les bateaux automobiles étaient prêts à faire le service de la douane.

Les mesures contre la malaria

La malaria qui règne dans le port de S. Tomé, résidence du gouverneur, est due à des véritables essaims de moustiques qui infestent les marécages des environs de la ville. Le gouverneur a eu la louable initiative d'entreprendre l'assainissement de ces marécages, et c'est ainsi que, dans ce but, il a fait transporter de l'intérieur de nombreux wagons chargés de terre, aussitôt après l'établissement de la voie ferrée. Cela contribuera beaucoup à l'extinction des moustiques, et à éliminer une grave et continuelle origine de danger pour la santé de la population. Les moustiques sont beaucoup plus rares dans les plantations, véritables sanatoria, grâce aux travaux d'assainissement et autres mesures d'hygiène adoptées par les planteurs, en vue de sauvegarder la santé de leurs employés.

Service militaire obligatoire

Un grand nombre des indigènes de l'île ne veulent pas travailler; ils vivent oisifs et très souvent ont recours au vol dans les plantations.

Le gouverneur Machado a l'intention d'employer tous ses efforts pour discipliner cette classe. Dans ce but, il est en cours de faire un recensement de la population qui lui permettra de connaître la véritable situation de tous les indigènes. Chaque travailleur du sexe masculin, à partir de 18 ans, recevra un certificat mentionnant qu'il est capable de gagner sa vie, et le rendant responsable de sa propre subsistance et de celle de sa famille. Une fois ces dispositions prises, il compte établir le service militaire obligatoire pendant un délai de trois ans. Les individus qui ne font pas de service militaire seront appelés à travailler durant 18 mois, moyennant un salaire convenable, dans les entreprises du gouvernement.

La question du rapatriement

Au sujet des contrats de travail, M. Boto Machado m'a assuré que toutes les formalités se faisaient au grand jour, et que tout le monde pouvait procéder à des enquêtes, ce que moi-même j'ai eu l'occasion de vérifier dans les plantations. Tout le monde peut assister aux visites faites par le curateur aux plantations, afin de savoir si les «serviçais», dont les contrats ont expiré, désirent

retourner dans leurs pays ou se réengager. Ce fait est important à cause de l'accusation qui a été formulée, et suivant laquelle les «serviçais» sont retenus dans l'île par force; j'ai vérifié que, au moins dans plusieurs plantations, les administrateurs ignorent, même après la visite du curateur, quels sont les «serviçais» qui préfèrent rester et ceux qui désirent partir. Le tableau suivant mentionne le nombre des rapatriés pendant les six mois antérieurs au mois de juin 1913 :

Rapatriement des «serviçais» des îles de St. Tomé et Prince pendant les six mois antérieurs au mois de juin 1913

| Mois | Angola | Mozambique | Cap-Vert | Libéria | Ajudá | Total |
|---------------------------|--------|------------|----------|---------|-------|-------|
| 1912 - Décembre | 28 | 47 | 42 | - | - | 117 |
| { Janvier | 234 | 54 | 25 | - | - | 313 |
| { Février | - | 80 | - | - | 1 | 81 |
| 1913 { Mars | 162 | 93 | - | - | - | 255 |
| { Avril | 176 | 155 | 80 | - | - | 411 |
| { Mai | 166 | 65 | 54 | 2 | - | 278 |
| | 766 | 494 | 192 | 2 | 1 | 1:455 |

En comparant cette somme totale de 1455 avec le chiffre 851, qui représente le nombre des rapatriements pendant les six mois antérieurs au mois de décembre 1912, on constate facilement une considérable augmentation dans la proportion des «serviçais» rapatriés.

Une petite excursion en chemin de fer

Chaque plantation naturellement, possède son propre réseau de voies ferrées, dont quelques-unes ont une étendue de 150 kilomètres. À l'occasion de ma visite, le chemin de fer de l'État finissait dans le très pittoresque village de Trindade, situé à peine à 14 kilomètres, dans l'intérieur. Le charme de ce voyage ne peut cependant être surpassé par aucun autre dans les environs, car le train traverse des endroits où le paysage est d'une beauté extraordinaire, tels que plantations de cacao et de cannes à sucre, des forêts de palmiers, des plantations de bana-

niers, et une épaisse et exubérante végétation tropicale d'un vert étincelant.

La lumière du soleil et les ombres planent alternativement sur ce merveilleux paysage, lui donnant une infinie variété d'aspects. Par-ci par-là on voit un groupe de cabanes indigènes avec leurs indolents habitants assis par terre au soleil. À Trindade, *terminus* de la ligne, on peut gravir une petite montagne, située sur le bord du fleuve, d'où l'on jouit d'un panorama magnifique, qui invite à la contemplation. Au premier plan on voit le village tout entouré par les différentes plantations et par la riche flore tropicale, tandis que plus loin se détache le port de St. Tomé et les vaisseaux stationnant dans la rade. Cette promenade se trouve en dehors de la route que l'on prend d'habitude, et je dois le plaisir de ce spectacle ainsi qu'un grand nombre de précieux renseignements à l'aimable obligeance de l'ingénieur M. Borges de Castro.

Nouvelles voies ferrées

On a ouvert au trafic sept autres kilomètres de chemin de fer, de Cruzeiro à Abade, ce qui donne un total de 21 kilomètres, et le gouverneur a l'intention d'entreprendre d'autres constructions à une plus grande échelle. Un des premiers tronçons à construire sera celui de Monte Café à Madalena. À partir du point *terminus*, on projette aussi de continuer le chemin de fer dans une étendue de quelques kilomètres au nord du port, en longeant la côte au delà de l'hôpital. Toutes ces lignes se trouvent au nord-est de l'île, où l'agriculture est plus développée; mais le gouverneur entretient l'espoir de la construction d'un chemin de fer traversant l'île d'un bout à l'autre, en passant par le milieu, et partant de St. Miguel au sud-ouest. Ces nouvelles lignes constitueront un incontestable bienfait pour les plantations qu'elles traversent, et appelleront, sans doute, l'activité des agriculteurs vers certaines contrées encore incultes. Il faudra acquérir du nouveau matériel roulant, car celui qui est actuellement en service se réduit à peine à deux locomotives de 72 tonnes et une de 12, de construction allemande, cinq voitures pour voyageurs, douze wagons de 50 tonnes, deux wagons-postes, trois *brake-vans* et cinq wagons Koppel pour matériaux de construction.

Une période de progrès

Tout cet ensemble tend à prouver que les îles de St. Tomé et Prince s'acheminent vers une période d'un plus grand progrès, et il est à croire qu'aucun obstacle ne s'opposera à la réalisation des travaux et des réformes que je viens de mentionner. Le gouvernement paraît finalement se décider à venir en aide aux planteurs, dont beaucoup luttent avec de grandes difficultés, quoique les plus importants soient prospères et se trouvent en conditions de coopérer au développement général des îles. Il est surtout nécessaire de disposer de bons moyens de transport, mais il faut cependant reconnaître la difficulté de la construction des chemins de fer, étant donné la nature montagneuse de la région, qui oblige à des tracés difficiles avec de nombreuses courbes. Néanmoins, on pourra obtenir beaucoup avec de l'énergie et de la persévérance.

Campagne menée contre nous par les chocolatiers anglais et démentie par un vice-consul britannique

M. Fussel, vice-consul d'Angleterre à Lobito, Benguella, a adressé à M. Bernardino Correia, agent de la Société d'Émigration aux îles de St. Tomé et du Prince, une lettre dans laquelle il déclare que, ayant personnellement assisté à la cérémonie du contrat de plusieurs indigènes, il a constaté que tous les engagés étaient parfaitement à même de comprendre les conditions exposées par le curateur, le montant des salaires qu'ils auraient à percevoir, le temps de une ou deux années de leur engagement et l'absolue liberté avec laquelle ils pouvaient s'engager ou non, suivant qu'ils y trouvaient ou non leur convenance.

M. Fussel eut également lieu d'observer que tous les engagés s'enrôlaient pour l'espace de deux années, et que les formalités terminées, chacun d'eux recevait une somme de 3,560 réis.

M. Fussel sut que tous les 920 ouvriers enrôlés arrivèrent à leur destination; il déclare en outre que les contrats faits par l'agent Correia sont toujours exempts de toute pression sur les ouvriers, quelques-uns desquels, après avoir travaillé à St. Tomé, y retournent pour prendre un nouvel engagement.

(Publié au journal *A Capital*, du 9 février 1914).

Nota dos trabalhadores indígenas repatriados de St. Tomé e Príncipe durante o ano de 1912

(Noticias extraídas do Boletim Oficial da Provincia)

| 1912 | De St. Tomé | Du Príncipe | Total | Pour Cabo Verde | | Pour Angola | | Pour Moçambique | | Pour la Guinée | | Pour Ajadú | | Pour St. Tomé |
|---------------------|----------------|----------------|-------|--------------------|-------------|----------------|-------------|--------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------|-------------|---------------|
| | | | | De St. Tomé | Du Príncipe | De St. Tomé | Du Príncipe | De St. Tomé | Du Príncipe | De St. Tomé | Du Príncipe | De St. Tomé | Du Príncipe | |
| Janvier | 294 | 78 | 372 | 32 | 44 | 139 | 34 | 123 | - | - | - | - | - | - |
| Février | 120 | 40 | 160 | 7 | 102 | 102 | 11 | 11 | - | - | - | - | - | - |
| Mars | 267 | 32 | 299 | 4 | 22 | 263 | 9 | - | - | - | - | - | - | - |
| Avril | 491 | 16 | 507 | 2 | 15 | 418 | - | 71 | - | - | - | - | - | - |
| Mai | 361 | 53 | 414 | 6 | 50 | 301 | 2 | 54 | - | - | - | - | - | - |
| Juin | 287 | 31 | 328 | - | 31 | 213 | 11 | 74 | - | - | - | - | - | - |
| Juillet | 107 | 35 | 142 | 2 | 21 | 41 | 14 | 64 | - | - | - | - | - | - |
| Août | 118 | 23 | 141 | 12 | 13 | 1 | 10 | 105 | - | - | - | - | - | - |
| Septembre | 120 | 23 | 143 | 5 | 18 | 4 | 5 | 111 | - | - | - | - | - | - |
| Octobre | 127 | 22 | 149 | 1 | 21 | 22 | 1 | 104 | - | - | - | - | - | - |
| Novembre | 102 | 12 | 114 | 4 | 12 | 27 | - | 70 | - | 1 | - | - | - | - |
| Décembre | 75 | 42 | 117 | 9 | 33 | 19 | 9 | 47 | - | - | - | - | - | - |
| Total | 2,469 | 418 | 2,887 | 84 | 309 | 1,550 | 106 | 834 | - | 1 | 1 | - | - | 2 |

Travailleurs indigènes qui ont entré aux îles de St. Tomé et Prince pendant l'année de 1912

(Notices extraites du *Boletim Oficial da Provincia*)

| 1912 | Pour l'île St. Tomé | Pour l'île du Prince | Total | De Moçambique | | De Cabo Verde | | De Angola | |
|---------------------|------------------------|-------------------------|-------|------------------|-------------------|------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| | | | | Pour St. Tomé | Pour le Prince | Pour St. Tomé | Pour le Prince | Pour St. Tomé | Pour le Prince |
| Janvier | 312 | - | 312 | 309 | - | 3 | - | - | - |
| Février | 317 | 87 | 404 | 310 | - | 7 | 87 | - | - |
| Mars | 52 | - | 52 | - | - | 52 | - | - | - |
| Avril | 526 | 47 | 573 | 520 | - | 6 | 47 | - | - |
| Mai | 350 | 34 | 384 | 347 | 34 | 3 | - | - | - |
| Juin | - | 7 | 7 | - | - | - | 7 | - | - |
| Juillet | 212 | 90 | 302 | 180 | - | 32 | 90 | - | - |
| Août | 678 | 89 | 767 | 676 | - | 2 | 89 | - | - |
| Septembre | 472 | 15 | 487 | 365 | - | 107 | 15 | - | - |
| Octobre | 248 | - | 248 | 230 | - | 18 | - | - | - |
| Novembre | 361 | 12 | 373 | 344 | - | 17 | 12 | - | - |
| Décembre | 342 | 42 | 384 | 331 | - | 11 | 42 | - | - |
| Total | 3:870 | 423 | 4:293 | 3:612 | 34 | 258 | 389 | - | - |

Travailleurs indigènes qui ont entré à St. Tomé et Prince pendant l'année de 1913

(Notices extraites du *Boletim Oficial da Provincia*)

| | 1913 | | Pour St. Tomé | | Pour le Prince | | Total | | De Moçambique pour | | De Cabo Verde pour | | De Angola pour | | De la Guinée pour | | De Ajuda pour | |
|---------------------|------|--|---------------|--------|----------------|--------|----------|--------|--------------------|--------|--------------------|--------|----------------|--------|-------------------|--------|---------------|--------|
| | | | St. Tomé | Prince | St. Tomé | Prince | St. Tomé | Prince | St. Tomé | Prince | St. Tomé | Prince | St. Tomé | Prince | St. Tomé | Prince | St. Tomé | Prince |
| Janvier | | | 2 | | 65 | | 67 | | | | | | | | | | | |
| Février | | | 406 | | | | 406 | | | | | | | | | | | |
| Mars | | | 503 | | 84 | | 587 | | | 41 | | 84 | | 120 | | | | |
| Avril | | | 1:235 | | 77 | | 1:312 | | | 1 | | 77 | | 42 | | | | |
| Mai | | | 712 | | 74 | | 786 | | | 7 | | 74 | | 130 | | | | |
| Juin | | | 438 | | 86 | | 524 | | | 18 | | 86 | | 50 | | | | |
| Juillet | | | 767 | | 112 | | 879 | | | 6 | | 112 | | 264 | | | | |
| Août | | | 519 | | 106 | | 625 | | | 10 | | 104 | | 137 | | | | |
| Septembre | | | 934 | | | | 934 | | | 11 | | | | 29 | | | | |
| Octobre | | | 249 | | 78 | | 327 | | | 13 | | 78 | | 53 | | | | |
| Novembre | | | 606 | | | | 606 | | | 12 | | | | 45 | | | | |
| Décembre | | | 161 | | | | 161 | | | 25 | | | | 136 | | | | |
| Total | | | 6:532 | | 682 | | 7:214 | | | 146 | | 680 | | 1:006 | | | | |

